

AIGUILLES ROUGES, CARLAVEYRON, VALLON DE BERARD



Plan de gestion 2013 - 2022 Tome 4: Annexes

CONTENU DES ANNEXES

Annexe 1 : Mesures compensatoires : Procédure de déclassement-classement. Avis de la mairie de Vallorcine 2008

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2012136-0007 du 15 mai 2012 relatif aux travaux de modernisation du tunnel des Montets

Annexe 3 : Décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges

Annexe 4 : Arrêté ministériel du 5 mars 1991 (n°91-258) classant en Réserve Naturelle le site de Carlaveyron

Annexe 5 : Arrêté ministériel du 17 septembre 1992 (n°92-1007) portant création de la Réserve Naturelle du Vallon de Bérard

Annexe 6 : Réglementation des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges

Annexe 7 : Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges, 2012-2016

Annexe 8 : Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de Carlaveyron, 2012-2016

Annexe 9 : Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle du Vallon de Bérard, 2012-2016

Annexe 10 : Convention de délégation de l'animation des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron, du Vallon de Bérard – Asters-CCVC

Annexe 11 : Composition des comités consultatifs des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges – arrêté du 9 avril 2010, valable jusqu'au 9 avril 2013

Annexe 12 : Arrêté n°2011171-0001 du renouvellement du comité scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie du 20 juin 2011, valable jusqu'au 20 juin 2015

Annexe 13 : Etat des données disponibles concernant les milieux naturel et les espèces

Annexe 14 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant le massif des Aiguilles Rouges

Annexe 15 : Caractéristiques morphométriques et physio-chimiques des principaux lacs du massif des Aiguilles Rouges (Sesiano 1994)

Annexe 16 : Répartition de la végétation, des formations superficielles et des sols le long d'un transect perpendiculaire à la vallée de Chamonix :

- Répartition des sols à l'étage alpin sur le massif des Aiguilles Rouges
- Répartition des sols aux étages montagnard et subalpin sur le massif des Aiguilles Rouges
- Répartition de la végétation sur le versant est des Aiguilles Rouges
- Coupe schématique de la végétation dans le massif de Carlaveyron

Annexe 17 : Description des différentes unités écologiques dans les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges - cf. carte écologique des Alpes de Richard L. (1975)

Annexe 18 : Evolution schématique des milieux naturels

Annexe 19 : Liste des espèces présentes sur les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges

Annexe 20 : Liste des espèces nouvelles sur les trois réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges

Annexe 21 : Légende des listes d'évaluation d'espèces

Annexe 22 : Localisation des mesures des contrats Natura 2000

Annexe 23 : Synthèse de l'évaluation du plan de gestion 2000-2005 et bilan d'activités 2007-2011

Annexe 24 : Les Objectifs opérationnels et les opérations de gestion (maintenus depuis le plan de gestion 2000-2005, OP reformulés depuis le plan de gestion 2000-2005 et ajoutés depuis le plan de gestion 2000-2005)

Annexe 1

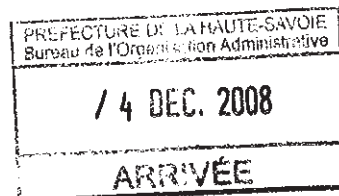
Mesures compensatoires: Procédure de déclassement-classement. Avis de la mairie de Vallorcine 2008



**MAIRIE DE
VALLORCINE
HAUTE - SAVOIE**

Code Postal : 74660
Téléphone 04 50 54 60 22
Télécopie 04 50 54 61 32
mairie.vallorcine@wanadoo.f
r

Nathalie Bernhardt
Secrétaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

Monsieur le PREFET
PREFECTURE
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX

Copie à Monsieur LE DIREN

Objet : Réserve Naturelle Nationale des Aiguilles Rouges – Procédure de déclassement – classement

Référence : Commission Départementale Nature, Paysages et Site de Haute-Savoie du 17/09/2008 à la Préfecture d'Annecy

Monsieur le Préfet,

A la demande du rapporteur (Mr le DIREN), il a été demandé à la Commune de Vallorcine de mentionner les mesures compensatoires qu'elle s'engage à mettre en œuvre si le futur périmètre de la réserve naturelle nationale est remonté au talus amont de la piste qui conduit de la RD 1506 à la cascade de Bérard. Une telle disposition retirerait de la surface globale de la réserve naturelle (3.285 hectares) une surface forestière d'environ 7 hectares situé en contrebas de cette piste et actuellement dans le périmètre de la réserve naturelle en cours de déclassement.

Cette disposition est souhaitée par la Commune pour :

- simplifier et rendre lisible pour chacun les limites de la RNN des Aiguilles Rouges à la piste forestière aujourd'hui bien matérialisée. De fait, permettre un meilleur respect de la réglementation de cette RN sur cette bordure de la RNN et faciliter ainsi le travail des services de garderie (garderie de la RNN, de l'ONF, de l'ONCFS,...)
- permettre aux chasseurs d'accéder à leur territoire de chasse du Vallon de Bérard.

Présentation des terrains concernés par la proposition de déclassement

Les parcelles proposées en déclassement (si cette disposition est acceptée) sont des terrains forestiers, propriétés de la Commune de Vallorcine, intégrés dans la forêt communale de Vallorcine et de ce fait géré par l'Office National des Forêts.

Ces parcelles, situées dans la parcelle 19 de la forêt communale, sont recouvertes par des peuplements de mélèzes, issus d'un boisement naturel sur d'anciens alpages dont l'abandon peut remonter, en première estimation, en global aux années 1950. Ce mélézin s'est développé naturellement en fonction des stations écologiques locales (forêt alpine à Larix décidua et/ou pinus cembra). Ces stations forestières correspondent à un habitat d'intérêt communautaire (9420). Cet habitat se trouve sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale appelées à être classées dans la RNN des Aiguilles Rouges, soit 149 ha (156 ha aujourd'hui classés déduits des 7 ha sollicités). Les peuplements sont encore assez clairs (hauteur moyenne : 15 à 20 mètres, surface terrière moyenne de niveau faible : 13 m²/ha).

Y est localisé une zone humide correspondant à une série de tourbières identifiée par l'appellation "Tourbière de la Chapelle des Montets". Ces tourbières sont essentiellement présentes dans les terrains situés en amont de la piste, à l'exception d'une unité. Dans cette unité, a été recensé il y a plusieurs années le lycopode inondé (Lycopodielle inundata, espèce protégée sur le plan national). Cette espèce n'a pas été retrouvée récemment lors d'un inventaire en 2007. Cette espèce pionnière ne supporte pas la concurrence d'autres espèces. La dynamique végétale et notamment forestière de ces stations n'a fait que diminuer les chances de survie de cette espèce sur le site.

Mesures compensatoires proposées par la Commune de Vallorcine en faveur du milieu naturel

Le territoire communal de Vallorcine est concerné par :

- 156 ha de RNN (avant la procédure en cours)
- 334 ha de site Natura 2000
- 45 ha de site classé
- 142 ha de tourbières
- 92 ha de ZNIEFF de type 1
- 582 ha de ZNIEFF de type 2

à comparer aux 4.456 ha de son territoire communal.

La commune consciente de la richesse écologique remarquable renouvelle son adhésion au projet de classement comme elle a adhéré au classement en site Natura 2000 d'une surface encore plus grande de son territoire.

Pour évoquer spécifiquement le secteur du mélézin de la Poya, **la Commune s'est engagée d'ores et déjà sur les mesures suivantes :**

- **prise d'un arrêté municipal d'interdiction de circulation des véhicules à moteur. (Copie en annexe)**

- **validation des propositions de gestion présentées par l'ONF dans le cadre de la révision du plan d'aménagement de la forêt communale (627 ha) prévu sur la période 2009-2023.** Cet engagement a été pris par une délibération en date du 12 septembre 2008. Ce plan de gestion validée par la Commune prévoit notamment en terme d'actions environnementales les dispositions suivantes :

- pour le pic tridactyle:

La présence de cette espèce a été avérée sur la forêt communale de Vallorcine (étude ONF/CRE:GRIFEM/LPO de 2007/2008). De fait, la commune a validé le principe de:

- l'absence de coupes forestières dans les zones où le pic tridactyle (espèce protégée sur le plan national) a été observée lors des campagnes d'inventaire de 2007 et 2008. Cette disposition a amené à suspendre la possibilité d'exploiter un volume de 700 m³ de la parcelle 17 malgré la faisabilité technique de cette coupe au câble-mât. De fait, une surface de 27 ha (hors RNN mais en site N 2000) est placée hors exploitation forestière et hors intervention sylvicole.

- la limitation des coupes sur la parcelle 16 (récolte prévue de 350 m³ sur les 730 m³ récoltables). De fait, 50% de la surface de la parcelle 16 est placée hors exploitation et hors intervention sylvicole (soit près de 19 ha)

- le maintien des arbres cernés ou à cavités ou secs sur l'ensemble des parcelles communales

malgré sa volonté de développer une filière bois-énergie pour approvisionner sa chaudière-bois collective (installation prévue en novembre 2008) à partir de ses ressources naturelles.

- la programmation de comptages de cette espèce dans 7/8 ans et dans 15 ans pour valider ou infléchir les dispositions prises ci-dessus

- pour les zones humides situées en forêt communale

- l'absence de coupes à tracteur dans ces zones et si déboisement nécessaire il y a de sortir les bois à câble ou par treuil sur l'ensemble de sa forêt communale.

- pour la cembraie

- l'interdiction de coupe de pin cembro

- la poursuite des travaux de dégagement des semis de pins cembro (destruction de la rhodoraie et de la myrtille) et d'élimination de l'épicéa concurrent entamée en 2000 sur le secteur des Saix Blancs

Un budget prévisionnel pour la Commune de 4100 € est prévu pour ce faire.

- pour le mélézin

- l'affirmation du rôle paysager du mélézin de la Poya et de la nécessité de sa conservation

- l'exploitation de ce mélézin par câble-mat bien qu'il soit accessible par tracteur pour une bonne partie

- la programmation de travaux à caractère expérimental sur le mélézin de la Poya pour favoriser la régénération du mélézin aujourd'hui éliminé par la concurrence du rhododendron.

Un budget prévisionnel pour la Commune de 4100 € est prévu pour ce faire et pourra être complété dans le cadre de contrat forestier.

- pour la prise en compte du respect de la biodiversité de façon générale

- absence de création de nouvelles pistes forestières dans le périmètre de sa forêt communale et développement du câble (câble long ou câble mat) pour sortir les bois (83 % des coupes sont prévues à câble contre 9% à tracteur et 8% à l'hélico)

- maintien de la station de saules aux Esserts

Se référer si besoin au document d'aménagement de l'ONF

Enfin, la Commune est prête à prendre les engagements suivants:

- prise d'une convention de gestion spécifique (contrat forestier N2000 ou convention spécifique avec ASTERS ou l'ONF)pour la gestion de la tourbière (en cours de fermeture) située dans les 7 ha à déclasser, afin de recréer un stade pionnier favorable à *Lycopodiella inundata* sur cette tourbière.
- équiper nos téléskis de flotteurs pour permettre aux oiseaux de visualiser les câbles des remontées mécaniques qui constituent une cause importante de mortalité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

Le Maire, Claude PICCOT



Annexe 2

**Arrêté préfectoral n°2012136-0007 du 15 mai 2012 relatif
aux travaux de modernisation du tunnel des Montets**



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04 56 20 90 34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 15 mai 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2012136-0007

Autorisant des travaux dans la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges et la destruction et la transplantation de spécimens d'espèces végétales protégées (*Selaginella helvetica*), par Réseau Ferré de France dans le cadre des travaux de rénovation et modernisation de l'infrastructure ferroviaire reliant Saint-Gervais à Vallorcine sur la commune de Vallorcine

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 332-1 à L 332-9, L 411-1 et L 411-2 et R 332-23 à R 332-27, R.411 et suivants ;

VU le décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges et notamment l'article 13 qui interdit les travaux publics et privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sauf autorisation spéciale du Préfet prévue par l'article L 332-9 du code de l'environnement dans les conditions prévues aux articles R 332-23 à R 332-25 de ce code ;

VU le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR 8201699 « Aiguilles Rouges » (zone spéciale de conservation);

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212008 « Haut Giffre» (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire ministérielle DNP/EN n° 2006-3 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 2012002-0001 du 2 janvier 2012 du directeur départemental des territoires ;

VU la demande de travaux dans la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges du 22 octobre 2011 ;

VU la demande de dérogation pour la transplantation et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées (cerfa n° 13 617*01) déposée par Réseau Ferré de France, domicilié au 78 rue de la Villette, 69425 Lyon Cedex 03, le 24 février 2012, pour l'espèce Sélaginelle helvétique (*Selaginella helvetica*) présente à Vallorcine sur le département de la Haute-Savoie ;

VU l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 jointe à l'étude d'impact et concluant à l'absence d'incidences des travaux envisagés sur les habitats et espèces communautaires ;

VU l'avis favorable du comité consultatif restreint de la réserve des Aiguilles Rouges en date du 11 janvier 2012 ;

VU les avis favorables sous réserve du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 22 mars 2012 et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en sa formation Nature du 24 avril 2012 ;

VU l'avis du Conservatoire Botanique National Alpin en date du 22 mars 2012 soulignant notamment l'intérêt de l'inventaire ciblé des espèces de fougères patrimoniales sur la Haute vallée de l'Arve et la vallée de l'Eau noire permettant d'acquérir des connaissances sur la répartition de ce groupe végétal à ce jour peu connue ;

VU l'avis favorable sous conditions de l'expert délégué Flore du Conseil national de protection de la nature en date du 28 avril 2012 ;

CONSIDERANT que le projet de modernisation du tunnel des Montets est compatible avec les objectifs de gestion de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser l'exploitation routière du tunnel des Montets en cas de risque d'avalanche au niveau du col des Montets ;

CONSIDERANT que les travaux sont situés à l'extérieur du périmètre de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges à l'exception des travaux dans le tunnel des Montets qui n'est pas un lieu favorable à l'implantation de chiroptères;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la modernisation de l'infrastructure ferroviaire reliant Saint-Gervais à Vallorcine sur la commune de Vallorcine indispensables à la poursuite de son exploitation et à la sécurisation de l'exploitation routière du tunnel des Montets ;

CONSIDERANT que le projet est en accord avec les objectifs du plan de déplacements urbains de la haute vallée de l'Arve et participe notamment à favoriser le recours aux transports en commun ;

CONSIDERANT que toutes les mesures pertinentes de suppression et de limitation des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre impact au déplacement et à la destruction des espèces suscitées tels qu'envisagés ;

CONSIDERANT que les travaux de modernisation de l'infrastructure ferroviaire reliant Saint-Gervais à Vallorcine sur la commune de Vallorcine assortis des mesures de suppression, de limitation et de compensation des impacts environnementaux, ne nuiront pas localement au maintien dans un état de conservation favorable de la Sélaginelle helvétique (*Selaginella helvetica*) concernée par la présente autorisation

ARRETE

Au titre de la réglementation relative aux réserves naturellesArticle 1 :

Réseau Ferré de France **est autorisé** à effectuer les travaux de rénovation et de modernisation du tunnel des Montets à savoir: reprise de l'étanchéité de la voûte et mise en place d'une plateforme mixte type « tramway » qui recevra alternativement les circulations ferroviaires et routières, **sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.**

Article 2 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions suivantes :

- respect des mesures de réduction d'impact proposés dans l'étude d'impact finalisée le 21 octobre 2011, notamment pour limiter les risques de pollutions,
- réalisation d'un inventaire complémentaire sur les chiroptères avant le début des travaux au niveau de la voûte du tunnel des Montets,
- en cas de présence des chiroptères, s'assurer de la fermeture du tunnel peu avant le levé du jour afin d'empêcher les chauves-souris de regagner leur gîte le matin,
- mise en place des aménagements proposés par les 2 experts en chiroptères ayant visité le tunnel :
 - pose de quelques briques platrières au plafond de quelques niches sur le côté,
 - laisser quelques disjointements entre les pierres,
 - laisser une ouverture de 50 cm sur 15 cm pour permettre l'accès à la petite grotte située sur le côté gauche (en partant de Montroc) vers le captage d'eau.
- organiser une rencontre entre gestionnaire de la réserve et le conducteur des travaux pour s'assurer que les exutoires des collecteurs d'évacuation n'impactent pas les milieux naturels

Article 3 :

En cas de non respect des prescriptions fixées à l'article 2, le bénéficiaire fera l'objet de **sanctions** prévues aux articles R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

Article 4 :

L'autorisation au titre de la réglementation relative aux réserves naturelles est **valable** à compter de sa délivrance et jusqu'au 31 décembre 2014.

Au titre de la réglementation relative aux espèces protégéesArticle 5 :

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'infrastructure ferroviaire reliant Saint-Gervais à Vallorcine sur la commune de Vallorcine, Réseau Ferré de France, domicilié au 78 rue de la Villette, 69 425 Lyon Cedex 03, propriétaire et gestionnaire du réseau national, **est autorisé** à :

- transplanter et détruire des pieds de Sélaginelle helvétique (*Selaginella helvetica*) présents dans l'emprise des travaux sur une surface d'environ 120 m² (cf plans de localisation en annexe 1)

en réalisant les engagements énoncés dans le « Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée » en date du 21 février 2012 et complétés des recommandations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et reprises dans les articles suivants.

Mesures de réduction d'impact

- évitement d'une proportion significative de la population de l'espèce protégée afin de restreindre la zone impactée à environ 120 m² (cf schéma en annexe 2) ;
- délimitation des emprises du projet et des aires de chantier. La station de Sélaginelle Helvétique sera balisée et des filets de protection seront mis en place ;
- suivi du chantier par un responsable environnement pour garantir le respect des mises en défens (maintien du balisage mis en place ainsi que le respect de celui-ci) et préconisations environnementales ;
- mise en œuvre de toutes les mesures appropriées au niveau du matériel et des matériaux utilisés pour éviter que les travaux ne conduisent à l'introduction ou l'extension d'espèces exotiques envahissantes ;
- expérimentation d'une opération d'extraction des pieds impactés de Sélaginelle Helvétique avec leur substrat, suivie de leur stockage temporaire et, si possible, multiplication au Jardin botanique de Samoëns et enfin, réimplantation en milieu naturel dans le même site après travaux. L'extraction sera réalisée manuellement avant le démarrage des travaux sur le secteur où se situe la station de Sélaginelle Helvétique;
- aucun traitement phytosanitaire dans le cadre de l'entretien de l'infrastructure sur le secteur où se situe la station de Sélaginelle Helvétique ;

Mesure compensatoire

- financement d'une étude sur la distribution et la conservation des Ptéridophytes rares de la haute vallée de l'Arve et de la vallée de l'Eau Noire (cf plan en annexe 3);

Mesures de suivi

- réalisation d'un suivi, selon un protocole qui devra être validé par le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), du prélèvement et de la réimplantation de l'espèce protégée, ainsi que des populations évitées, pendant une période minimale de 6 ans, accompagné au besoin par des interventions de gestion conservatoire de l'habitat de l'espèce et conduisant à des modalités de conservation pérenne de cette station de Sélaginelle helvétique (*Selaginella helvetica*). La validation des protocoles de suivi devra être effectuée avant le début des travaux dans le secteur où se situe la station de Sélaginelle Helvétique.

Un rendu régulier des bilans, suivis et études sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, au Conservatoire Botanique National Alpin ainsi qu'à l'expert délégué flore du Conseil national de protection de la nature

Article 6 :

L'autorisation au titre de la réglementation des espèces protégées est **valable** pour 3 ans à compter de sa notification.

Article 7 :

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Directeur de Réseau Ferré de France
- Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le Conservateur des Réserves Naturelles, ASTERS
- Messieurs les Directeurs, Chefs de services ou Commandants de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Haute-Savoie
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire botanique national alpin.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service Eau-Environnement

Laurent TESSIER

RN Bout du Lac et Roc des Chères - ASTERS :		
Monsieur Rémy PERIN		Port. 06.43.24.36.57
RN SIXT-PASSY - ASTERS :		
Monsieur Jean-José RICHARD-POMET		Port. 06.17.54.47.34
Monsieur Fabrice ANTHOINE		Port. 06.17.54.45.73
RN PASSY - ASTERS:		
Monsieur Laurent DELOMEZ		Port. 06.17.54.40.15
RN DELTA de la DRANSE - ASTERS :		
Monsieur Rémy DOLQUES		Port. 06.17.54.18.50
RN CONTAMINES-MONTJOIE - ASTERS :		
Monsieur Geoffrey GARCEL		Port. 06.17.54.39.38
RN Massif des AIGUILLES ROUGES- ASTERS :		
Monsieur Julien HEURET		Port. 06.19.04.34.07
Coordinateur des gardes des réserves naturelles de Haute-Savoie - ASTERS :		
Monsieur Daniel GERFAUD-VALENTIN	Tél. 04.50.93.93.70	Port. 06.17.54.28.73
Direction Départementale des Territoires :		
Monsieur David BACHELLERIE	Tél. 04.56.20.90.33	Fax : 04.56.20.90.04

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'environnement ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux respects des

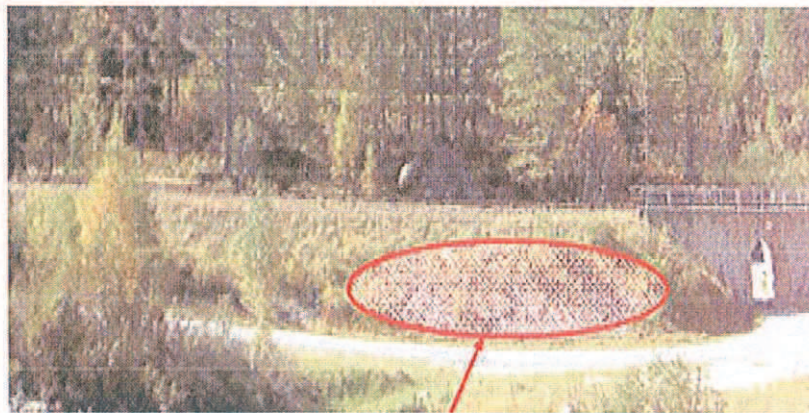
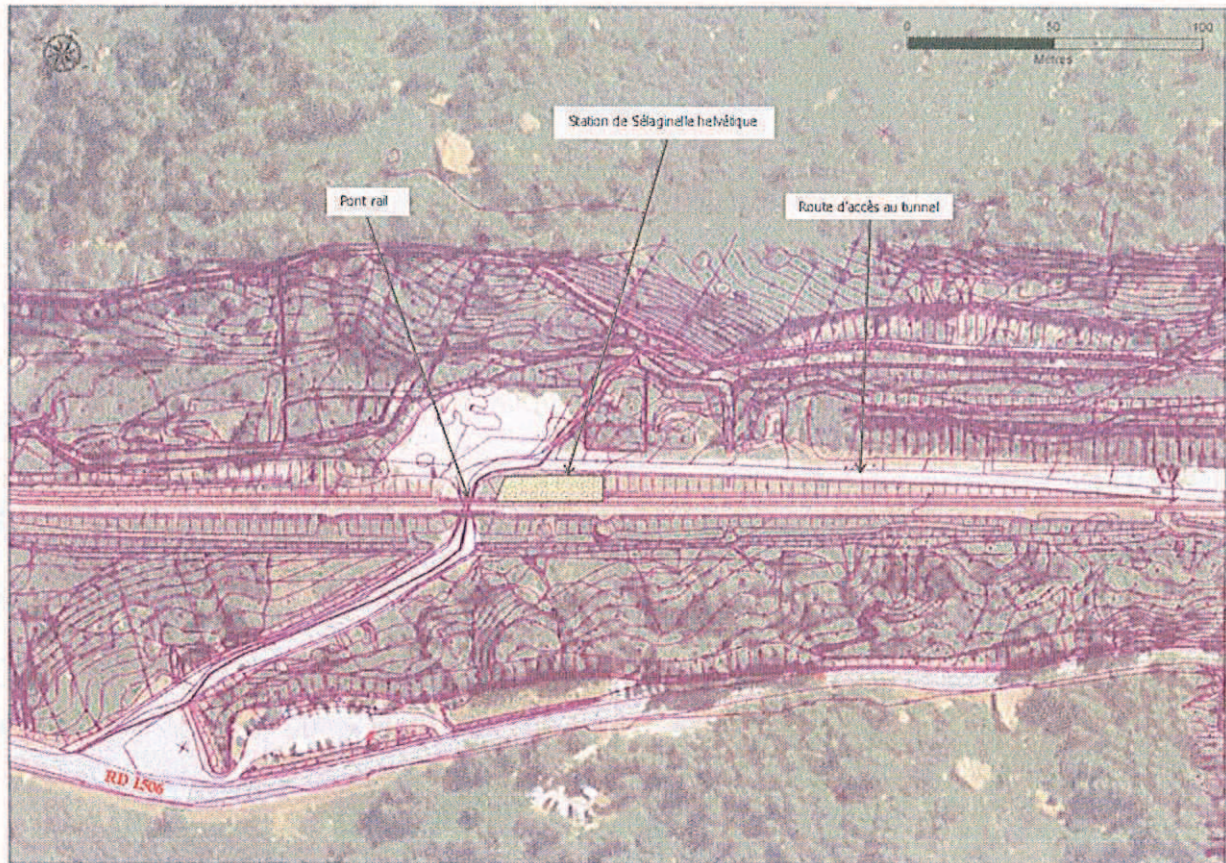
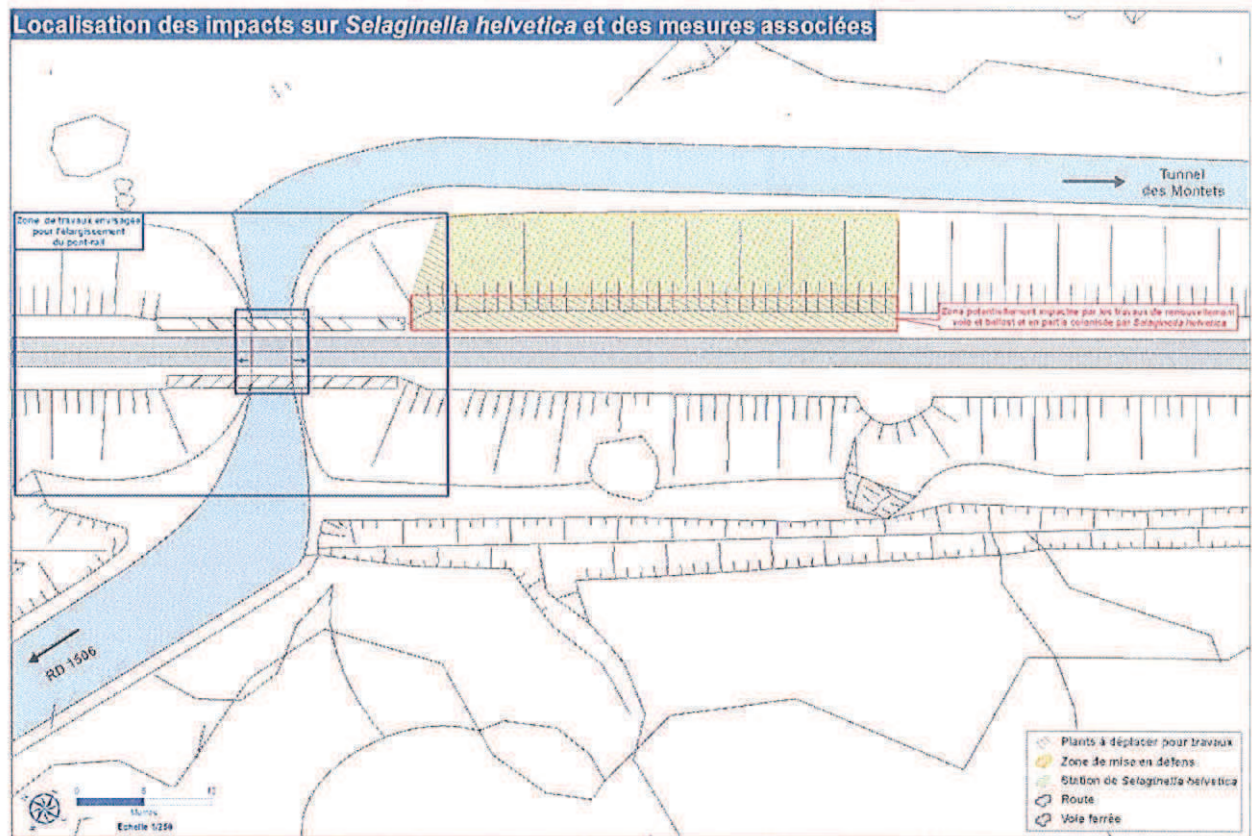
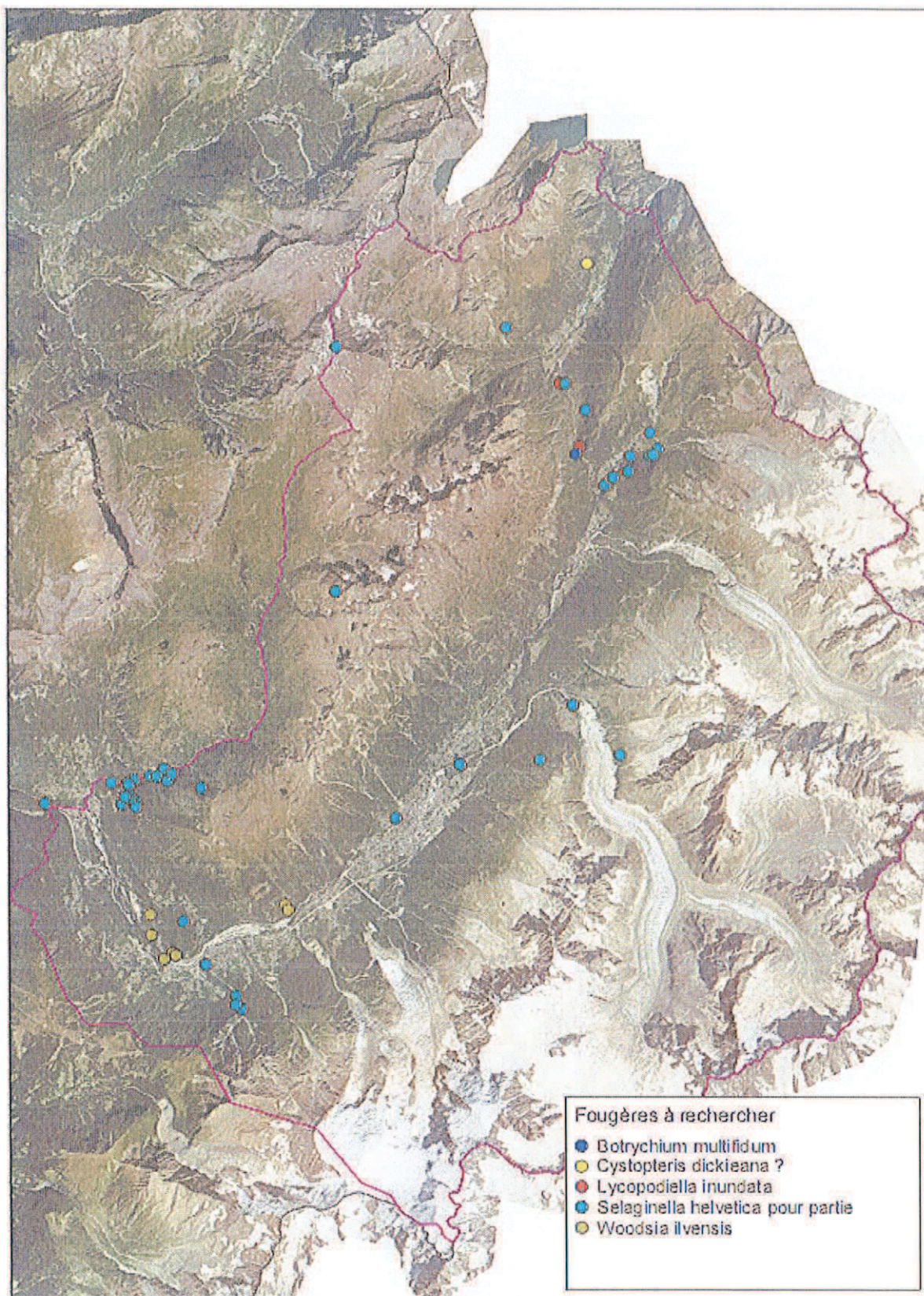


Photo de la station de Sélaginelle

Annexe 2 : schéma de l'organisation du chantier pour réduire les impacts sur la station de Sélaginelle Helvétique



Annexe 3: carte des sites de Ptéridophytes qui feront l'objet de l'étude de répartition et conservation

Direction Régionale de
l'Environnement de
l'Aménagement et du
Logement Rhône-Alpes

Service REMIPP

Réserve Naturelle Nationale des Aiguilles Rouges

Modernisation ligne ferroviaire Saint gervais-Vallorcine rénovation du tunnel des Montets

CDNPS du 24 avril 2012

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Direction Régionale de l'Environnement,
l'Aménagement et du Logement

RHONE-ALPES

CSRPN 22 mars 2012

DEMANDE D'AUTORISATION

Dossier présenté pour information et avis :

Modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	<i>oui</i>

Avis d'autres commissions

- Avis du comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges en date du 11 janvier 2012
- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) 22 mars 2012
- CDNPS 73 au titre de la réserve naturelle 24 avril 2012

Autre autorisation demande de dérogation pour transfert et destruction d'espèces protégées *Selaginella helvetica* au débouché nord du tunnel des Montets.

1. Description du projet

La ligne de saint Gervais à Vallorcine a été construite entre 1901 et 1908. Elle est constituée d'une voie unique et est exclusivement dédiée au trafic de voyageurs. L'objectif du projet de renouvellement et de modernisation est d'une part d'augmenter le nombre de trains circulant sur la ligne, d'autre part de désenclaver la commune de Vallorcine en cas de risque d'avalanche au niveau du col des Montets et de sécuriser la circulation routière dans le tunnel des Montets. En effet, lorsque la RD 1506 est fermée au niveau du franchissement du col des Montets du fait de risque d'avalanche, des alternats de circulation ferroviaire et routière sont organisés par les services de gendarmerie.

Au niveau du tunnel des Montets, les travaux suivants sont programmés (cf. pages 94 et suivantes de l'étude d'impact):

- réalisation d'une coque en béton armé visant à assurer l'étanchéité de l'ouvrage. Du fait de très nombreuses arrivées d'eau au sein du tunnel et de températures très basses, la structure du tunnel est détériorée.
- Remplacement des voies routières et ferroviaires par une voie mixte ferroviaire / routière type tram,
- Rénovation du système d'évacuation des eaux,
- Implantations de différents réseaux sous la plateforme du tunnel,
- Implantation d'équipements routiers spécifiques,
- Reprise de l'alimentation électrique par un troisième rail,
- Réorganisation du stationnement et des circulations aux abords de la gare de Montroc,
- Construction de bâtiments techniques pour l'installation des équipements au niveau de chacune des 2 têtes de tunnel.

Les travaux de rénovation du tunnel des Montets dans le périmètre de la réserve naturelle des Aiguilles rouges auront lieu en souterrain.

2. Contexte réglementaire

La réserve a fait l'objet d'un reclassement par décret en date du 27 janvier 2010. L'article 13 du règlement prévoit que les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits. Toutefois, certains travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent bénéficier de l'autorisation spéciale prévue par l'article L.332-9 du code de l'environnement dans les conditions prévues aux articles R.332-23 à R.332-25 de ce code»

3. Impact des travaux

La rénovation du tunnel permettra d'obtenir une séparation des eaux du massif et des eaux ruisselant à l'intérieur du tunnel car les eaux souterraines ne devraient plus pénétrer à l'intérieur de l'ouvrage. Le réseau séparatif des eaux de plateforme débouchera au niveau de chacune des têtes du tunnel au sein de bassins de rétention enterrés qui permettront le stockage d'une éventuelle pollution en cas d'accident au sein de l'ouvrage. L'installation de la voûte étanche en appui de la voûte actuelle devrait permettre de maintenir le fonctionnement actuel des écoulements au sein du massif.

Pendant la phase chantier, les zones de chantier seront imperméabilisées et les eaux issues de ces plateformes traitées. Les eaux ruisselant sur l'ensemble du chantier (et notamment les eaux ruisselant au sein du tunnel) seront donc collectées et traitées.

Deux experts en chiroptères se sont rendus sur le site Jean-Claude LOUIS (ONF) et Jean-François DESMET pour analyser l'intérêt de l'ouvrage par rapport aux chiroptères, en janvier 2011. Le mail de synthèse de la visite fait état qu'a priori, le tunnel n'est pas favorable à l'hibernation des chauves-souris en raison du courant d'air et des températures trop froides. Par contre, les disjointements entre les pierres et les galeries qui partent sur le côté, ainsi que l'espace entre les pierres et la paroi sont potentiellement favorables (absence de courant d'air, températures plus élevées). Il serait bien de prévoir quelques petits aménagements simples pour les chiroptères lors de la réalisation des travaux :

- pose de quelques briques plâtrières au plafond de quelques niches sur le côté (les chauves-souris gîtent dans les alvéoles)
- laisser (si c'est possible) quelques disjointements entre les pierres. Si du béton est projeté, il suffit de placer auparavant du polystyrène dans les disjointements que l'on veut garder et l'enlever après.
- laisser un accès à la petite grotte, sur le côté gauche (en partant de Montroc) vers le captage d'eau. Une ouverture de 50 cm sur 15 cm suffit pour la plupart des espèces.

La réfection de la voûte est prévue durant la seconde année d'intervention. Il conviendra donc de réaliser un inventaire plus poussé la première année pour vérifier l'absence des chiroptères dans le tunnel. Le maître d'ouvrage propose de fermer hermétiquement les portes du tunnel peu avant le levé du jour afin d'empêcher les chauves-souris de regagner leur gîte le matin et de s'assurer qu'aucun animal ne soit accidentellement abattu lors des opérations de réfection de la voûte.

Le projet se situe au sud du site Natura 2000 d'importance communautaire (directive Habitat) «Aiguilles rouges» (FR8201699) et à proximité de la zone de protection spéciale (directive Oiseaux) du Haut Giffre (FR8212008). Le dossier présente une évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. L'emprise du projet est limitée aux abords immédiats de la voie ferrée existante et aux zones de chantiers. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est concerné par les travaux. Le lynx est une espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des «Aiguilles rouges». Le projet intercepte la zone probable de présence du lynx mais n'induit pas de destruction de boisement, habitat préférentiel de l'espèce. De plus l'augmentation du nombre de trains sur la voie ferrée ne se fera que de jour et perturbera donc peu l'espèce au mode de vie nocturne. Le projet n'a donc pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

4. **Avis du comité consultatif restreint et du gestionnaire de la réserve**

Le comité consultatif restreint émet un avis favorable à la demande citée en objet, sous réserve que :

- les travaux dans le tunnel ne provoquent pas un drainage des zones humides situées en surface (col des Montets) ;
- le (ou les) exutoire(s) du (ou des) collecteur(s) d'évacuation des eaux de ruissellement captées au sein du tunnel n'impactent pas les milieux naturels situés aux extrémités du tunnel.

Sur le second point, et bien que ces extrémités du tunnel soient situées hors RNN, une rencontre entre le conducteur des travaux et les gardes de la RNN serait utile, à moins que les exutoires ne soient pas modifiés.

5. **Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel**

Le CSRPN a émis, à l'unanimité **un avis favorable sous réserve**

- du respect des mesures de réduction d'impact proposés, notamment pour limiter les risques de pollutions,
- d'un inventaire complémentaire sur les chiroptères avant la deuxième année d'intervention pour s'assurer de l'absence des chiroptères,
- en cas de présence des chiroptères, de la fermeture du tunnel avant le levé du jour afin d'empêcher les chauves-souris de regagner leur gîte le matin
- de la mise en place des aménagements proposés par les 2 experts en chiroptères,
- d'une rencontre entre gestionnaire de la réserve et conducteur des travaux pour s'assurer que les exécutaires des collecteurs d'évacuation n'impactent pas les milieux naturels

6. **Conclusion**

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis des experts en chiroptères,

Vu l'avis de comité consultatif restreint,

Vu l'avis du CSRPN,

La DREAL propose d'émettre un avis favorable sous réserves identique à celui du CSRPN.

Pour le directeur régional et par délégation,
le responsable de l'unité biodiversité et ressources
minérales

Jean-Luc CARRIO

Annexe 3

**Décret ministériel du 27 janvier 2010 portant reclassement
de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges**

Annexe 4

**Décret ministériel du 5 mars 1991 (n°91-258) classant en
Réserve Naturelle le site de Carlaveyron**

Annexe 5

**Décret ministériel du 17 septembre 1992 (n°92-1007)
portant création de la Réserve Naturelle du Vallon de
Bérard**

DECRET

Décret du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles rouges (Haute-Savoie)

NOR: DEVN0919202D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre III du livre III et les articles L. 362-1, L. 362-2 et L. 581-4 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie en date du 21 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de réserve naturelle nationale des Aiguilles rouges ;

Vu le dossier d'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2008 ;

Vu les avis des conseils municipaux de Chamonix-Mont-Blanc et de Vallorcine en date du 3 juillet 2008 et du 11 juillet 2008 ;

Vu l'avis du conseil général de la Haute-Savoie en date du 28 juillet 2008 ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2008 par laquelle le préfet de la Haute-Savoie saisit pour avis le conseil régional Rhône-Alpes ;

Vu la lettre en date du 10 septembre 2008 par laquelle le préfet de la Haute-Savoie saisit le président du conseil général en vue de la consultation de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Savoie en date du 17 septembre 2008 ;

Vu l'avis du comité de massif des Alpes en date du 30 septembre 2008 ;

Vu le rapport et l'avis du préfet de la Haute-Savoie en date du 28 novembre 2008 ;

Vu les avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 novembre 2007 et du 1er décembre 2008 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

- TITRE IER : DELIMITATION DE LA RESERVE ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Sont classées en réserve naturelle nationale, sous la dénomination « réserve naturelle nationale des Aiguilles rouges » (Haute-Savoie), les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux disponibles en mai 2008, en totalité ou pour partie (pp) :

Commune de Chamonix-Mont-Blanc :

Section A : n°s 2923 à 2926, 2927 pp, 2928, 2929 pp, 2930 pp, 2931 et 2932 ;

Section B : n°s 2 pp, 40, 42 à 46, 3768 à 3786, 3788 à 3796 et 3799 à 3803 ;

Section F : n°s 1 à 28, 32 pp, 33 à 70, 80, 81, 82 pp et 83.

Commune de Vallorcine :

Section B : n°s 27, 29 pp, 30, 31 pp et 40 pp.

Sont également classés en réserve naturelle nationale la route départementale n° 1506, les chemins ruraux et privés et toutes les autres voies non cadastrés ainsi que les cours d'eau et fossés inclus dans le périmètre de la réserve tel que figurant sur les plans annexés au présent décret.

La superficie totale de la réserve est de 3 276 hectares environ.

Les parcelles ou parties de parcelles et emprises constituant le périmètre de la réserve sont reportées sur la carte au 1/32 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. Ces pièces peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le préfet organise la gestion de la réserve conformément aux articles R. 332-15 à R. 332-22 du code de l'environnement.

Article 3

Les règles édictées par le présent décret sont applicables sur l'ensemble des espaces classés dans le périmètre de la réserve en vertu de l'article 1er, à moins qu'il en soit disposé autrement.

- TITRE II : REGLES RELATIVES A LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Article 4

I. — Il est interdit :

1° D'introduire des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° Sous réserve des activités autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice :

— de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques, quel que soit leur stade de développement, ainsi qu'à leurs sites de reproduction ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation du préfet délivrée à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité après avis du conseil scientifique de la réserve ;

— de troubler ou de déranger les animaux d'espèces non domestiques par quelque moyen que ce soit ;

3° D'introduire des animaux domestiques à l'exception :

— des chiens tenus en laisse accompagnant des personnes non voyantes ;

— des chiens qui sont utilisés pour les besoins pastoraux ;

— des chiens qui, en période d'ouverture de la chasse, sont tenus en laisse sur le sentier emprunté par les chasseurs entre la Joux et le bois de la Trappe ainsi que sur les

deux sentiers entre Tré-le-Champ et la Tête de Chenavier et la montagne des Posettes pour rejoindre des zones de chasse autorisée hors réserve naturelle ;
— des chiens tenus en laisse qui, en période d'ouverture de la chasse, sont utilisés dans le cadre de la recherche de gibier blessé venant de secteurs de chasse en périphérie de la réserve ;

— des chiens qui sont utilisés dans le cadre de missions scientifiques, de police, de recherche et de sauvetage ;

— des bovins, ovins, caprins et équidés dans le cadre des activités agricoles, forestières, pastorales et commerciales autorisées par le présent décret ou en accompagnement d'une activité de randonnée pédestre.

II. — Le préfet peut prendre, néanmoins, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes les mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer le suivi scientifique et la conservation d'espèces animales, de limiter ou de réguler les populations d'animaux surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.

Article 5

I. — Il est interdit, sous réserve des activités agricoles, forestières et pastorales autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice :

1° D'introduire tous végétaux quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés, de les couper, de les transporter ou de les emporter hors de la réserve, sauf à des fins d'entretien de la réserve ou sous réserve d'autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique de la réserve.

Toutefois, sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur à la date de publication du présent décret, la cueillette de fruits tels que les myrtilles, les framboises ou les raisins d'ours et de champignons est autorisée à des fins de consommation personnelle mais peut être réglementée par le préfet.

II. — Le préfet peut prendre, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer le suivi scientifique et la conservation d'espèces végétales ou de limiter les végétaux surabondants, envahissants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.

Article 6

Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit, quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du sous-sol du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore sous réserve des dispositions du II des articles 4 et 5 du présent décret ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore sous réserve des

besoins des activités y compris des missions militaires autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice ;

4° De faire un feu dans le milieu naturel sauf autorisation délivrée par le préfet ;

5° De faire des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information, la circulation et la sécurité du public telles que prévues dans le plan de gestion et aux délimitations foncières ou aux activités scientifiques et sylvicoles.

Article 7

Toute activité de recherche ou d'exploitation minière ou de carrière est interdite. Les prélèvements de roches, de minéraux et de fossiles sont interdits sauf autorisation délivrée par le préfet à des fins scientifiques après avis du conseil scientifique de la réserve.

- TITRE III : REGLES RELATIVES A LA CHASSE ET A LA PECHE

Article 8

La chasse est interdite.

Article 9

I. — La détention, le port ou le recel d'une arme à feu ou de munitions sont interdits.

II. — Cette disposition ne s'applique pas :

1° Aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de police ;

2° Ainsi qu'aux personnes placées sous leur responsabilité dans le cadre des autorisations prévues au II de l'article 4 du présent décret ;

3° Aux militaires faisant partie des détachements de haute montagne visés par le présent décret.

III. — En période d'ouverture de la chasse, les chasseurs empruntant le sentier entre la Joux et le bois de la Trappe, les deux sentiers entre Tré-le-Champ et la Tête de Chenavier et la montagne des Posettes pour se rendre sur des zones de chasse autorisée hors réserve naturelle peuvent toutefois transporter leurs munitions et leurs armes neutralisées dans un étui ou un sac.

Article 10

La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

- TITRE IV : REGLES RELATIVES AUX ACTIVITES AGRICOLES, FORESTIERES, PASTORALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Article 11

Les activités agricoles, forestières et pastorales s'exercent conformément à la

réglementation et aux usages en vigueur à la date de publication du présent décret ainsi qu'aux orientations définies dans le plan de gestion.

Article 12

I. — Les activités industrielles ou commerciales sont interdites.

II. — Toutefois, le préfet peut autoriser les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve, à la gestion du refuge du Lac Blanc et aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.

- TITRE V : REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 13 [En savoir plus sur cet article...](#)

I. — Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont interdits.

II. — Toutefois, certains travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve peuvent bénéficier de l'autorisation spéciale prévue par l'article L. 332-9 du code de l'environnement dans les conditions prévues aux articles R. 332-23 à R. 332-25 de ce code.

III. — Peuvent être également réalisés, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration au préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 332-26 du code de l'environnement, les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve prévus dans le plan de gestion approuvé, sans préjudice du respect des autres règles qui leur sont applicables.

- TITRE VI : REGLES RELATIVES AUX ACTIVITES SPORTIVES ET TOURISTIQUES

Article 14

Les activités sportives et touristiques sont réglementées par le préfet, après avis du conseil scientifique de la réserve.

La pratique de l'escalade peut notamment faire l'objet d'une telle réglementation après consultation des compagnies locales de guides.

La pratique de l'escalade militaire reste soumise aux seuls règlements militaires.

Les rassemblements et les manifestations, notamment à caractère sportif, sont soumis à autorisation du préfet après avis du conseil scientifique de la réserve.

Article 15

I. — Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

II. — Cette disposition ne s'applique pas :

1° Au bivouac qui est réglementé par le préfet en cohérence avec le plan de gestion ;

2° Au bivouac des détachements militaires autorisés par le présent décret, avec emploi

du matériel réglementaire ;

3° Au campement lié à l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve.

- TITRE VII : REGLES RELATIVES AUX ACTIVITES MILITAIRES

Article 16

Les détachements militaires de haute montagne, en exercice, de l'effectif d'une compagnie avec armes et munitions de tir à blanc, animaux de bât, véhicules et, éventuellement, aéronefs d'accompagnement, peuvent se déplacer librement à l'intérieur de la réserve.

Pour les détachements d'un effectif supérieur à une compagnie, un préavis est adressé au préfet par le commandement militaire local huit jours à l'avance avec confirmation téléphonique dans les vingt-quatre heures précédant le déplacement. Ce préavis indique le nombre d'hommes, de véhicules et d'aéronefs, la durée de déplacement ainsi que l'itinéraire choisi ; le préfet peut émettre des recommandations.

- TITRE VIII : REGLES RELATIVES A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Article 17

I. — La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors de la route départementale n° 1506 et de sa déviation temporaire par le tunnel ferroviaire.

II. — Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas, dans la stricte mesure nécessaire aux activités et opérations considérées, aux véhicules utilisés :

1° Par les agents des services publics dans l'exercice de leur mission ;

2° Par les détachements militaires visés dans le présent décret ;

3° Pour les opérations de police, de secours, de sauvetage ou de lutte contre les incendies ;

4° Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;

5° Pour les activités agricoles, forestières ou pastorales autorisées par le présent décret.

Article 18

La circulation et le stationnement des personnes, à l'exception de celles qui participent aux opérations de police, de secours ou de sauvetage ainsi qu'à d'autres missions de service public ou militaires, peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve.

Article 19

I. — Sauf autorisation délivrée par le préfet, il est interdit :

1° Aux aéronefs moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 1 000

mètres au-dessus du sol ;

2° Aux aéronefs non moto-propulsés de survoler la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du sol.

II. — Ces dispositions ne s'appliquent pas :

1° Aux aéronefs effectuant des missions de secours, de sauvetage, de sécurité civile, de police, de douane ou de lutte contre les incendies de forêts ;

2° Aux aéronefs militaires en cas de nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions effectuées par les détachements militaires de haute montagne ;

3° Aux aéronefs effectuant des opérations de gestion de la réserve.

- TITRE IX : AUTRES DISPOSITIONS

Article 20

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet.

Article 21

L'arrêté ministériel du 23 août 1974 portant création de la réserve naturelle dit « des Aiguilles rouges » (Haute-Savoie) est abrogé.

Article 22

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo
La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,
Chantal Jouanno

Extrait du J.O.
du 23. 9. 1992

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle du vallon de Bérard (Haute-Savoie)

NOR : ENVV19200062D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, et notamment le chapitre II du titre IV ;

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle du vallon de Bérard, l'accord des propriétaires, l'avis du préfet de la Haute-Savoie, l'avis du conseil municipal de Vallorcine, l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, les accords et les avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 25 octobre 1991,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle du vallon de Bérard (Haute-Savoie)

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle du vallon de Bérard » (Haute-Savoie), les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Vallorcine :

Section B 3 : parcelles n°s 12 à 14, 2571, 2572, 2574 pour partie, soit une superficie totale de 539 hectares 69 ares 97 centiares.

La délimitation de la réserve naturelle est reportée sur la carte I.G.N. au 1/25 000 et les parcelles et parties de parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur les plans cadastraux au 1/4 000, pièces annexées au présent décret et qui peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie.

Le sentier de randonnée qui part du hameau du Buet et conduit au mont Buet par le col de Salenton est exclu du périmètre de la réserve naturelle.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune de Vallorcine, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi de 1901, à une collectivité locale ou à un établissement public.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1° Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° Des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve naturelle, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1° D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve, sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche ;

3° De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit, sauf dans le cadre des activités citées à l'article 9 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2° De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11 ou sous réserve d'autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

La cueillette traditionnelle des fruits tels que myrtilles et framboises et le ramassage des champignons sont autorisés, sous réserve que ces produits soient destinés à la seule consommation familiale. Ces activités peuvent être réglementées par le préfet après avis du comité consultatif en cas de nécessité.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 9. - Les activités pastorales et forestières s'exercent conformément aux usages en vigueur, sous réserve des dispositions du présent décret.

Art. 10. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Des panneaux mettant en garde le public sur les dangers liés à l'exploitation des ouvrages mentionnés à l'article 11 peuvent être mis en place.

Art. 11. - Les travaux publics ou privés sont interdits.

Toutefois le préfet peut autoriser, après avis du comité consultatif, les travaux nécessités par l'entretien de la réserve, et la rénovation de chemins lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation pastorale ou forestière ou à l'animation culturelle de la réserve.

En outre, sont autorisés les travaux nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des captages d'eau destinés à l'alimentation du barrage d'Emosson existants à la date de création de la réserve.

Ces dispositions ne font pas obstacle à celles de l'article L. 242-9 du code rural.

Art. 12. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minières est interdite dans la réserve.

Art. 13. - La collecte de minéraux, de fossiles ou de cristaux est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 14. - Toute activité industrielle ou commerciale est interdite.

Art. 15. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 16. - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Les activités sportives ou touristiques peuvent être réglementées par le préfet après avis du comité consultatif en cas de nécessité.

Art. 18. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception :

1° Des chiens des bergers pendant la saison de mise en alpage pour les besoins pastoraux ;

2° Des chiens nécessaires aux opérations de police et de sauvetage.

Art. 19. - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

3° A ceux nécessaires aux travaux mentionnés à l'article 11 ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet.

Art. 20. - Il est interdit de survoler la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 1 000 mètres.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police ou de sauvetage, ainsi qu'aux aéronefs nécessaires à l'entretien des captages d'eau cités à l'article 11.

Art. 21. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le préfet peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux détachements militaires en manœuvres, ni aux personnes effectuant l'entretien des captages d'eau prévus à l'article 11.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 22. - Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1992.

PIERRE BÉRÉGOVOY

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
SÉGOLENE ROYAL

Arrêté du 28 août 1992 relatif au budget du Parc national des Cévennes pour 1992

NOR : ENVN9250293A

Par arrêté du ministre du budget et du ministre de l'environnement en date du 28 août 1992, le budget du Parc national des Cévennes pour 1992 est augmenté en recettes et en dépenses de la somme de 9 101 450,01 F (décision modificative n° 1).

ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

**Décret n° 91-258 du 5 mars 1991 portant création
de la réserve naturelle de Carlaveyron (Haute-Savoie)**

NOR: ENVU9181825D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le livre II du code rural relatif à la protection de la nature, et notamment le chapitre II du titre IV ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 4 août 1983 relative au projet de classement en réserve naturelle de Carlaveyron, le rapport de la commission d'enquête, celui du préfet du département de la Haute-Savoie, l'avis du conseil municipal des Houches, celui de la commission départementale des sites siégeant en formation de protection de la nature, les accords et avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 19 février 1987 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de Carlaveyron

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle sous la dénomination « réserve naturelle de Carlaveyron » (Haute-Savoie) les parcelles cadastrales suivantes :

Commune des Houches :

Section A1 : parcelles n° 1 à 26, 34 à 64, 1427 ;

Section A7 : parcelles n° 846 à 848, 850 à 853, 856, 858, 860 à 886, 888, 889, 891, 892, 1413, 1414, 1465, 1466, 1666 à 1677.

Soit une superficie totale de 598 hectares 90 ares et 5 centiares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/10 000 annexé au présent décret, qui peut être consulté à la préfecture de la Haute-Savoie.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune des Houches, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à une association régie par la loi de 1901 ou à un établissement public.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1^o Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2^o Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3^o Des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1^o D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2^o Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;

3^o Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le ramassage des escargots est réglementé par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins pastorales ou forestières :

1^o D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;

2^o De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien de la réserve, ou de les emporter en dehors de la réserve.

Sous réserve des droits des propriétaires, et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale peut être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - La chasse et la pêche s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le comité consultatif est appelé à donner son avis sur la gestion cynégétique et piscicole du territoire concerné.

Art. 9. - Les activités pastorales continuent à s'exercer conformément aux usages en vigueur.

Les activités forestières sont réglementées par le préfet après avis du comité consultatif, compte tenu du plan de gestion et d'aménagement mentionné à l'article 4.

La circulation, le stationnement et le pâturage des animaux domestiques peuvent être réglementés par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 10. - Il est interdit :

1^o D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2^o D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3^o De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4^o De porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu, sauf pour les incinérations à but sanitaire, pastoral ou forestier, ainsi que, le cas échéant, pour la pratique du bivouac tel qu'il est prévu à l'article 20 ;

5^o De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ou forestières.

Art. 11. - Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

Ne sont pas concernées par cette interdiction les activités d'exploitation et d'entretien des installations d'E.D.F. existant à la date de création de la réserve, dans le secteur de Montvautier à l'extrémité Ouest de la réserve.

La rénovation des chemins et l'entretien des bâtiments lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation pastorale ou forestière peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 12. - Toute activité de recherche ou d'exploitation minières est interdite dans la réserve, à l'exception de celle concernant les substances concessibles mentionnées à l'article 2 du code minier, après accord du ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 13. - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 14. - Toute activité industrielle est interdite, à l'exception des activités citées à l'article 11.

Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve, ainsi que la vente des produits fermiers en provenance des alpages de la réserve naturelle par les exploitants de ces mêmes alpages et dans les bâtiments pastoraux situés dans la réserve naturelle.

Art. 15. - Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdite dans la réserve naturelle.

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 16. - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception :

- 1° De ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
- 2° Des chiens de bergers pour les besoins pastoraux ;
- 3° Des chiens utilisés pour la chasse.

Art. 18. - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette information n'est pas applicable :

- 1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
- 2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

4° A ceux utilisés pour les activités forestières ou pastorales ;

5° A ceux utilisés pour l'entretien et la surveillance des ouvrages d'E.D.F. visés à l'article 11 ;

6° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet.

Art. 19. - Le survol de la réserve naturelle à une hauteur du sol inférieure à 300 mètres est interdit aux aéronefs motopropulsés et aux planeurs ultra-légers, sauf autorisation donnée par le préfet après avis du comité consultatif.

Cette disposition n'est pas applicable aux aéronefs d'Etat en nécessité de service, aux opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la réserve ainsi qu'aux aéronefs nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages d'E.D.F.

Art. 20. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Toutefois, le préfet peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Art. 21. - Une convention établie entre le préfet et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 22. - Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

BRICE LALONDE

Annexe 6

**Réglementation des réserves naturelles
du massif des Aiguilles Rouges**

Réglementation des réserves naturelles

Aiguilles Rouges

Activités agricoles, pastorales et forestières

Activité	Autorisée				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités commerciales

Activité	Interdite				
Dérogation possible	Oui	Pour	Par	Préfet	Après
Activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve, à la gestion du refuge du Lac Blanc et aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.					
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités industrielles

Activité	Interdite				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités militaires

Activité	Autorisée				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités sportives ou touristiques

Rassemblements et manifestations

Activité	Soumise à autorisation				
Dérogation possible	oui	Pour	Par	Préfet	Après
Les rassemblements et les manifestations, notamment à caractère sportif					Avis du conseil scientifique
Réglementation possible		Pour	Par		Après

Règles relatives aux activités sportives et touristiques

Activité	Réglémentée				
Dérogation possible	non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	oui	Pour	Par	Préfet	Après
Cette activité					Avis du conseil scientifique

Aiguilles Rouges

Arme à feu

La détention, le port ou le recel d'une arme à feu ou de munitions.

Activité	Interdite	Sauf pour : II. – Cette disposition ne s'applique pas : 1° Aux personnes dans l'exercice de leurs fonctions de police ; 2° Ainsi qu'aux personnes placées sous leur responsabilité dans le cadre des autorisations prévues au II de l'article 4 du présent décret ; 3° Aux militaires faisant partie des détachements de haute montagne visés par le présent décret. III. – En période d'ouverture de la chasse, les chasseurs empruntant le sentier entre la Joux et le bois de la Trappe, les deux sentiers entre Tré-le-Champ et la Tête de Chenavier et la montagne des Posettes pour se rendre sur des zones de chasse autorisée hors réserve naturelle peuvent toutefois transporter leurs munitions et leurs armes neutralisées dans un étui ou un sac.
----------	-----------	--

Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Atteinte à la faune sauvage

Porter atteinte.

Activité	Interdite	Sous réserve des activités autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice					
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.	Par	Autorisation du préfet	Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Transport en dehors de la RN

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité.	Par	Autorisation du préfet	Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Atteinte à la flore

Porter atteinte aux végétaux non cultivés, de les couper,

Activité	Interdite	Sauf à des fins d'entretien de la réserve.					
Dérogation possible	Oui	Pour	des fins scientifiques,	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du conseil scientifique
Réglementation possible	Oui	Pour		Par		Après	

Transport en dehors de la RN

Activité	Interdite	Sauf à des fins d'entretien de la réserve.					
Dérogation possible	Oui	Pour	A des fins scientifiques	Par	Préfét	Après	Avis du conseil scientifique
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Aiguilles Rouges

Camping

Le campement dans tout abri (tente, caravane, véhicule, etc)

Activité	Interdite	Sauf pour : Au bivouac des détachements militaires autorisés par le présent décret, avec emploi du matériel réglementaire, Au campement lié à l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve.			
----------	-----------	---	--	--	--

Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après
---------------------	-----	------	----------------	-----	------------------------	-------

Réglementation possible	Oui	Pour	Bivouac en cohérence avec le plan de gestion	Par	Préfet	Après
-------------------------	-----	------	--	-----	--------	-------

Chasse

Activité	Interdite
----------	-----------

Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
---------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après
-------------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Chien

La présence, même en laisse.

Activité	Interdite	Sauf pour : Les chiens tenus en laisse accompagnant des personnes non voyantes. Les chiens qui sont utilisés pour les besoins pastoraux. Les chiens qui, en période d'ouverture de la chasse, sont tenus en laisse sur le sentier emprunté par les chasseurs entre la Joux et le bois de la Trappe ainsi que sur les deux sentiers entre Tré-le-Champ et la Tête de Chenavier et la montagne des Posettes pour rejoindre des zones de chasse autorisée hors réserve naturelle. Les chiens tenus en laisse qui, en période d'ouverture de la chasse, sont utilisés dans le cadre de la recherche de gibier blessé venant de secteurs de chasse en périphérie de la réserve. Les chiens qui sont utilisés dans le cadre de missions scientifiques, de police, de recherche et de sauvetage.			
----------	-----------	--	--	--	--

Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
---------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après
-------------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Circulation des véhicules à moteur

Activité	Interdite	Sauf pour : La route départementale no 1506 et de sa déviation temporaire par le tunnel ferroviaire. Et dans la stricte mesure nécessaire aux activités et opérations considérées, aux véhicules utilisés : Par les agents des services publics dans l'exercice de leur mission. Par les détachements militaires visés dans le présent décret. Pour les opérations de police, de secours, de sauvetage ou de lutte contre les incendies. Pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve. Pour les activités agricoles, forestières ou pastorales autorisées par le présent décret.			
----------	-----------	--	--	--	--

Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
---------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après
-------------------------	-----	------	--	-----	--	-------

Aiguilles Rouges

Circulation et stationnement des personnes

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet	Après
						Avis du conseil scientifique réserve.

Collecte des minéraux et fossiles

Prélèvements roches, minéraux, fossiles.

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques	Par	Préfet.	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après
						Avis du conseil scientifique

Conservation ou limitation des espèces

Régulation, limitation des animaux "nuisibles".

Activité	Réglementée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Toutes les mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer le suivi scientifique et la conservation d'espèces animales, de limiter ou de réguler les populations d'animaux surabondants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.	Par	Autorisation du préfet	Après
						Avis du conseil scientifique du patrimoine naturel

suivi scientifique et conservation d'espèces végétales ou régulation des végétaux surabondants, envahissants,

Activité	Réglementée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer le suivi scientifique et la conservation d'espèces végétales ou de limiter les végétaux surabondants, envahissants ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et des dégâts préjudiciables aux milieux naturels et aux espèces ou aux activités agricoles, forestières et pastorales prévues par le présent décret.	Par	Autorisation du préfet	Après
						Avis du conseil scientifique du patrimoine naturel

Aiguilles Rouges

Cueillette

Cueillette myrtilles, framboises, raisins d'ours et champignons.

Activité	En partie autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Préfet	Après

Déchets

Abandon, dépôt, jet de détritus

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Abandon, dépôt, jet de produit.

Activité	Interdite		Sous réserve des dispositions du II des articles 4 et 5 du présent décret.				
Dérogation possible	Oui	Pour	Sous réserve des dispositions du II des articles 4 et 5 du présent décret.	Par	Préfet	Après	Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Dérangement

Dérangement, trouble de la faune.

Activité	Interdite		Sous réserve des activités autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice				
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore.

Activité	Interdite		Sous réserve des besoins des activités y compris des missions militaires autorisées par le présent décret dans la stricte mesure nécessaire à leur exercice.				
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Feu

Faire du feu

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité.	Par	Préfet.	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Aiguilles Rouges

Inscriptions

Faire des inscriptions.

Activité	Interdite		Sauf pour : Celles qui sont nécessaires à l'information, la circulation et la sécurité du public telles que prévues dans le plan de gestion et aux délimitations foncières ou aux activités scientifiques et sylvicoles,		
----------	-----------	--	---	--	--

Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après

Introduction : animaux

Introduction d'animaux non domestiques.

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après			

Introduction : végétaux

Introduction végétaux.

Activité	Interdite		Sauf pour : But agricole, forestier ou pastoral				
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après			

Modification état de la RN

"Modification ou destruction de l'état des lieux, ou de leur aspect, d'une réserve naturelle sans autorisation."

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du Ministre	Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après		

Pêche

Activité	Autorisée				
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après	

Aiguilles Rouges**Publicité****Activité publicitaire**

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Utilisation à des fins publicitaires

Activité	Réglémentée					
Dérogation possible		Pour	Cette activité.	Par	Préfet.	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Recherche et exploitation minière**Recherche, exploitation minière.**

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Survol**Survol à moins de 1000 mètres des aéronefs moto-propulsés.**

Activité	Interdite			Sauf pour : Aux aéronefs effectuant des missions de secours, de sauvetage, de sécurité civile, de police, de douane ou de lutte contre les incendies de forêts, Aux aéronefs militaires en cas de nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions effectuées par les détachements militaires de haute montagne, Aux aéronefs effectuant des opérations de gestion de la réserve.		
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité.	Par	Autorisation du préfet.	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Survol à moins de 300 mètres des aéronefs non moto-propulsés.

Activité	Interdite			Sauf pour : Aux aéronefs effectuant des missions de secours, de sauvetage, de sécurité civile, de police, de douane ou de lutte contre les incendies de forêts. Aux aéronefs militaires en cas de nécessité absolue de service ou à l'occasion de missions effectuées par les détachements militaires de haute montagne. Aux aéronefs effectuant des opérations de gestion de la réserve.		
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité.	Par	Autorisation du préfet.	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Aiguilles Rouges

Travaux

Travaux publics ou privés.

Activité **Interdite**

Dérogation possible **Oui** Pour **Travaux** Par **Préfet ou autorisations spéciales** Après

Réglementation possible **Non** Pour Par Après

Carlaveyron**Activités agricoles, pastorales et forestières****Activités agricoles et pastorales.**

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Circulation, stationnement et pâturage des animaux domestiques	Par	Le Préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion

Activités forestières.

Activité	Réglémentée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Les activités forestières	Par	Le Préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion

Activités commerciales

Activité	Interdite		Sauf pour : les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la RN, ainsi que la vente des produits fermiers en provenance des alpages de la RN.			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Activités industrielles

Activité	Interdite		Sauf pour : L'exploitation et l'entretien des installations EDF existantes (secteur de Montvauthier)			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Activités militaires

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Carlaveyron**Atteinte à la faune sauvage****Porter atteinte.**

Activité	Interdite	Sauf pour : L'exercice de la chasse					
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après			
Réglementation possible	Oui	Pour	Ramassage des escargots	Par	Le Préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion

Transport en dehors de la RN

Activité	Interdite	Sauf pour : L'exercice de la chasse					
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après			
Réglementation possible	Oui	Pour	Ramassage des escargots	Par	Le Préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion

Atteinte à la flore**Porter atteinte, emporter (végétaux non cultivés).**

Activité	Interdite	Sauf pour : Activités pastorales et forestières, à des fins d'entretien de la RN.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après		
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après		

Camping**Le campement dans tout abri (tente, caravane, véhicule, etc)**

Activité	Interdite	Sauf pour : Bivouac.					
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après			
Réglementation possible	Oui	Pour	Le bivouac	Par	Le Préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion

Chasse

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après		
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après		

Chien**La présence, même en laisse.**

Activité	Interdite	Sauf pour : Chiens de bergers, chiens pour les opérations de police et de sauvetage, chiens utilisés pour la chasse.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par	Après		
Réglementation possible	Non	Pour	Par	Après		

Carlaveyron**Circulation des véhicules à moteur**

Activité	Interdite		Sauf pour : L'entretien et la surveillance de la RN; ceux des services publics; les opérations de police, de secours ou de sauvetage; l'entretien et la surveillance des ouvrages EDF (article 11).			
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Circulation et stationnement des personnes

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion

Collecte des minéraux et fossiles

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques	Par	Autorisation du préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Conservation ou limitation des espèces

Prendre des mesures pour la conservation ou la limitation des espèces (faune flore)						
Activité	Réglémentée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion

Cueillette**Cueillette des fruits sauvages et des champignons.**

Activité	Autorisée		Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur.			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet	Après Avis du comité consultatif de gestion

Carlaveyron**Déchets****Abandon de produits ou de matériaux toxiques**

Activité	Interdite	Rapport Procureur.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Abandon d'ordures (boîtes, papiers, bouteilles, etc)

Activité	Interdite	Sauf : Dans les lieux désignés à cet effet.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Dérangement**Dérangement de la faune par quelque moyen que ce soit.**

Activité	Interdite	Sauf pour : L'exercice de la chasse et de la pêche.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Troubler la tranquillité des lieux (avec un appareil sonore)

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Feu**Porter atteinte au milieu naturel**

Activité	Interdite	Sauf pour : Incinérations à but sanitaire, postoral ou forestier; et pour bivouac (article 20)				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Inscriptions**Porter atteinte au milieu naturel**

Activité	Interdite	Sauf pour : Information du public, délimitations foncières ou forestières.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après	

Carlaveyron**Introduction : animaux****Introduction d'animaux non domestiques**

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du CNPN
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Introduction : végétaux

Activité	Interdite		Sauf pour : Activités pastorales et forestières.				
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Modification état de la RN**"Modification ou destruction de l'état des lieux, ou de leur aspect, d'une réserve naturelle sans autorisation."**

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du Ministre	Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Pêche

Activité	Autorisée						
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Publicité

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve.	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Recherche et exploitation minière

Activité	Interdite		Sauf pour : Les substances mentionnées à l'article 2 code minier, après accord du ministre chargé de la protection de la nature.				
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Carlaveyron**Survol****Survol à moins de 300 mètres des aéronefs motopropulsés et des planeurs ultra-légers.**Activité **Interdite** Sauf pour : Les aéronefs d'état en service; les opérations de police ou de sauvetage ou de gestion de la RN; l'entretien et la surveillance des ouvrages EDF.

Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Travaux**Travail public ou privé.**Activité **Interdite** Sauf pour : L'exploitation et l'entretien des installations EDF existantes (secteur de Montvauthier)

Dérogation possible	Oui	Pour	L'entretien de la RN; la rénovation des chemins et l'entretien des bâtiments à usage pastoral ou forestier.	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Vallon de Bérard

Activités agricoles, pastorales et forestières

Activité	Autorisée				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités commerciales

Activité	Interdite				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités industrielles

Activité	Interdite				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Activités sportives ou touristiques

Activité	Autorisée				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet Après Avis du comité consultatif de gestion

Atteinte à la faune sauvage

Porter atteinte.					
Activité	Interdite Sauf pour : L'exercice de la chasse et de la pêche.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Transport en dehors de la RN

Activité	Interdite Sauf pour : L'exercice de la chasse et de la pêche.				
Dérogation possible	Non	Pour	Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour	Par		Après

Atteinte à la flore

Porter atteinte aux végétaux non cultivés.					
Activité	Interdite Sauf pour : Activités pastorales et forestières (article 9)				
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques	Par	Autorisation du préfet Après Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet Après Avis du comité consultatif de gestion

Vallon de Bérard

Camping

Le campement dans tout abri (tente, caravane, véhicule, etc)

Activité	Interdite		Sauf pour : Les militaires; les personnes effectuant l'entretien des captages d'eau (article 11); le bivouac.				
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Oui	Pour	Le bivouac	Par	Le Préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion

Chasse

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Chien

La présence, même en laisse.

Activité	Interdite		Sauf pour : Chiens de bergers, chiens pour les opérations de police et de sauvetage.			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Circulation des véhicules à moteur

Activité	Interdite		Sauf pour : L'entretien et la surveillance de la RN; les opérations de police, de secours ou de sauvetage; les travaux autorisés (article 11).			
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Circulation et stationnement des personnes

Activité	Autorisée						
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après	
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion

Collecte des minéraux et fossiles

Activité	Interdite						
Dérogation possible	Oui	Pour	Des fins scientifiques	Par	Autorisation du préfet	Après	Avis du comité consultatif de gestion
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après	

Vallon de Bérard

Conservation ou limitation des espèces

Prendre des mesures pour la conservation ou la limitation des espèces (faune flore)

Activité	Réglémentée				
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet Après Avis du comité consultatif de gestion

Cueillette

Cueillette de fruits et de champignons

Activité	En partie autorisée		Pour : certains fruits (myrtilles, framboises) et les champignons; pour la seul consommation domestique.		
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Le Préfet Après Avis du comité consultatif de gestion

Déchets

Abandon de produits ou de matériaux toxiques

Activité	Interdite		Rapport Procureur.		
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par	Après

Abandon d'ordures (boîtes, papiers, bouteilles, etc)

Activité	Interdite		Sauf : Dans les lieux désignés à cet effet.		
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par	Après

Dérangement

Dérangement de la faune.

Activité	Interdite		Sauf pour : Travaux autorisés (article 11); les autorisations délivrées à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.		
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par	Après

Troubler la tranquillité des lieux (avec un appareil sonore)

Activité	Interdite				
Dérogation possible	Non	Pour		Par	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par	Après

Vallon de Bérard**Feu****Porter atteinte au milieu naturel**

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Inscriptions**Porter atteinte au milieu naturel**

Activité	Interdite		Sauf pour : Information du public, délimitations foncières.			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Introduction : animaux**Introduction d'animaux non domestiques**

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après Avis du CNPN
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Introduction : végétaux

Activité	Interdite		Sauf pour : Activités pastorales et forestières (article 9)			
Dérogation possible	Oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du préfet	Après Avis du CNPN
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Modification état de la RN**"Modification ou destruction de l'état des lieux, ou de leur aspect, d'une réserve naturelle sans autorisation."**

Activité	Interdite					
Dérogation possible	oui	Pour	Cette activité	Par	Autorisation du Ministre	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Pêche

Activité	Autorisée					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Vallon de Bérard

Publicité

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Oui	Pour	Utilisation de toute expression évoquant la réserve	Par	Autorisation du préfet	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Recherche et exploitation minière

Activité	Interdite					
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Survol

Survol à moins de 1000 mètres

Activité	Interdite		Sauf pour : Les aéronefs d'Etat en service; les opérations de police ou de sauvetage; l'entretien des captages d'eau (article11)			
Dérogation possible	Non	Pour		Par		Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

Travaux

Travail public ou privé.

Activité	Interdite		Sauf pour : L'entretien et l'exploitation des captages d'eau pour le barrage d'Emonsion.			
Dérogation possible	Oui	Pour	L'entretien de la réserve, la rénovation des chemins: postoraux, forestiers et liés à l'animation culturelle (RN)	Par	Autorisation du préfet	Après
Réglementation possible	Non	Pour		Par		Après

12-sept-12

Daniel Gerfaud Valenti

Annexe 7

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges, 2012-2016

Annexe 8

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle de Carlaveyron, 2012-2016

Annexe 9

Convention fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle du Vallon de Bérard, 2012-2016

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par : Laurent TESSIER
tél. : 04.56.20.90.00, fax
laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 17 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

CONVENTION

fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Aiguilles Rouges

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

VU l'arrêté ministériel du 23 août 1974 portant création de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges,

VU la circulaire ministérielle DGALN/DEB n°2010/24 du 30 septembre 2010 sur la création et la gestion des réserves naturelles,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 3 novembre 2011,

VU le dossier de présentation de bilan de gestion de 2007/2011 présenté le 3 novembre 2011 par l'association ASTERS «Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles»,

il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Savoie ci-après dénommé «*le préfet*» d'une part,

et, l'Association ASTERS «Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles» pour la gestion de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges représenté par son président, ci-après dénommé «le gestionnaire», d'autre part,

Article 1 : MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Les missions de fond et obligations premières du gestionnaire sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du code de l'environnement :

- il assure, sous le contrôle du préfet et dans le respect de la réglementation, la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé le classement,
- il veille au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- il établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,

- il élabore, dans le délai de trois ans à compter de sa désignation par le préfet, le premier plan de gestion de la réserve. Conformément à l'art. R. 332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, ou procède à son actualisation conformément au guide méthodologique retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Missions et domaines d'activité prioritaires

En application du plan de gestion approuvé, le gestionnaire assure prioritairement les missions suivantes :

1) Surveillance du territoire et police de l'environnement

Le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée au contexte local et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence «police de la nature de Haute-Savoie» et de la future MISEN (Mission Interservice Eau et Nature).

2) Interventions sur le patrimoine naturel

2-a) Protection et entretien général du milieu naturel

La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux.

2-b) Travaux de génie écologique

La gestion peut nécessiter la réalisation de travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème.

3) Délimitation sur le terrain de la réserve

Le gestionnaire a pour mission la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles.

4) Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de suivis, de protocoles et d'observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique, le gestionnaire développe les connaissances du patrimoine naturel (et/ou géologique) abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion. Il effectue un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique de la réserve naturelle.

Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet.

Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de verser ses données concernant la réserve naturelle aux pôles d'information régionaux (« pôle flore et habitats » et « pôle faune »). Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

5) Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

6) Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien des panneaux pédagogiques, d'information ou de sensibilisation sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc. Ces outils doivent permettre de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

7) Suivi et évaluation des actions

Le gestionnaire doit élaborer un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R. 332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements, ainsi qu'une programmation des actions à conduire pour l'année suivante.

Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. Ce rapport annuel est adressé à la DREAL et au préfet et est intégré dans la base de données ARENA. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de renseigner la base de données du « pôle gestion » concernant les actions réalisées sur la réserve. Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

8) Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relation avec les partenaires, etc.).

Les interventions prévues aux alinéas 2b et 6 ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R 332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R 414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération.

Domaines d'activité secondaire

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation :

1) La participation à la recherche

Demandes externes émanant de laboratoires, universités, centres de recherche auxquels les gestionnaires peuvent s'associer dans le cadre de protocoles limités dans le temps.

2) Les prestations d'accueil et d'animations

Activités pédagogiques, d'information, organisation de manifestations, en relation avec les collectivités, les médias, les rectorats et d'autres structures. Les missions d'accueil, de sensibilisation, d'information, d'animation doivent être compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

3) La création de supports de communication et de pédagogie

La fiche « officielle » de présentation de la réserve naturelle fait l'objet d'une prise en charge financière par le ministère via RNF, ce qui n'est pas le cas pour d'autres supports de communication.

Il convient de rappeler que ces derniers doivent être conformes à la charte graphique des réserves naturelles.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à modifier en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

2.2. Elaboration du budget

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activités, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R 332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année « n » est adressé au préfet et au DREAL avant le 31 mai de l'année « n + 1 ».

Article 3 : RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R 332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet. Avant chaque réunion du comité consultatif, le gestionnaire fait parvenir aux membres du comité consultatif, les documents nécessaires au dit comité, notamment le rapport d'activité annuel, et ce au moins 15 jours avant la tenue du comité.

Article 4 : RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil. Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable. En relation avec ce conseil scientifique, le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

Article 5 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables au titre de l'année 2012 pour une durée de 5 ans. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention. Une convention annuelle fixera le montant de la participation financière de l'Etat chaque année.

A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif qui devra avoir lieu 6 mois avant le terme de la convention présentée, un bilan d'activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années.

Au vu de ce bilan, le préfet peut décider de renouveler ou non la convention de gestion. En cas de non renouvellement, le préfet organise avec le service instructeur, la DREAL, un appel à manifestation d'intérêt pour désigner le nouveau gestionnaire.

Le ou les candidat(s) effectueront une analyse approfondie de la mission de gestion pour élaborer un dossier qui sera présenté au préfet (compétences du candidat, compréhension des enjeux et des orientations de gestion à mettre en œuvre, moyens et notamment personnel à affecter à la gestion de la réserve, ...) et fera l'objet d'un avis du comité consultatif, qui devra se réunir au moins 3 mois avant le terme de la présente convention.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois avant la date de résiliation souhaitée. Ceci peut intervenir à tout moment de la convention, ou six mois avant son terme, auquel cas il s'agira d'un non-renouvellement. La convention peut aussi être résiliée par décision unilatérale du préfet en cas de manquement grave du gestionnaire à ses obligations contractuelles, portant atteinte à la gestion de la réserve (gestion au sens large : écologique, mais aussi administrative, financière, en matière de personnel, matérielle ...).

En cas de changement de gestionnaire, un état de l'actif est établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat. L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur la base d'un financement de l'Etat (et d'autres collectivités intervenant au titre de la réserve) dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements), sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet après appel à manifestation d'intérêt.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

Article 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement : comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DREAL.

Le Gestionnaire,

le Président
Thierry LESEVNE

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY



84 route du Viéran
S.A.E. de Pré-Mairy
24370 PRINGY
tel 04 50 66 47 51
fax 04 50 66 47 52

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
Affaire suivie par : Laurent TESSIER
tél. : 04.56.20.90.00, fax
laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 17 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

CONVENTION

fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Vallon de Bérard

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

VU le décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle du Vallon de Bérard,

VU la circulaire ministérielle DGALN/DEB n°2010/24 du 30 septembre 2010 sur la création et la gestion des réserves naturelles,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 3 novembre 2011,

VU le dossier de présentation de bilan de gestion de 2007/2011 présenté le 3 novembre 2011 par l'association ASTERS « Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles »

il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Savoie ci-après dénommé «*le préfet*» d'une part,

et, l'Association ASTERS « Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles » pour la gestion de la réserve naturelle du Vallon de Bérard représenté par son président, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part,

Article 1 : MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Les missions de fond et obligations premières du gestionnaire sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du code de l'environnement :

- il assure, sous le contrôle du préfet et dans le respect de la réglementation, la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé le classement,
- il veille au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- il établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,

- il élabore, dans le délai de trois ans à compter de sa désignation par le préfet, le premier plan de gestion de la réserve. Conformément à l'art. R. 332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, ou procède à son actualisation conformément au guide méthodologique retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Missions et domaines d'activité prioritaires

En application du plan de gestion approuvé, le gestionnaire assure prioritairement les missions suivantes :

1) Surveillance du territoire et police de l'environnement

Le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée au contexte local et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence «police de la nature de Haute-Savoie» et de la future MISEN (Mission Interservice Eau et Nature).

2) Interventions sur le patrimoine naturel

2-a) Protection et entretien général du milieu naturel

La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux.

2-b) Travaux de génie écologique

La gestion peut nécessiter la réalisation de travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème.

3) Délimitation sur le terrain de la réserve

Le gestionnaire a pour mission la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles.

4) Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de suivis, de protocoles et d'observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique, le gestionnaire développe les connaissances du patrimoine naturel (et/ou géologique) abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion. Il effectue un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique de la réserve naturelle.

Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet.

Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de verser ses données concernant la réserve naturelle aux pôles d'information régionaux (« pôle flore et habitats » et « pôle faune »). Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

5) Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

6) Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien des panneaux pédagogiques, d'information ou de sensibilisation sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc. Ces outils doivent permettre de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

7) Suivi et évaluation des actions

Le gestionnaire doit élaborer un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R. 332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements, ainsi qu'une programmation des actions à conduire pour l'année suivante.

Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. Ce rapport annuel est adressé à la DREAL et au préfet et est intégré dans la base de données ARENA. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de renseigner la base de données du « pôle gestion » concernant les actions réalisées sur la réserve. Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

8) Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relation avec les partenaires, etc.).

Les interventions prévues aux alinéas 2b et 6 ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R 332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R 414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération.

Domaines d'activité secondaire

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation :

1) La participation à la recherche

Demandes externes émanant de laboratoires, universités, centres de recherche auxquels les gestionnaires peuvent s'associer dans le cadre de protocoles limités dans le temps.

2) Les prestations d'accueil et d'animations

Activités pédagogiques, d'information, organisation de manifestations, en relation avec les collectivités, les médias, les rectorats et d'autres structures. Les missions d'accueil, de sensibilisation, d'information, d'animation doivent être compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

3) La création de supports de communication et de pédagogie

La fiche « officielle » de présentation de la réserve naturelle fait l'objet d'une prise en charge financière par le ministère via RNF, ce qui n'est pas le cas pour d'autres supports de communication. Il convient de rappeler que ces derniers doivent être conformes à la charte graphique des réserves naturelles.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à modifier en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

2.2. Elaboration du budget

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activités, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R 332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année « n » est adressé au préfet et au DREAL avant le 31 mai de l'année « n + 1 ».



Article 3 : RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R 332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet. Avant chaque réunion du comité consultatif, le gestionnaire fait parvenir aux membres du comité consultatif, les documents nécessaires au dit comité, notamment le rapport d'activité annuel, et ce au moins 15 jours avant la tenue du comité.

Article 4 : RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil. Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable. En relation avec ce conseil scientifique, le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

Article 5 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables au titre de l'année 2012 pour une durée de 5 ans. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention. Une convention annuelle fixera le montant de la participation financière de l'Etat chaque année.

A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif qui devra avoir lieu 6 mois avant le terme de la convention présentée, un bilan d'activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années.

Au vu de ce bilan, le préfet peut décider de renouveler ou non la convention de gestion. En cas de non renouvellement, le préfet organise avec le service instructeur, la DREAL, un appel à manifestation d'intérêt pour désigner le nouveau gestionnaire.

Le ou les candidat(s) effectueront une analyse approfondie de la mission de gestion pour élaborer un dossier qui sera présenté au préfet (compétences du candidat, compréhension des enjeux et des orientations de gestion à mettre en œuvre, moyens et notamment personnel à affecter à la gestion de la réserve, ...) et fera l'objet d'un avis du comité consultatif, qui devra se réunir au moins 3 mois avant le terme de la présente convention.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois avant la date de résiliation souhaitée. Ceci peut intervenir à tout moment de la convention, ou six mois avant son terme, auquel cas il s'agira d'un non-renouvellement. La convention peut aussi être résiliée par décision unilatérale du préfet en cas de manquement grave du gestionnaire à ses obligations contractuelles, portant atteinte à la gestion de la réserve (gestion au sens large : écologique, mais aussi administrative, financière, en matière de personnel, matérielle ...).

En cas de changement de gestionnaire, un état de l'actif est établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat. L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur la base d'un financement de l'Etat (et d'autres collectivités intervenant au titre de la réserve) dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements), sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet après appel à manifestation d'intérêt.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

Article 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement : comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DREAL.

Le Gestionnaire,

le Président
Thierry LESEUNE



84 route du Viéran
P.A.E. de Pré-Mairy
74370 PRINGY
tél 04 50 66 47 51
fax 04 50 66 47 52

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par : Laurent TESSIER
tél. : 04.56.20.90.00, fax
laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

17 FEV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

CONVENTION

fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Carlaveyron

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

VU le décret n° 91-258 du 5 mars 1991 portant création de la réserve naturelle de Carlaveyron,

VU la circulaire ministérielle DGALN/DEB n°2010/24 du 30 septembre 2010 sur la création et la gestion des réserves naturelles,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 3 novembre 2011,

VU le dossier de présentation de bilan de gestion de 2007/2011 présenté le 3 novembre 2011 par l'association ASTERS «Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles»,

il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de la Haute-Savoie ci-après dénommé «*le préfet*» d'une part,

et, l'Association ASTERS «Agir pour la sauvegarde des territoires et des espèces remarquables ou sensibles» pour la gestion de la réserve naturelle de Carlaveyron représenté par son président, ci-après dénommé «le gestionnaire», d'autre part,

Article 1 : MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Les missions de fond et obligations premières du gestionnaire sont définies par les articles R. 332-20 et R. 332 21 du code de l'environnement :

- il assure, sous le contrôle du préfet et dans le respect de la réglementation, la conservation, et le cas échéant la restauration, du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé le classement,
- il veille au respect des dispositions de l'acte de classement, en faisant appel à cet effet à des agents commissionnés,
- il établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi que des bilans financiers et des projets de budget annuels,

- il élabore, dans le délai de trois ans à compter de sa désignation par le préfet, le premier plan de gestion de la réserve. Conformément à l'art. R. 332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, ou procède à son actualisation conformément au guide méthodologique retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Missions et domaines d'activité prioritaires

En application du plan de gestion approuvé, le gestionnaire assure prioritairement les missions suivantes :

1) Surveillance du territoire et police de l'environnement

Le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée au contexte local et veille au respect de la police administrative spéciale qui s'applique sur les espaces dont il assure la gestion, à l'aide d'agents commissionnés. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence « police de la nature de Haute-Savoie » et de la future MISEN (Mission Interservice Eau et Nature).

2) Interventions sur le patrimoine naturel

2-a) Protection et entretien général du milieu naturel

La gestion d'une réserve naturelle nécessite, le plus souvent, des travaux conduits en régie ou sous-traités visant un simple entretien pour soutenir un bon état écologique des milieux.

2-b) Travaux de génie écologique

La gestion peut nécessiter la réalisation de travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème.

3) Délimitation sur le terrain de la réserve

Le gestionnaire a pour mission la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles.

4) Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de suivis, de protocoles et d'observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique, le gestionnaire développe les connaissances du patrimoine naturel (et/ou géologique) abrité au sein de la réserve ainsi que des données socio-économiques locales, notamment en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion. Il effectue un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique de la réserve naturelle.

Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet.

Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de verser ses données concernant la réserve naturelle aux pôles d'information régionaux (« pôle flore et habitats » et « pôle faune »). Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

5) Prestations de conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la réserve et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale de surveillance, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

4

6) Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien des panneaux pédagogiques, d'information ou de sensibilisation sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc. Ces outils doivent permettre de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

7) Suivi et évaluation des actions

Le gestionnaire doit élaborer un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R. 332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements, ainsi qu'une programmation des actions à conduire pour l'année suivante.

Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. Ce rapport annuel est adressé à la DREAL et au préfet et est intégré dans la base de données ARENA. Le gestionnaire de la réserve a pour obligation de renseigner la base de données du « pôle gestion » concernant les actions réalisées sur la réserve. Le gestionnaire devra préciser les conditions d'accès à ces données publiques en application de la convention Aarhus ratifiée par la France le 8 juillet 2002.

8) Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la réserve naturelle (animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, relation avec les partenaires, etc.).

Les interventions prévues aux alinéas 2b et 6 ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R 332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R 414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération.

Domaines d'activité secondaire

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation :

1) La participation à la recherche

Demandes externes émanant de laboratoires, universités, centres de recherche auxquels les gestionnaires peuvent s'associer dans le cadre de protocoles limités dans le temps.

2) Les prestations d'accueil et d'animations

Activités pédagogiques, d'information, organisation de manifestations, en relation avec les collectivités, les médias, les rectorats et d'autres structures. Les missions d'accueil, de sensibilisation, d'information, d'animation doivent être compatibles avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

4

3) La création de supports de communication et de pédagogie

La fiche « officielle » de présentation de la réserve naturelle fait l'objet d'une prise en charge financière par le ministère via RNF, ce qui n'est pas le cas pour d'autres supports de communication. Il convient de rappeler que ces derniers doivent être conformes à la charte graphique des réserves naturelles.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à modifier en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

2.2. Elaboration du budget

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activités, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R 332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année « n » est adressé au préfet et au DREAL avant le 31 mai de l'année « n + 1 ».

Article 3 : RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R 332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet. Avant chaque réunion du comité consultatif, le gestionnaire fait parvenir aux membres du comité consultatif, les documents nécessaires au dit comité, notamment le rapport d'activité annuel, et ce au moins 15 jours avant la tenue du comité.

Article 4 : RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil. Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable. En relation avec ce conseil scientifique, le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

Article 5 : RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables au titre de l'année 2012 pour une durée de 5 ans. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention. Une convention annuelle fixera le montant de la participation financière de l'Etat chaque année.

A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif qui devra avoir lieu 6 mois avant le terme de la convention présentée, un bilan d'activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années.

Au vu de ce bilan, le préfet peut décider de renouveler ou non la convention de gestion. En cas de non renouvellement, le préfet organise avec le service instructeur, la DREAL, un appel à manifestation d'intérêt pour désigner le nouveau gestionnaire.

9

Le ou les candidat(s) effectueront une analyse approfondie de la mission de gestion pour élaborer un dossier qui sera présenté au préfet (compétences du candidat, compréhension des enjeux et des orientations de gestion à mettre en œuvre, moyens et notamment personnel à affecter à la gestion de la réserve, ...) et fera l'objet d'un avis du comité consultatif, qui devra se réunir au moins 3 mois avant le terme de la présente convention.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée, à la demande de l'une des parties, présentée au moins six mois avant la date de résiliation souhaitée. Ceci peut intervenir à tout moment de la convention, ou six mois avant son terme, auquel cas il s'agira d'un non-renouvellement. La convention peut aussi être résiliée par décision unilatérale du préfet en cas de manquement grave du gestionnaire à ses obligations contractuelles, portant atteinte à la gestion de la réserve (gestion au sens large : écologique, mais aussi administrative, financière, en matière de personnel, matérielle ...).

En cas de changement de gestionnaire, un état de l'actif est établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat. L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur la base d'un financement de l'Etat (et d'autres collectivités intervenant au titre de la réserve) dans le cadre de l'exécution de la convention de gestion, ainsi que les crédits non utilisés (notamment les provisions aux amortissements), sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné par le préfet après appel à manifestation d'intérêt.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

Article 8 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement : comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DREAL.

Le Gestionnaire,

le Président,
Thierry LEJEUNE



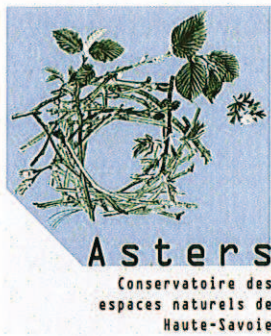
84 route du Héran
P.A.E. de Pré-Mairy
74370 PRINGY
tél 04 50 66 67 51
fax 04 50 66 67 51

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

Annexe 10

**Convention de délégation de l'animation des Réserves
Naturelles des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron, du Vallon
de Bérard – Asters-CCVC**



Convention de délégation de l'animation des réserves naturelles des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron, du Vallon de Bérard 2012-2016

Entre

Asters, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, 84 route du Viéran - PAE de Pré Mairy - 74370 PRINGY, représenté par son Président, Thierry LEJEUNE, autorisé par décision du Bureau en date du 26 juin 2012, ci-après désigné par « Asters » ou « le gestionnaire »

d'une part.

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix - Mont-Blanc, 101 Place du Triangle de l'Amitié, 74400 CHAMONIX, représenté par son Président, Eric FOURNIER, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2012, ci-après désigné par « la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix » ou « le délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat, représenté par le Préfet du département de la Haute-Savoie, a reconduit Asters comme gestionnaire des réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron, du Vallon de Bérard.

Des conventions de gestion, pour chacune de ces réserves, signées en date du 17 février 2012, entre l'Etat et Asters, définissent les objectifs et les missions que doit remplir le gestionnaire sous le contrôle de l'Etat. Ces conventions indiquent également qu'Asters peut déléguer une partie des missions qui lui ont été assignées, en restant garant auprès de l'Etat de la bonne gestion de ces espaces, dont notamment l'animation des réserves (voir article 1, page 3, domaines d'activité secondaires, paragraphe « les prestations d'accueil et d'animation »).

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, créée par arrêté préfectoral n° 2009-3352 du 14 décembre 2009, détient une compétence en matière de gestion des espaces naturels, dont notamment les « Participations aux structures de concertation et aux procédures d'animation et de gestion des milieux naturels et sensibles », et la « Prise en charge du réseau d'animateurs des espaces naturels ».

Asters cherchant à développer les partenariats avec les acteurs locaux, en particulier dans le cadre de l'animation des réserves naturelles,
la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix souhaitant intégrer cette mission d'animation au cœur de sa politique de gestion innovante et de valorisation des espaces naturels de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
l'Etat validant ce principe,
il est apparu nécessaire de formaliser cette délégation d'animation par une convention.

L'objet de la présente convention est d'entériner le principe de délégation d'animation des trois réserves naturelles nationales, par Asters, le gestionnaire désigné par l'Etat, à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, d'en définir les modalités ainsi que les obligations et objectifs à atteindre par chacune des parties.

Article 1 - Délégation de l'animation

Par la présente convention, Asters délègue la mission d'animation des réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron, du Vallon de Bérard à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, telle que définie à l'article 2.

Par la présente convention, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix accepte de se charger de cette mission d'animation sur ces trois réserves naturelles.

Ces missions s'exerceront dans le respect des décrets de création des réserves et des objectifs du plan de gestion.

Elles s'inscrivent dans un cadre de cohérence défini

entre le gestionnaire et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix,
partagé entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix et l'association partenaire

et approuvé par le comité consultatif.

Ce cadre de cohérence aura vocation à être annexé à chaque convention signée avec les partenaires référencés dans les conventions particulières.

Article 2 - Définition de la mission d'animation et de ses objectifs

2.1 Définition de la mission d'animation

Elle regroupe principalement les tâches suivantes :

2.1.1 - Assurer l'animation des chalets et salles d'accueil des réserves naturelles actuelles et à venir

Cette mission comporte :

- l'ouverture des sites, au minimum durant les vacances scolaires, à l'exception des sites difficilement accessibles en hiver,
- l'entretien et le renouvellement d'une muséographie et d'expositions en lien avec l'espace protégé,
- la réalisation d'animations (sorties, conférences, diaporamas, ateliers...) dans les chalets ou à proximité.

2.1.2 - Elaborer et mettre en œuvre des projets d'animation pédagogiques

Un programme annuel ou pluriannuel d'animation (dont les actions seront validées annuellement) sera élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix en lien avec les partenaires référencés dans les différentes conventions particulières.

Il comprendra les opérations suivantes :

- Animations auprès des scolaires (primaire, collège, lycée). Les écoles du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix seront privilégiées ;
- Animations auprès du grand public (habitants, touristes, résidents secondaires...).

Elles s'appuieront sur des supports existants ou à créer : manifestations locales, programmes communaux, tout projet pouvant valoriser les espaces naturels (protégés ou non).

Ce programme sera présenté au comité consultatif des trois réserves naturelles et au comité de suivi (cf. paragraphe 4), lors de leur réunion annuelle. Il comprendra les actions à engager et leur plan de financement. Asters donnera alors son avis sur les différentes actions présentées dans ce programme dans un délai d'un mois. En cas d'avis négatif sur l'une des actions, un accord devra être trouvé avant la mise en œuvre de cette action.

D'une manière générale, des programmes intégrés pluriannuels d'animation seront privilégiés face aux actions ponctuelles.

Pour la bonne réalisation de ces missions, des outils pédagogiques seront réalisés et exploités (ex : exposition itinérante, malle pédagogique, jeu, publication de documents...). Des outils existants pourront également être mis à disposition, en particulier par les réseaux dont font partie les signataires de la présente convention.

Les outils pédagogiques développés par chacun des cosignataires pourront faire l'objet de prêts mutuels selon des modalités à définir.

Les différents projets devront associer les acteurs associatifs et économiques, dont le secteur touristique (offices de tourisme, prestataires...), afin de veiller à une bonne intégration locale des projets et appropriation des réserves naturelles.

2.1.3 – Application du plan d'interprétation des réserves naturelles

En 2001, Asters a réalisé un plan d'interprétation des réserves naturelles de Haute-Savoie. Il sera nécessaire de veiller à sa bonne application y compris de sa version actualisée à venir (cette nouvelle version sera réalisée par Asters, afin d'assurer une cohérence départementale vis-à-vis des sept autres réserves naturelles nationales dont il a aussi la gestion ; la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix sera étroitement associée à cette tâche).

2.2 Définition des objectifs de l'animation

Les objectifs de la mission d'animation déléguée sont les suivants :

2.2.1 Assurer l'information et la sensibilisation de tout public du territoire de la vallée de Chamonix au sujet des réserves naturelles nationales de ce secteur et assurer l'accueil du public en fonction de la capacité des différents sites ;

2.2.2 Contribuer à une meilleure connaissance et appropriation des réserves naturelles, notamment de la part du public local ;

2.2.3 Veiller à l'existence d'une vie associative locale autour de chaque réserve naturelle.

Article 3 – Obligations de chacune des parties

Asters assure la cohérence des actions mises en place sur les neuf réserves naturelles de Haute-Savoie. A ce titre, sur les trois réserves, Asters conserve la responsabilité de l'information générale, de la coordination de cette mission d'animation, de la signalisation réglementaire, des panneaux d'information à l'entrée des sites, de la réalisation de supports d'information qui entrent dans un cadre départemental ou national.

Asters s'engage à :

- Associer la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à l'évaluation et à l'élaboration des plans de gestion des réserves naturelles, document fondamental de définition des objectifs et des actions à mener sur ces territoires.
- Faire part des projets qu'il pourrait mener pouvant concerner l'animation, à l'échelle des réserves naturelles de Haute-Savoie ou sur l'une ou l'autre des réserves du territoire du Pays du Mont-Blanc. Asters recueillera préalablement l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix sur ces projets.
- Mettre à disposition les compétences techniques et les connaissances acquises (banque de données) sur le périmètre des trois réserves naturelles nationales avec des modalités à définir au cas par cas notamment pour l'élaboration du DOCOB Natura 2000 Aiguilles Rouges, pour les besoins du Musée à Ciel Ouvert, ou toute autre démarche du même ordre initiée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix qui participerait à l'animation des trois réserves naturelles.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix s'engage à assurer la mission d'animation telle que définie à l'article 2. Elle pourra assurer cette mission directement ou avec l'appui de partenaires locaux, notamment par le biais de conventions particulières. Si elle fait le choix de s'appuyer sur ces autres partenaires, elle s'assurera que ceux-ci respectent leur propre champ de compétences dans leurs actions quotidiennes. Pour les actions qu'elle va mener elle-même, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, s'engage à maintenir des moyens humains suffisants pour exercer la mission d'animation qui lui est confiée.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix doit :

- Informer régulièrement Asters des actions réalisées au titre de la délégation, non seulement au moment de la réunion annuelle du comité de suivi, mais aussi régulièrement, tout au long de l'année selon les évènements ou actions menées.
- Mettre à disposition les compétences techniques et les connaissances acquises (banque de données) avec des modalités à définir au cas par cas
- présenter, lors du comité consultatif des trois réserves naturelles, le bilan de l'activité de l'année écoulée et le programme annuel d'animation pour l'année à venir (tel que défini à l'article 2.1.2). Les partenaires, faisant partie de la composition du comité consultatif, à qui elle aurait confié certaines missions d'animation, pourront intervenir lors de ces comités, mais sous son contrôle pour ce qui est de la mission d'animation.
- Lors de l'élaboration d'outils d'information ou de sensibilisation du public (exposition, plaquette, panneau, publication...), proposer au gestionnaire de participer à la réflexion. Le gestionnaire devra, dans tous les cas, valider le projet final avant son édition ou sa réalisation. Il veillera à formuler son avis dans un délai compatible avec la mise en œuvre du projet.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix pourra, le cas échéant, développer des projets en dehors du programme annuel, sous réserve qu'ils soient validés par le gestionnaire.

Article 4 - Modalités de suivi de la délégation

Afin d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficace de la délégation, un comité de suivi est mis en place qui regroupe les deux signataires de la présente convention. Il est piloté par le gestionnaire des réserves naturelles, et composé de trois représentants (élus ou techniciens) de chaque cosignataire.

Les services de l'Etat (DDT, DREAL) en charge des réserves naturelles seront invités à participer au comité de suivi.

Le comité de suivi se réunira, au minimum, une fois par an, lors d'une réunion de bilan de l'année écoulée et de programmation de l'année suivante, avant la réunion annuelle du comité consultatif des trois réserves naturelles pour préparer ce dernier. Ce bilan décrira pour chacune des réserves les actions réalisées et leurs résultats, les moyens humains et financiers engagés. Une évaluation des actions et l'adéquation avec les objectifs de la présente convention sera réalisée conjointement.

Il pourra être réuni à tout autre moment à la demande d'un des cosignataires.

Par ailleurs, il appartiendra à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix de réunir un ou des comités locaux qu'elle jugera nécessaire pour mettre en œuvre les missions d'animation présentées à l'article 2.

Article 5 - Implication dans la vie de la réserve et du réseau

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix veillera à ce que les animateurs se tiennent régulièrement informés des actions entreprises sur les réserves concernées et plus globalement sur les neuf réserves naturelles de Haute-Savoie.

Une rencontre est à prévoir de manière bi-mensuelle entre le gestionnaire et les animateurs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix.

Après un an de fonctionnement, cette modalité de la collaboration sera évaluée afin d'être, si besoin, redéfinie ou abandonnée.

Par ailleurs, lors de projets engagés sous maîtrise d'ouvrage d'Asters pouvant intéresser le volet « animation », la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix veillera, autant que faire se peut, à rendre disponible le ou les animateur(s) concerné(s) (ex : groupe de travail porte d'entrée).

De la même façon, les animateurs des autres réserves naturelles de Haute-Savoie, ainsi que les gardes des réserves naturelles, pourront être mis à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix dans le cadre de leur mission d'information du public.

Article 6 - Communication

En matière de communication, Asters est engagé à citer la délégation dont il bénéficie de la part de l'Etat pour la gestion des réserves naturelles de Haute-Savoie. Dans cet esprit, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix s'engage à faire mention de la délégation de l'animation dont elle bénéficie de la part d'Asters.

De même, Asters s'engage à citer la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix lorsqu'il communiquera au sujet de l'animation sur les réserves.

Dans le cadre de la mission d'animation, pour les missions menées en direct, comme pour celles qu'elle confierait à d'autres partenaires, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, ou ses partenaires, ne pourront utiliser le logo « réserve naturelle » qu'après accord exprès du gestionnaire Asters.

Article 7 - Modalités financières

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix assurera le financement des missions découlant de la présente convention.

Pour ce faire, elle pourra solliciter ses partenaires institutionnels, notamment le Conseil Régional Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de Savoie et de Haute-Savoie ainsi que l'Etat pour l'ensemble du dispositif.

Asters s'engage, en particulier, à solliciter l'Etat pour participer au financement de projets (investissement et fonctionnement) intégrés au programme annuel d'animation porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix.

Par ailleurs, les cosignataires s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver les financements nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention. Ils se doivent soutien respectif dans les demandes auprès des collectivités : Etat, Région, Assemblée des Pays de Savoie, Conseil Général, programmes européens. Pour faciliter la recevabilité des dossiers, les demandes de financements seront concertées.

Article 8 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

En cas de désaccord persistant sur la mise en œuvre de cette convention, une rencontre des cosignataires, en présence de l'Etat, sera organisée afin de trouver une solution.

En cas d'échec, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Fait à Chamonix, le 13 JUIN 2012

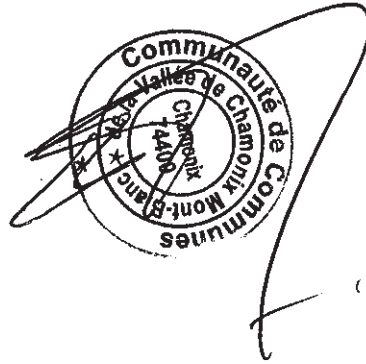
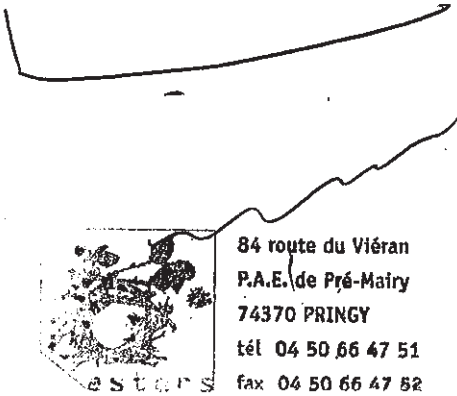
en deux exemplaires

Pour Asters,
Le Président

Thierry LEJEUNE

Pour la Communauté de Communes de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Le Président,
Eric FOURNIER



Annexe 11

**Composition des comités consultatifs des réserves
naturelles du massif des Aiguilles Rouges – arrêté du 9
avril 2010, valable jusqu'au 9 avril 2013**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17 MARS 2014

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

David BACHELLERIE
tél. : 04 56.20.90.33
david.bachelierie@haute-savoie.gouv.fr

Bordereau d'envoi

à l'attention de

Voir liste des destinataires au verso

FH
Copie: ND
DEU
LD
CG CB
mail le 21/03/14

Anney, le 11 mars 2014

objet : Réserve naturelle

désignation des pièces

nombre observations

Arrêtés de renouvellement des membres du comité
consultatif des réserves naturelles de :

3 Pour attribution

- Aiguilles Rouges
- Carlaveyron
- Vallon de Bérard

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de la cellule Milieux Naturels,
Forêt et Cadre de Vie,

Vincent BONEU

Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Monsieur le Maire de CHAMONIX MONT-BLANC
- Monsieur le Maire des HOUCHES
- Mairie de VALLORCINE
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental
- Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONF
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Centre de Recherche sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA)
- Monsieur le Président de la FRAPNA
- Monsieur le Président d'ASTERS
- Monsieur le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de Haute-Savoie
- Monsieur Dominique GUBLER, Président de l'Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges
- Monsieur le Président de la section Haute-Savoie de Moutain Widerness
- Madame, Monsieur le représentant des propriétaires fonciers - Mairie de CHAMONIX MONT-BLANC
- Madame, Monsieur le Représentant des Propriétaires Fonciers - Mairie des HOUCHES
- Monsieur le Président de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Monsieur le Président de l'AICA Arve et Giffre
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP 74)
- Monsieur le Président de la Compagnie des Guides de Chamonix
- Madame la Présidente de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne (ADAM)
- Monsieur le Président de l'Association des gardiens de refuges
- Monsieur le Président de la Compagnie du Mont-Blanc
- EDF – Unité de Production Alpes – Branche Eau Titre Environnement

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 5 mars 2014

Service eau environnement

Cellule milieux naturels forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : MNFCV/DB

ARRETE N° 2014064-0006

de renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R 332-17 ;

VU le décret du 27 janvier 2010 portant reclassement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de quatre collèges de représentation égale :

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- le président du conseil régional ou son représentant,
- le président du conseil général de la Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc ou son représentant,
- le maire de Chamonix Mont-Blanc ou son représentant,
- le maire de Vallorcine ou son représentant,
- deux conseillers municipaux de Chamonix Mont-Blanc,
- Un conseiller municipal de Vallorcine.

Représentant des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant,
- le délégué militaire départemental (DMD) ou son représentant,

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- deux membres du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie,
- le président du centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude (CREA) ou son représentant,
- le président de la section Haute-Savoie de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) ou son représentant,
- le président d'ASTERS, conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la section Haute-Savoie de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant,
- le président de l'association des réserves naturelles des Aiguilles Rouges ou son représentant,
- le président de la section Haute-Savoie de Moutain Wilderness ou son représentant.

Représentant des propriétaires et des usagers

- un représentant des propriétaires fonciers
- le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,
- le président de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) du Arve-Giffre ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- le président de la compagnie des guides de Chamonix ou son représentant,
- le président de l'association départementale des accompagnateurs en montagne (ADAM) ou son représentant,
- le président de l'association des gardiens de refuge de Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la compagnie du Mont-Blanc S.A. ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDT-2010-233 du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Anney, le 5 mars 2014

Service eau environnement

Cellule milieux naturels forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : MNFCV/DB

ARRETE N° 2014064-0007

de renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Carlaveyron

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R 332-17 ;

VU le décret n° 91-258 du 5 mars 1991 portant création de la réserve naturelle nationale de Carlaveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de quatre collèges de représentation égale :

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- le président du conseil général de la Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc ou son représentant,
- le maire des Houches,
- un conseiller municipal des Houches.

Représentant des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- un membre du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie,
- le président d'ASTERS, conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la section Haute-Savoie de la ligue de protection des oiseaux (LPO) ou son représentant,
- le président de l'association des réserves naturelles des aiguilles rouges ou son représentant.

Représentant des propriétaires et des usagers

- un représentant des propriétaires fonciers,
- un représentant local des agriculteurs désigné par le président de la chambre d'agriculture
- le président de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) du Arve-Giffre ou son représentant.
- un représentant d'EDF.


Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDT-2010-234 du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 5 mars 2014

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : MNFCV/DB

ARRETE N° 2014064-0008

de renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du vallon de bérard

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 332-15 à R 332-17 ;

VU le décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle nationale du Vallon de Bérard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013262-0033 du 19 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le comité consultatif est présidé par le préfet ou son représentant. Il est composé de quatre collèges de représentation égale :

Elus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- le président du conseil général de la Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc ou son représentant,
- le maire de Vallorcine ou son représentant,
- un conseiller municipal de Vallorcine.

Représentant des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant.

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- un membre du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie,
- le président d'ASTERS, conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie ou son représentant,
- le président de l'association des réserves naturelles des Aiguilles Rouges ou son représentant,
- le président de la section Haute-Savoie de Moutain Widerness ou son représentant.

Représentant des propriétaires et des usagers

- le président de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) du Arve-Giffre ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- le président de l'association départementale des accompagnateurs en montagne (ADAM) ou son représentant,
- un représentant d'EDF.

Article 2 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans ; leur mandat peut être renouvelé.

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDT-2010-235 du 9 avril 2010 est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Thierry ALEXANDRE

Annexe 12

**Arrêté n°2011171-0001 du renouvellement du comité
scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie du 20
juin 2011, valable jusqu'au 20 juin 2015**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Laurent Tessier
tél. : 04 56 20 90 00
laurent.tessier@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 20 juin 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011171-0001

Renouvellement du Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;

VU l'article R 332-18 du Code de l'Environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Environnement en date du 3 juillet 1978 instituant auprès du Préfet de la Haute-Savoie un Comité Scientifique des Réserves Naturelles ;

VU la proposition présentée le 20 mai 2011 par le Président du Comité Scientifique, Monsieur Jean-Marcel DORIOZ,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés pour une période de 4 ans membres du Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie, les personnes suivantes :

Thématique « Géosystèmes » :

Monsieur Fabien Arnaud, sédimentologue, chargé de recherche, EDYTEM, Le Bourget du Lac
Monsieur Jacques Bourgois, Ecole des Mines de St Etienne,
Madame Danielle Decrouez, géologue, Muséum de Genève.
Monsieur Jérôme Poulenard, écologue et pédologue, maître de conférences, Université de Savoie, Le Bourget du Lac.

Thématique « Biodiversité » :


Monsieur Jacques Blondel, biologiste des populations, directeur de recherche émérite, CEFE, Montpellier
Monsieur Massimo Bocca, zoologue, directeur du Parc Naturel du Mont Avic, Champedraz, Italie.
Monsieur Jacques Bordon, entomologiste, Clarafond.
Monsieur Etienne Dambrine, biogéochimiste des écosystèmes forestiers, INRA.
Monsieur Jean-François Desmet, écologue, GRIFEM, Samoëns.
Madame Isabelle Domaizon, écologue, chargée de recherche INRA, Thonon.
Monsieur Jean-Marcel Dorioz, écologue, INRA, Thonon.
Monsieur Jean-Claude Druart, hydrobiologiste, retraité de l'INRA, Thonon.
Monsieur Jean-Marrie Gourreau, épidémiologiste en santé animale, retraité AFFSA, Samoëns.
Monsieur Yann Magnani, zoologue, ONCFS, Sevrier.
Monsieur Florian Malard, hydrobiologiste, chargé de recherche, LEHNA, Lyon.
Monsieur François Véron, ingénieur-chercheur, CEMAGREF, Grenoble.

Thématique « Sciences humaines » :

Madame Mélanie Duval-Massaloux, géographe, chargée de recherche, EDYTEM, Le Bourget du Lac.
Monsieur Alexandre Mignotte, sociologue, directeur de la CIPRA France, Grenoble.
Madame Andrea Finger-Stich, sociologue, HEPIA, Jussy, Suisse.
Monsieur Joël Serralongue, archéologue, Conseil Général 74, Annecy.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Le Préfet,

Philippe DERUMIGNY

/

Annexe 13

**Etat des données disponibles
concernant les milieux naturel et les espèces**

Etat des données disponibles sur la faune

<i>Groupes taxonomiques</i>	<i>Objets inventoriés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Date</i>	<i>Forme</i>	<i>Etat d'avancement</i>
MAMMIFERES	Intérêt écologique de la Réserve Naturelle du vallon de Bérard	RN Vallon de Bérard	J. BORDON, Y.GUBLER, D.JORDAN, J.RAVANEL	1990	Rapport APEGE	
	Préétude sur l'éthologie de la marmotte dans des milieux à forte fréquentation touristique. Exemple du col des Montets sur la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges	RN Aiguilles Rouges	M.CHERRIER	1997	Rapport d'étude	
	Etude préliminaire d'une population de marmottes <i>Marmota marmota</i> , dans un milieu semi-ouvert : exemple du col des Montets	RN Aiguilles Rouges	M.CHERRIER	1998	Mémoire de maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes	
	Le bouquetin des Alpes	RN de Haute-Savoie	ASTERS, P. GARDET, J. VODINH	2001	Rapport ASTERS	Finalisé
	Etude de la faune des Chiroptères	RN de Haute-Savoie	J.-F. DESMET	1997-1999-200-2001	Rapport d'étude	Finalisé
	Répartition hivernale des ongulés sur les territoires des réserves naturelles et leur périphérie proche	RN de Haute-Savoie	ASTERS, P. PAYOT	2003	Rapport d'étude	
	Suivi des populations de chamois		ONCFS / Fédération des Chasseurs	Annuel		
Fiches de terrains des gardes de la réserve		ASTERS		Base de données serena	En continu	
OISEAUX	Lagopède alpin : impact des activités humaines.	RN de Haute-Savoie	GRIFEM	2004	Rapport Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.	
	Inventaire des zones d'hivernage du Tétrasyre en réserve naturelle.	RN de Haute-Savoie	ASTERS, L. YANKOVA	2005	Université Joseph Fourier- Rapport de maîtrise	Finalisé
	Grille d'orientation des surveillances et suivis ornithologiques dans les réserves naturelles de montagne	RN de Haute-Savoie	ASTERS, M. ZIMMERMANN, C.THIROUARD	2004	Rapport ASTERS	

	Bilan démographique Alpes du Nord Tétras-lyre OGM	Alpes du Nord (site de référence RN AR)	ACCA de Chamonix	annuel	Rapport OGM	En cours
	Cartographie habitats hiver Perdrix bartavelle	Préalpes du Nord	OGM	2009-2010	Base de données	
	Etude démographique et impact des activités humaines sur le Lagopède alpin	Haute-Savoie (dont RN des AR)	ONCFS / GRIFEM	2009-2012	Rapport et publications	En cours
	Suivi de la reproduction de l'Aigle royal	RN de montagne dont AR	ASTERS E. MARLE	annuel depuis 2010	Rapport	En cours
	Prospections Gypaète barbu	Haute-Savoie dont RN AR	ASTERS	annuel	Rapport Base de données Gypaète	

<i>Groupes taxonomiques</i>	<i>Objets inventoriés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Date</i>	<i>Forme</i>	<i>Etat d'avancement</i>
BATRACIENS / REPTILES	Inventaire concernant les amphibiens, reptiles et odonates des zones humides subalpines et alpines	RN du massif Arve-Giffre	MARIGO	1996-1997	Rapport APEGE	
FAUNE NON VERTEBREE	Quelques remarques biologiques et écologiques sur les lépidoptères de la région des Aiguilles Rouges	RN Aiguilles Rouges	J.BORDON	1985	Prospection des 22- 23 juillet 1985	
	Données concernant les lépidoptères Intérêt écologique de la Réserve Naturelle du vallon de Bérard	RN Vallon de Bérard	J. BORDON Y.GUBLER D.JORDAN, J.RAVANEL	1990	Rapport APEGE	
	Les araignées du massif des Aiguilles Rouges	Aiguilles Rouges	J.C.LEDOUX, M.EMERIT, G.PINAULT	1993	Rapport APEGE	
	Premier inventaire des insectes orthoptères sur deux réserves naturelles de Haute- Savoie	Passy Aiguilles Rouges	D.MORIN Comité Scientifique	1994	Rapport d'étude	
	Lépidoptères et Rhopalocères	RN de Haute-Savoie	SAVOUREY	1994	Notes bibliographiques résumées	
	Inventaire des rhopalocères de Haute-Savoie	Haute-Savoie	Centre de génétique moléculaire, CNRS, Gif sur	1995	Rapport d'étude	

			Yvette. LEGAL			
	Rapport sur les araignées récoltées en 1995 au massif des Aiguilles Rouges	Aiguilles Rouges	J.C.LEDOUX, M. EMERIT	1995	Rapport OPIE-LR, APEGE	
	Diversité des peuplements de Lépidoptères diurnes et Hespéries des réserves naturelles du Massif Arve Giffre. Bilan des connaissances et mise en place de suivis.	RN de Haute-Savoie	M. MACHEREZ	2002	Rapport ASTERS	Finalisé
	Diagnostic de pelouses et landes sub-alpines, à l'aide des Diptères syrphidae	Carlaveyron, Passy	M. SPEIGHT, E.CASTELLA	2003 à -2005	Rapport ASTERS	Finalisé
	Réseau de placettes forestières, Etude des insectes indicateurs » (Etude des insectes forestier saproxyliques)	Aiguilles Rouges, Contamines-Montjoie	SARTHOU JP. Et V.	2005 et 2007	Rapport SYRPHIS + Rapport PURPAN-SYRPHIS	Finalisé
	Réseau de placettes forestières, Etude des insectes indicateurs » (Etude des insectes forestier saproxyliques : Coléoptères)	Carlaveyron, Aiguilles Rouges, Contamines-montjoie, Sixt	BRUSTEL H.	2005 et 2007	Rapport PURPAN + Rapport PURPAN-SYRPHIS	Finalisé
	Etude des potentialités forestières en fonction des peuplements de coléoptères saproxyliques et de syrphidae.	Carlaveyron, Aiguilles Rouges, Contamines-montjoie, Sixt	BRUSTEL, SARTHOU et al	2008		Finalisé
	Bilan du suivi Rhopalocères et de l'inventaire des Lépidoptères diurnes	RN du massif Arve-Giffre	FLAVIA : BAILLET Y.	2008-2009	Rapport FLAVIA	Finalisé
	Bilan coléoptères		BRUSTEL H.	2012	Rapport PURPAN	Finalisé
FAUNE	Données faunistiques	Haute-Savoie	ASTERS		Base de données	En continu

Etat des données disponibles sur la flore

<i>Groupes taxonomiques</i>	<i>Objets inventoriés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Date</i>	<i>Forme</i>	<i>Etat d'avancement</i>
CRYPTOGAMES ET PHANEROGAMES	Inventaire botanique de la Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges	RN des Aiguilles Rouges	D.JORDAN	1986	Rapport APEGE	Finalisé
	La Réserve Naturelle des Aiguilles Rouges. La forêt	RN des Aiguilles Rouges	A.ROELLY	1991	Comité scientifique	
	Inventaire botanique de la Réserve Naturelle de Carlaveyron,	RN de Carlaveyron	D.JORDAN	1996	Rapport APEGE	Finalisé
	Inventaire botanique de la réserve du Vallon de Bérard	RN du Vallon de Bérard	D.JORDAN	2003	Rapport ASTERS	Finalisé
	Mise en œuvre et suivi des placettes de végétations	RN de Carlaveyron	D.Jordan, D.Lopez Pinot	Depuis 1999	Rapport ASTERS	En cours
	Données floristiques	Haute-Savoie	ASTERS		Base de données	En continu
	Suivi de l'évolution d'une cembraie en formation	RN des Aiguilles Rouges	ASTERS, Patrick Perret	Depuis 2003	Rapport de terrain	En cours
BRYOPHYTES	Première prospection pour l'inventaire et la sociologie des bryophytes	RN de Haute-Savoie	JC VADAM, M. CAILLET	2000	Rapport d'étude	Finalisé
	Eléments bryosociologiques concernant les réserves naturelles de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges (2 ^{ème} prospection des 14 et 15 juillet 2001)	RN de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges	JC VADAM, M. CAILLET	2002	Rapport d'étude	Finalisé
CHAMPIGNONS	Prospections mycologiques	Zone alpine des RN de Haute-Savoie et le col de Balme	J.-L. CHEYPE	1992		

ALGUES	Les neiges colorées		F.EYHERALDE JOSSERAND	1991.	Rapport de thèse	
	Etude des peuplements d'algues	RN de Haute-Savoie	J-C DRUARD	De 1998 jusqu'à 2003	CD « Exposé de Druart sur le Phytoplancton, 09/06/05	
LICHENS	Contribution à l'étude de la flore et de la végétation lichénique du massif des Aiguilles Rouges et du massif du Mont-Blanc	Massif des Aiguilles Rouges	J. ASTA	1975	Annales du Centre Universitaire de Savoie, tome spécial	
	Liste des échantillons de lichens récoltés	RN des Aiguilles Rouges	J.ASTA	2001	Herbier, laboratoire ECE de l'Université Joseph Fourier de Grenoble	

Etat des données disponibles sur les habitats

<i>Milieux</i>	<i>Objets inventoriés</i>	<i>Localisation</i>	<i>Auteurs</i>	<i>Date</i>	<i>Forme</i>	<i>Etat d'avancement</i>
LACS	Un lac oligotrophe de haute montagne : le lac Cornu (Haute-Savoie)	RN Aiguilles Rouges	G.BALVAY	1978	Revue. Géographique. Alpine	finalisé
	Le programme Calamar : une aventure humaine et scientifique. Synthèse de trois années de recherche sur les sédiments des lacs d'altitude : réserves naturelles de Haute-Savoie	RN Aiguilles Rouges, Passy, Sixt, Contamines-Montjoie	M.AUTISSIER, C. JOLY	2001	Rapport	finalisé
	Calamar : une aventure humaine et scientifique	RN Aiguilles Rouges, Passy, Sixt, Contamines-Montjoie	M. DESMET, Asters, Zigzagone, 2002.	2002	Exposition	finalisé
	Atlas des lacs	RN de Haute-Savoie	ASTERS et l'AAPPMA du Faucigny	2002	Base de données	finalisé
	Etude de la qualité de l'eau des lacs d'altitudes	5 lacs des RN de Haute-Savoie	T. WINIARSKI - ASTERS - Lazarotto	A partir de 1998 Depuis 1998	Rapport de synthèse en 2007	finalisé
	Le lac du Brévent (Haute-Savoie). Ecosystème alpin oligotrophe	RN Aiguilles Rouges	J.M. CHACORNAC	1986	Revue. Géographique. Alpine	finalisé
ZONES HUMIDES	Inventaire des zones humides des étages bioclimatiques du subalpin et de l'alpin	RN du massif Arve-Giffre	MARIGO	1996	Rapport maîtrise MBPE	Finalisé
	Inventaire des zones humides du département	Haute-Savoie	Asters	2006	Base de données	
GLACIERS	Suivi photographique annuel des glaciers	RN du Vallon de Bérard	ASTERS	Cf. LISA		Données brutes
HABITATS	« Habitap » : cartographie normalisée de la végétation à partir de photographies infrarouges de haute définition.	RN de Haute-Savoie	ASTERS	2004 - 2008	Cartographie et Base de données	
	« Habitap » : vérité terrain	RN de Haute-Savoie	ASTERS	2010	Cartographie et Base de données	En cours

Etat des données disponibles « autres »

Rapports Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Bérard		
Titre	Auteurs	Année d'édition
Les sentiers dans les RN du massif Arve-Giffre	MIGNOTTE Alexandre	2005
Histoire des réseaux de sentiers des RN du massif Arve-Giffre	LEZIN Christophe	2001
Téledétection et étude écologique des impacts de la fréquentation des réseaux de sentiers dans la RN des Aiguilles Rouge	DENTANT C.	2000
Modélisation spatiale d'un réseau de sentiers dans la RN des Aiguilles Rouges	LEBEGUE Elodie	2001
Pétrologie, géochimie et géochronologie du socle pré-pésozoïque de la région du lac Cornu.	PERONNET Virginie	2009
L'ozone, un indicateur de la qualité de l'air dans les RN74.	AIR APS	2007
Enquête de fréquentation RN de montagne.	Détente consultants	2001
Recensement des pratiques sportives hivernales et analyse des enjeux en terme de conservation des ongulés et des tétras-lyre.	LANDREAU Carine	2006
Histoires et mémoires des RN74 : des origines à la mise en place.	MAUZ	2005
Nouveaux visages des acteurs de l'environnement	MAUZ et GRANJOU	2007
Le syrphe, l'ordinateur et la gestion de la biodiversité.	SPEIGHT, SARTHOU et CASTELLA	2007
Environnements karstiques d'altitude : analyse bibliographique.		2003

Annexe 14

**Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et
Floristique (ZNIEFF)
concernant le massif des Aiguilles Rouges**

MASSIF DU MONT BLANC ET SES ANNEXES

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 41 169 ha

Haute-Savoie

CHAMONIX-MONT-BLANC, LES CONTAMINES-MONTJOIE, LES HOUCHES, PASSY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SERVOZ, SIXT-FER-A-CHEVAL, VALLORCINE,

Savoie

BEAUFORT, BOURG-SAINT-MAURICE, HAUTELUCE,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

74230001,74230002,74230003,74230004,74230005,74230006,74230007,74230008,74230009,74230010

Description et intérêt du site

Ce vaste ensemble naturel constitue une unité géologique, et réunit autour du massif du Mont-Blanc plusieurs de ses « satellites ».

Il forme en effet l'un des principaux massifs cristallins des Alpes externes (au même titre que le Mercantour, les Ecrins ou Belledonne).

La vallée de Chamonix isole ici deux sous-unités : à l'ouest, le massif des Aiguilles Rouges (qui conserve quelques traces de sa couverture sédimentaire), et le massif du mont Blanc proprement-dit à l'Est.

Ce dernier, qui culmine à 4810 m et aligne de nombreux « 4000 », est le plus haut et l'un des plus grandioses des massifs alpins. Il concentre l'essentiel des superficies glacières françaises, et la majesté de ses paysages n'est plus à vanter. Il forme un bloc compact, long de 50 km et large de moins de 15, formant ligne de partage des eaux entre le Rhône et le Pô.

Bien que proche par son substrat, le massif des Aiguilles Rouges, qui lui fait face à l'opposé de la vallée de Chamonix, présente une topographie bien différente ; à l'aiguille du Belvédère, il n'atteint pas 3000 m. Un relief tourmenté, hérité du retrait glaciaire (seules subsistent désormais quelques modestes glaciers) y a favorisé l'installation de petits lacs et de dépressions marécageuses.

En matière de patrimoine naturel, sur le massif du Mont Blanc prévalent bien entendu les étages alpin et surtout nival.

La vie est pourtant loin d'être absente dans cet univers de glaciers, de dômes et d'aiguilles. Les milieux naturels représentés sont très diversifiés, et soumis aux aléas de la haute montagne (éboulis, avalanches, retrait glaciaire ; on peut y observer de remarquables exemples reconquête des moraines par la végétation ...). La faune alpine est bien représentée, ainsi que la flore (exclusivement silicicole cependant) notamment en ce qui concerne les lichens et les habitats d'altitude (pelouses riveraines arctico-alpines...).

Aux Aiguilles Rouges, l'étage alpin est particulièrement bien illustré, avec une prédominance des formations de landes, pelouses, rochers et éboulis. La faune, particulièrement riche (ongulés, tétraonidés de montagne...), bénéficie du statut local de réserve naturelle. Quant à la flore, elle est particulièrement riche dans certains domaines taxonomiques (lycopodes), et l'existence de nombreuses zones humides constitue un facteur de diversité supplémentaire.

Parmi les habitats remarquables représentés, on peut citer les pelouses riveraines arctico-alpines. La flore comprend de nombreuses espèces rares, qu'il s'agisse des zones d'altitude (Achillée noirâtre des massifs subalpins orientaux, Achillée musquée, quatre espèces d'androsaces dont celle de Vandelli adaptée aux substrats siliceux, Vergerette de Gaudin, Génépi noir, Orchis nain, Drave de Fladniz, saules nains, Woodsia méridionale et Woodsia des Alpes...), des prairies de montagne (Botryche multifide, Chardon bleu, Polémoine bleue...), des zones humides (Laïche de Magellan, Laïche faux pied d'oiseau, Jonc arctique...), des forêts (Racine de corail, Epipogon sans feuille, lycopodes), ou des rochers (Sélaginelle de Suisse).

S'agissant de la faune, on peut citer la très bonne représentation des mammifères (Lièvre variable, ongulés -Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, chiroptères), de l'avifaune forestière (Cassenoix moucheté, Pic tridactyle...) et rupicole (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Tichodrome échelette), de l'entomofaune (libellules, papillons Azurés de la canneberge, Damier de la succise et du chèvrefeuille, Solitaire) ou des poissons (Omble chevalier).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, gorges, forêts, zones humides...) sont retranscrits à travers un fort pourcentage de vastes zones de type I, en particulier aux Aiguilles Rouges.

Il englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, certaines exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes...);
- à travers les connexions à ménager entre le massif du Mont Blanc proprement-dit et celui des Aiguilles Rouges, ou celles existant avec les autres ensembles naturels voisins du haut Faucigny, du Valais, du Grand Paradis et du Beaufortain.

L'ensemble présente en outre un intérêt paysager de premier plan (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique (avec par exemple les poudingues de Vallorcine cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), minéralogique et géomorphologique, ainsi que scientifique, pédagogique voire même historique, au cœur de l'un des tous premiers sanctuaires de l'alpinisme...

Milieux naturels

31.42	LANDES A RHODODENDRON
31.44	LANDES A EMPETRUM ET VACCINIUM
41.4	FORETS MIXTES DE RAVINS ET DE PENTES
51.1	TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES
54.2	BAS-MARAIS ALCALINS
54.3	PELOUSES RIVERAINES ARCTICO-ALPINES
54.6	COMMUNAUTES A RHYNCHOSPORA ALBA
61.2	EBOULIS CALCAIRES ALPINS
65	GROTTES

Flore

Achillée noirâtre	<i>Achillea atrata</i> L.
Achillée musquée	<i>Achillea moschata</i> Wulfen
Aconit paniculé	<i>Aconitum variegatum</i> subsp. <i>paniculatum</i> (Arcangeli) Greuter & Burdet
Aigremoine odorante	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.
Ail victorial	<i>Allium victorialis</i> L.
Vulpin fauve	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.
Androsace des Alpes	<i>Androsace alpina</i> (L.) Lam.
Androsace de Suisse	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.
Androsace pubescente	<i>Androsace pubescens</i> DC.
Androsace de Vandelli	<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.
Ancolie des Alpes	<i>Aquilegia alpina</i> L.
Arabette bleuâtre	<i>Arabis caerulea</i> (All.) Haenke
Arabette nouvelle	<i>Arabis nova</i> Vill.
Génépi noir	<i>Artemisia genipi</i>
Botryche multifide	<i>Botrychium multifidum</i> (S.G. Gmelin) Rupr.
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam DC.) Brid. Ex Moug. & Nestl.
Campanule du Mont Cenis	<i>Campanula cenisia</i> L.
Campanule à feuilles larges	<i>Campanula latifolia</i> L.
Laïche noire	<i>Carex atrata</i> subsp. <i>aterrima</i> (Hoppe) Celak.
Laïche brunâtre	<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poirét
Laïche des tourbières	<i>Carex limosa</i> L.
Laïche de Magellan	<i>Carex magellanica</i> subsp. <i>irrigua</i> (Wahlenb.) Hiitonen
Laïche à petite arête	<i>Carex microglochin</i> Wahlenb.
Laïche faux pied d'oiseau	<i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) Nyman
Laïche pauciflore	<i>Carex pauciflora</i> Lighft.
Centranthe à feuilles étroites	<i>Centranthus angustifolius</i> (Miller) DC.
Orchis nain	<i>Chamorchis alpina</i> (L.) L.C.M. Richard
Circée des Alpes	<i>Circaea alpina</i> L.
Racine de corail	<i>Corallorrhiza corallorrhiza</i> (L.) Karsten
Orchis de Traunsteiner	<i>Dactylorhiza traunsteineri</i> (Sauter) Soó
Lycopode des Alpes	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub
Drave de Fladniz	<i>Draba fladnizensis</i> Wulfen
Tête de dragon de Ruysch	<i>Dracocephalum ruyschiana</i> L.
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.
Epilobe penché	<i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt
Epipogon sans feuille	<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz
Vergerette d'Attique	<i>Erigeron atticus</i> Vill.
Vergerette de Gaudin	<i>Erigeron gaudinii</i> Brügger
Linaigrette engainante	<i>Eriophorum vaginatum</i> L.
Panicaut des Alpes (Reine des Alpes)	<i>Eryngium alpinum</i> L.
Fétuque jolie	<i>Festuca pulchella</i> Schrader
Gentiane à feuilles orbiculaires	<i>Gentiana orbicularis</i> Schur
Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.
Jonc arctique	<i>Juncus arcticus</i> Willd.
Jonc à trois glumes	<i>Juncus triglumis</i> L.
Lentille d'eau à trois sillons	<i>Lemna trisulca</i> L.
Liondent des Pyrénées	<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan
Liondent de Suisse	<i>Leontodon pyrenaicus</i> subsp. <i>helveticus</i> (Mérat) Finch & P.D. Sell
Listère à feuilles cordées	<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.
Lunaire vivace	<i>Lunaria rediviva</i> L.

Faune vertébrée

Amphibien

Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>

Mammifère

Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>

Oiseau

Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>
Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhocorax graculus</i>
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>

Poisson

Ombre chevalier	<i>Salvelinus alpinus</i>
-----------------	---------------------------

Reptile

Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>
-----------------	-------------------------

Faune invertébrée

Libellule

Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>
Cordulie des Alpes	<i>Somatochlora alpestris</i>
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>
Sympetrum noir	<i>Sympetrum danae</i>

Papillon

Solitaire	<i>Colias palaeno</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Damier du chèvrefeuille	<i>Euphydryas intermedia</i>
Petit Apollon	<i>Parnassius phoebus</i>
Azuré de la canneberge	<i>Vacciniina optileae</i>

Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i> L.
Pyrole à une fleur	<i>Moneses uniflora</i> (L.) A. Gray
Myosotis raide	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roemer & Schultes
Gnaphale de Hoppe	<i>Omalothea hoppeana</i> (Koch) Schultz Bip. & F.W. Sch
Gnaphale de Norvège	<i>Omalothea norvegica</i> (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. S
Ophioglosse commun (Langue de serpent)	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.
Orobanche blanche	<i>Orobanche alba</i> Willd.
Pédiculaire ascendante	<i>Pedicularis ascendens</i> Schleicher ex Gaudin
Pédiculaire des marais	<i>Pedicularis palustris</i> L.
Pédiculaire de Suisse	<i>Pedicularis rostratospicata</i> subsp. <i>helvetica</i> (Steininger) O. Schwarz
Pédiculaire des forêts	<i>Pedicularis sylvatica</i> L.
Pâturin hybride	<i>Poa hybrida</i> Gaudin
Polémoine bleue (Valériane grecque)	<i>Polemonium caeruleum</i> L.
Polystich à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Potentille des frimas	<i>Potentilla frigida</i> Vill.
Potentille des marais (Comaret)	<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i> L.
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i> Swartz
Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Cresson d'Islande	<i>Rorippa islandica</i> (Oeder ex Gunn.) Borbás
Sagine glabre	<i>Sagina glabra</i> (Willd.) Fenzl
Saule à feuilles de myrte	<i>Salix breviserrata</i> B. Flod.
Saule faux daphné	<i>Salix daphnoides</i> Vill.
Saule glauque	<i>Salix glaucosericea</i> B. Flod.
Saule helvétique	<i>Salix helvetica</i> Vill.
Saule de Lagger	<i>Salix laggeri</i> Wimmer
Saule à cinq étamines	<i>Salix pentandra</i> L.
Saxifrage cotyledon	<i>Saxifraga cotyledon</i> L.
Sélaginelle de Suisse	<i>Selaginella helvetica</i> (L.) Spring
Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i> L.
Rubanier à feuilles étroites	<i>Sparganium angustifolium</i> Michaux
Rhapontique de Lamark	<i>Stemmacantha rhapontica</i> subsp. <i>lamarckii</i> Dittr.
Tozzie des Alpes	<i>Tozzia alpina</i> L.
Scirpe de Hudson	<i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers.
Trèfle marron	<i>Trifolium spadiceum</i> L.
Trisète à panicules ovales	<i>Trisetum spicatum</i> subsp. <i>ovatipaniculatum</i> Hultén ex Jonsell
Petite Utriculaire	<i>Utricularia minor</i> L.
Véronique à écussons	<i>Veronica scutellata</i> L.
Vesce des bois	<i>Vicia sylvatica</i> L.
Violette des chiens	<i>Viola canina</i> L.
Violette de Thomas	<i>Viola thomasiana</i> Song. & Perr.
Woodsia des Alpes	<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) S.F. Gray
Woodsia méridional	<i>Woodsia ilvensis</i> (L.) R. Br.



ZNIEFF* de type I

N° régional : 74170012

Ancien N° régional : 98810000

Vallons de Tré les Eaux et de l'Eau de Bérard

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 352,85 ha

Haute-Savoie VALLORCINE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	1			Libellules	1
Végétaux sucoérieurs	2	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	1

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 23

Description et intérêt du site

Ces deux vallons sont situés dans les zones d'altitude du massif des Aiguilles rouges. Très intéressants en terme naturaliste, ils regroupent des ruisseaux de montagne, des milieux tourbeux et des pierriers accueillant une flore et une faune rares. On y trouve notamment trois papillons remarquables. L'Azuré de la canneberge est une relique glaciaire dont les populations sont peu nombreuses, et très localisées dans les départements alpins de 1700 à 2200 m d'altitude. Les landes humides à Ericacées (famille des rhododendrons et airelles) permettent à ce papillon de se développer, puisqu'elles hébergent sa chenille. Il s'agit d'un représentant caractéristique de la faune alpine. Les adultes du Petit Apollon, quant à eux, volent dans les lieux humides et frais où poussent les saxifrages, plantes dont se nourrit leur chenille. Il est menacé par les drainages excessifs et les aménagements touristiques qui font régresser ses milieux de vie. Citons enfin l'Azuré de la Croisette dont les chenilles se nourrissent de boutons floraux et des feuilles de certaines espèces de gentianes. Les plantes les plus intéressantes se rencontrent dans les milieux tourbeux des bords de ruisseaux, ou au niveau de suintements de pentes. Le Rossolis à feuilles rondes est une étonnante plante carnivore. Elle peut digérer de très petits insectes qui viennent se poser sur ses feuilles équipées de poils gluants, ce qui lui apporte des éléments nutritifs nécessaires à sa survie. Les houppes soyeuses de la Linaigrette engainante piquettent de blanc ces zones tourbeuses. On observe également ici le Sénéçon des marais, le Scirpe de Hudson et la Pédiculaire des marais.

Milieus naturels

51.1 TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES

Faune vertébrée

Amphibiens

Grenouille rousse

Rana temporaria

Flore

Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia L.</i>
Linaigrette engainante	<i>Eriophorum vaginatum L.</i>
Pédiculaire des marais	<i>Pedicularis palustris L.</i>
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus L.</i>
Scirpe de Hudson	<i>Trichophorum alpinum (L.) Pers.</i>

Faune invertébrée

Papillons

Azuré de la Croisette

Maculinea rebeli

Petit Apollon

Parnassius phoebus

Azuré de la canneberge

Vacciniina optilete

Bibliographie

BETTINELLI L., MORA F.

Plan d'action en faveur de l'Azuré de la Croisette (Maculinea rebeli) en Franche-Comté

18 p pages 2004 Consultable : Pôle Relais Tourbières

CRAPLET L.

Suivi de population de Maculinea alcon rebeli (Azuré de la Croisette) (Lepidoptera, Rhopalocera)

23 p pages 1997 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

LAFRANCHIS T.

Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles

448 pages 2000 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes



ZNIEFF* de type I

N° régional : 74230009

Ancien N° régional :

Montagne des Posettes

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 359,31 ha

Haute-Savoie CHAMONIX-MONT-BLANC, VALLORCINE

Niveau de connaissance

Milieus naturels	1	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	2			Libellules	1
Végétaux sucoérieurs	2	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 164

Description et intérêt du site

La Montagne des Posettes s'insère très exactement entre le col de Balme au nord-est et celui des Montets au sud-ouest. Ce petit massif de nature siliceuse et calcaire culmine à 2201 m à l'Aiguille des Posettes ; il sépare la vallée de Vallorcine de celle du Tour-Montroc, point de départ de celle de Chamonix. Le bas des versants méridionaux, pour un cinquième de la superficie environ, est colonisé par une forêt (pessière mélangée de mélèze). Sur le reste, on observe des landes arbustives, des formations herbacées (pelouses, pâturages dans le secteur des chalets de Balme), et des zones rocheuses. Ces dernières ont vu le fonctionnement d'anciennes ardoisières sous l'aiguille des Posettes. L'exposition générale sud/sud-est du massif favorise les formations végétales (pelouses, landes, zones rocheuses) à caractère xérophile, c'est à dire recherchant la sécheresse. La crête de la montagne héberge néanmoins quelques micro-tourbières, et les abords des chalets de Balme recèlent également un chapelet de petites mares (hébergeant une plante aquatique intéressante, le Rubanier à feuilles étroites). Certaines d'entre-elles évoluent également en tourbière. L'existence d'un réseau dense de petits écoulements est à l'origine d'une vaste zone d'érosion qui affecte le quart de la superficie du secteur, sur substrat friable et instable. La diversité étonnante des situations écologiques de la montagne engendre une flore subalpine riche d'une dizaine d'espèces végétales protégées (Orchis nain, Selaginelle de suisse, Laîche de Magellan...). La grande faune alpine n'est pas spécialement riche, mais l'on observe néanmoins quelques espèces de grand intérêt comme le Lièvre variable, la Perdrix bartavelle, le Tétraz lyre, le Merle de roche... et la faune invertébrée est largement représentée dans le monde des papillons, des orthoptères (famille des criquets et sauterelles), et même des libellules.

Milieus naturels

Pas de données disponibles

Faune vertébrée

Mammifères

Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>

Oiseaux

Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>
-------------	----------------------

Flore

Ail victorial	<i>Allium victorialis L.</i>
Botryche multifide	<i>Botrychium multifidum (S.G. Gmelin) Rupr.</i>
Laïche brunâtre	<i>Carex brunnescens (Pers.) Poir.</i>
Laïche des tourbières	<i>Carex limosa L.</i>
Laïche de Magellan	<i>Carex magellanica subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen</i>
Laïche pauciflore	<i>Carex pauciflora Lighft.</i>
Orchis nain	<i>Chamorchis alpina (L.) L.C.M. Richard</i>
Lycopode des Alpes	<i>Diphasiastrum alpinum (L.) Holub</i>
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia L.</i>
Epilobe penché	<i>Epilobium nutans F.W. Schmidt</i>
Linaigrette engainante	<i>Eriophorum vaginatum L.</i>
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum L.</i>
Gnaphale de Norvège	<i>Omalotheca norvegica (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. S</i>
Pédiculaire ascendante	<i>Pedicularis ascendens Schleicher ex Gaudin</i>
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum (L.) Roth</i>
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media Swartz</i>
Pyrole à feuilles rondes	<i>Pyrola rotundifolia L.</i>
Cresson d'Islande	<i>Rorippa islandica (Oeder ex Gunn.) Borbás</i>
Saule faux daphné	<i>Salix daphnoides Vill.</i>
Saule glauque	<i>Salix glaucosericea B. Flod.</i>
Rubanie à feuilles étroites	<i>Sparganium angustifolium Michaux</i>
Violette des chiens	<i>Viola canina L.</i>
Violette de Thomas	<i>Viola thomasiana Song. & Perr.</i>

Faune invertébrée

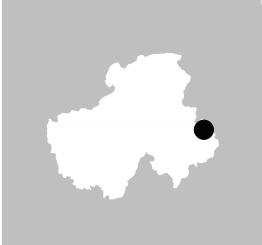
Pas de données disponibles

Bibliographie

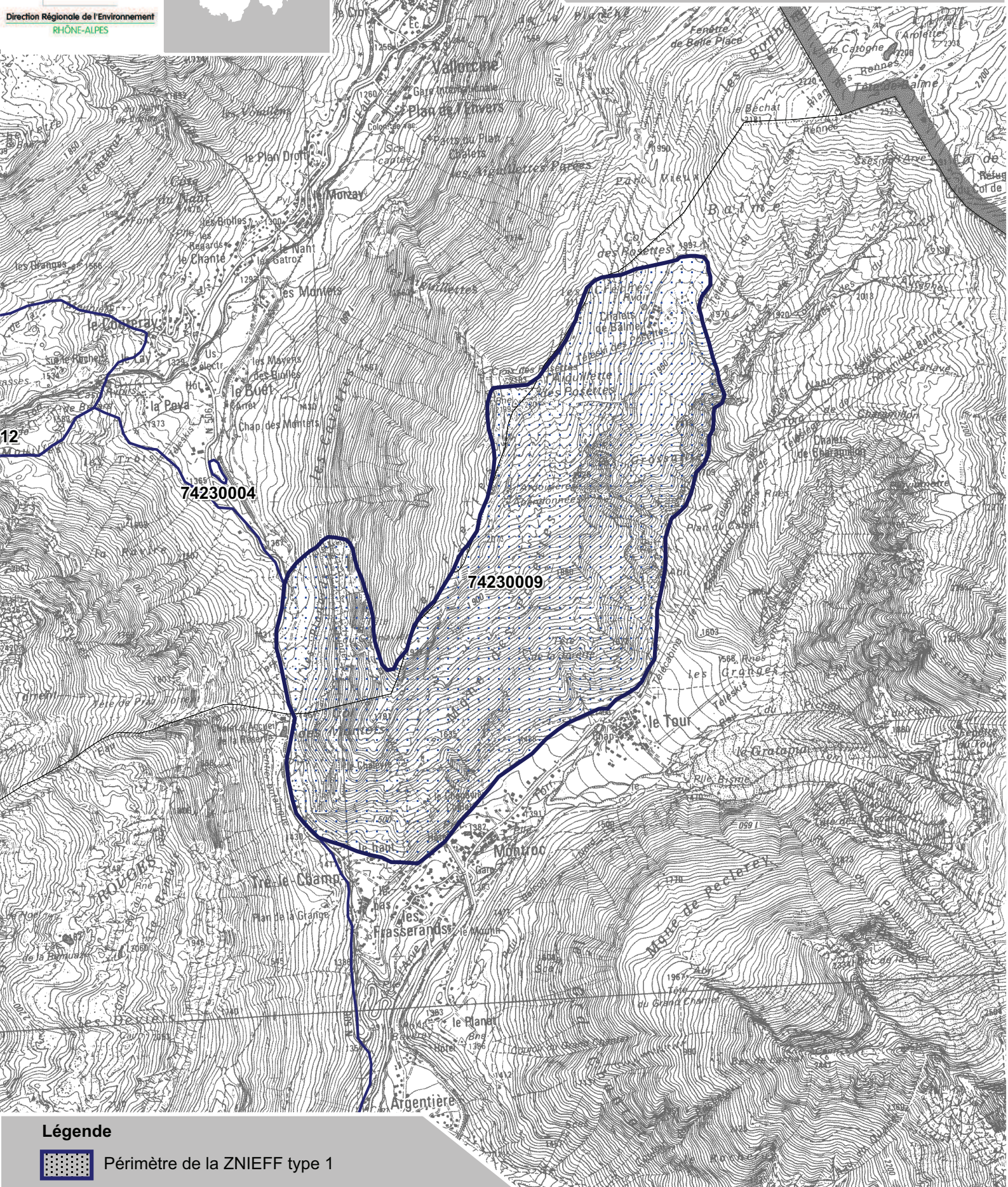
Pas de données disponibles



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°74230009



Légende



Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Echelle : 1 / 25 000
fonds IGN Scan 25 (C)



Ancien N° régional : 74121801,98800000,74121802

Les Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 4 748,16 ha

Haute-Savoie CHAMONIX-MONT-BLANC, LES HOUCHES, PASSY, SERVOZ, VALLORCINE

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	1	Coléoptères	0
		Mammifères	2			Libellules	2
Végétaux sucoérieurs	2	Oiseaux	2	Crustacés		Orthoptères	0
Mousses, lichens	1	Poissons		Mollusques	0	Papillons	1

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : **85**

Description et intérêt du site

Ce vaste secteur intéresse le massif des Aiguilles rouges. Le substrat géologique du massif correspond pour l'essentiel à un compartiment du socle primaire des Alpes externes. Il est constitué de roches métamorphiques (gneiss, schistes cristallins...) et magmatiques (granites), mais aussi de roches sédimentaires carbonifères (produits d'érosion, conglomérats, grès, schistes à plantes). La patine provenant de l'oxydation du fer a donné son nom au massif. L'ensemble fut vigoureusement érodé et modelé par les glaciers (lacs, cirques glaciaires, roches polies et moutonnées, stries). Dans le secteur de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges, les peuplements forestiers sont peu représentés. Ils sont constitués de pessières subalpines d'adret dans la vallée de Chamonix, et de pessières, mélézins et cembraies (forêts de Pin cembro ou Arolle) sur des ubacs secondaires de la vallée de Vallorcine. Les couloirs d'avalanches sont invariablement conquis par l'Aulne vert. Le domaine forestier est surmonté par des landes subalpines de substitution : brousse à Rhododendron ferrugineux, juniperaies. On passe progressivement par des landines à Airelles des marais et à Camarine noire à l'étage alpin qui s'étend de 2100 m à 2700 m d'altitude. Il est caractérisé par une mosaïque de pelouses et de groupements spécialisés dans des conditions climatiques extrêmes ("zone de combat") : éboulis, rocailles. C'est le spectacle de la lutte du végétal à la conquête du minéral qui confère au secteur de la réserve toute sa diversité. La flore se compose de cinq cent soixante quinze espèces dont douze protégées en France. La faune alpine, qui comprend cent trente trois espèces de vertébrés, est caractérisée par la présence du Bouquetin, du Chamois, du Lagopède alpin, du Tétralyre, de l'Aigle royal, etc. A Carlaveyron, une réserve contiguë protège un versant escarpé qui surplombe les gorges de la Diosaz (dont l'altitude n'est que de 1090 m). Son exposition nord/nord-ouest l'isole de la vallée de Chamonix, et lui confère un microclimat particulier. Au cœur de la réserve, trois entités écologiques se distinguent : - la partie haute est occupée par le cirque glaciaire de Carlaveyron. Le passage des glaciers a creusé de multiples dépressions. La diversité botanique caractérise un véritable "jardin alpin humide". On y recense des rubaniers, pédiculaires, laïches et autres saules.- la partie basse est occupée par les gorges de la Diosaz. De par son caractère sauvage, cette hêtraie-sapinière est devenue une zone refuge pour des espèces rares et menacées comme la Gélinothe des bois, le Pic tridactyle, l'Aigle royal, voire le lynx.- la zone intermédiaire ("Montagne du Fer et de la Vogette"), moins accidentée, est largement colonisée par la lande à myrtilles et les arbustes. Dans les couloirs d'avalanches, la pelouse alpine se développe difficilement pour laisser la place à l'aulnaie à Aulne vert. Le Vallon de Bérard forme une troisième entité ; il est également concerné par une réserve naturelle. Celle-ci s'étend sur le versant nord de la chaîne des Aiguilles Rouges, en rive droite du torrent de l'Eau de Bérard. Elle culmine à 2965 m à l'Aiguille du Belvédère, et son point le plus bas est à 1700 m dans le vallon de Bérard. La majeure partie du territoire recouvre les étages alpin et nival, et est marqué par la présence de petits glaciers reliques. Quelques témoins de roches sédimentaires reposent sur la surface d'érosion du socle et jalonnent la crête, depuis le Belvédère jusqu'au col de Salenton. Le vallon de Bérard est aussi un ancien cirque glaciaire qui abrite encore quatre glaciers suspendus dont les moraines alimentent les formations de versant, éboulis et éboulements qui tapissent la pente et l'ancien replat glaciaire de blocs et alluvions. Sur ces blocs et éboulis cristallins se développe une flore diversifiée. Vingt espèces rares ou protégées sont recensées, dont six protégées en France. La forêt climacique (c'est à dire parvenue à l'aboutissement théorique de son évolution naturelle en équilibre avec le sol le climat et avec toutes ses composantes, et qui s'autogénère) est décimée par les avalanches. Qu'il s'agisse de pessière, de mélézin ou de cembraie, elle est alors remplacée par de vastes brousses de rhododendron, surmontées par des landines à Airelle des marais, puis par des pelouses alpines à Laïche courbée. L'Aulne vert colonise les couloirs d'avalanches. La faune est typique des zones de haute montagne, avec des espèces emblématiques comme le Bouquetin, le Chamois, le Tétralyre, l'Aigle royal ou le Tichodrome. Le col de Bérard constitue enfin un important couloir de migration (soixante dix-neuf espèces d'oiseaux y ont été recensées).

Milieux naturels

31.42	LANDES A RHODODENDRON
31.44	LANDES A EMPETRUM ET VACCINUM
41.4	FORETS MIXTES DE RAVINS ET DE PENTES
65	GROTTE

Flore

Achillée musquée	<i>Achillea moschata</i> Wulfen
Ail victorial	<i>Allium victorialis</i> L.
Androsace de Suisse	<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.
Androsace pubescente	<i>Androsace pubescens</i> DC.
Androsace de Vandelli	<i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov.
Génépi noir	<i>Artemisia genipi</i>
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam DC.) Brid. Ex Moug. & Nestl.
Campanule du Mont Cenis	<i>Campanula cenisia</i> L.
Laïche noire	<i>Carex atrata</i> subsp. <i>aterrima</i> (Hoppe) Celak.
Laïche brunâtre	<i>Carex brunnescens</i> (Pers.) Poiret
Laïche de Magellan	<i>Carex magellanica</i> subsp. <i>irrigua</i> (Wahlenb.) Hiitonen
Laïche pauciflore	<i>Carex pauciflora</i> Lightf.
Circée des Alpes	<i>Circaea alpina</i> L.
Lycopode des Alpes	<i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub
Drave de Fladniz	<i>Draba fladnizensis</i> Wulfen
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i> L.
Epilobe penché	<i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt
Epipogon sans feuille	<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz
Vergereffe de Gaudin	<i>Erigeron gaudinii</i> Brügger
Linaigrette engainante	<i>Eriophorum vaginatum</i> L.
Fétuque jolie	<i>Festuca pulchella</i> Schrader
Impatiente ne-me-touchez-pas	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.
Lentille d'eau à trois sillons	<i>Lemna trisulca</i> L.
Liondent des Pyrénées	<i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan
Liondent de Suisse	<i>Leontodon pyrenaicus</i> subsp. <i>helveticus</i> (Mérat) Finch & P.D. Sell
Listère à feuilles cordées	<i>Listera cordata</i> (L.) R. Br.
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i> L.
Gnaphale de Norvège	<i>Omalotheca norvegica</i> (Gunn.) Schultz Bip. & F.W. S
Orobanche blanche	<i>Orobanche alba</i> Willd.
Polystic à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth
Potentille des frimas	<i>Potentilla frigida</i> Vill.
Potentille des marais (Comaret)	<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop.
Potentille des rochers	<i>Potentilla rupestris</i> L.
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i> Swartz
Groseiller rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Saule faux daphné	<i>Salix daphnoides</i> Vill.
Saule glauque	<i>Salix glaucosericea</i> B. Flod.
Saxifrage cotyledon	<i>Saxifraga cotyledon</i> L.
Sélaginelle de Suisse	<i>Selaginella helvetica</i> (L.) Spring
Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i> L.
Rubanier à feuilles étroites	<i>Sparganium angustifolium</i> Michaux
Rhaponique de Lamark	<i>Stemmacantha rhaponica</i> subsp. <i>lamarckii</i> Dittr.
Triseté à panicules ovales	<i>Trisetum spicatum</i> subsp. <i>ovatipaniculatum</i> Hultén ex Jonsell
Violette de Thomas	<i>Viola thomasiana</i> Song. & Perr.
Woodsia des Alpes	<i>Woodsia alpina</i> (Bolton) S.F. Gray

Faune vertébrée

Amphibiens	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>
Mammifères	
Bouquetin des Alpes	<i>Capra ibex</i>
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>
Lièvre variable	<i>Lepus timidus</i>
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>
Oiseaux	
Perdrix bartavelle	<i>Alectoris graeca</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Lagopède alpin	<i>Lagopus mutus</i>
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhonorax graculus</i>
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>

Faune invertébrée

Libellules	
Cordulie des Alpes	<i>Somatochlora alpestris</i>
Papillons	
Solitaire	<i>Colias palaeno</i>
Petit Apollon	<i>Parnassius phoebus</i>

Bibliographie

ASTERS

Plan de gestion des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges 2000-2004

138 pages 2000 Consultable : ASTERS

BAL B., BRESSOUD B., THOMASSET F.

Stratégie commune de sauvegarde des milieux sensibles et des paysages. Espace Mont Blanc

71 p pages 2000 Consultable : ASTERS

LAFRANCHIS T.

Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles

448 pages 2000 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

MACHEREZ M.

Diversité des peuplements de Lépidoptères diurnes et Hespéries des réserves naturelles du Massif Arve Giffre : bilan des connaissances et mise en place de suivis 2002

19 p pages 2002 Consultable : ASTERS

VADAM J.-C., CAILLET M.

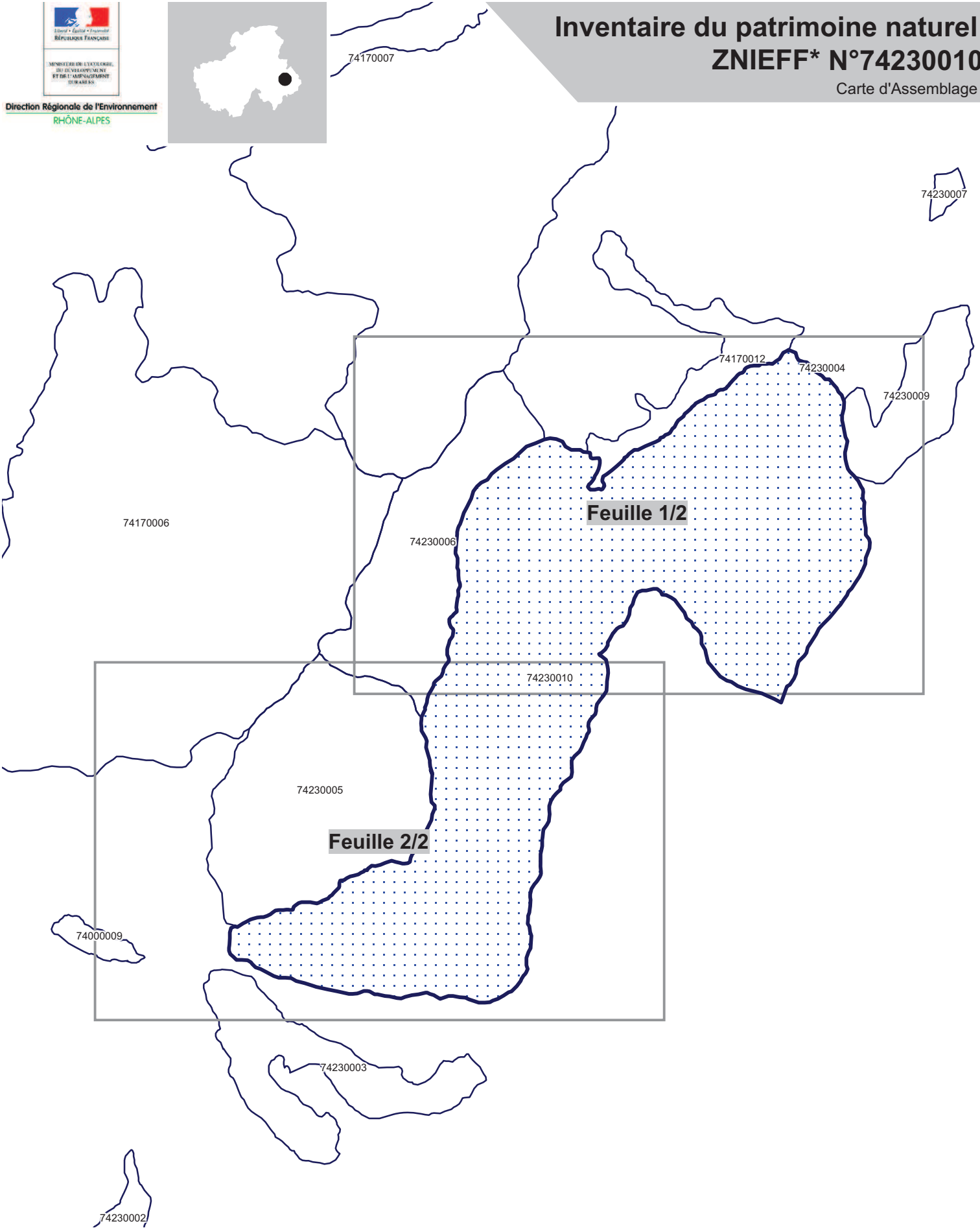
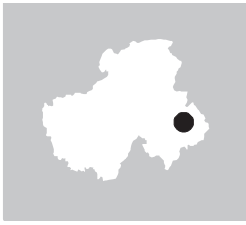
Eléments bryosociologiques concernant les réserves naturelles de Carlaveyron et des Aiguilles Rouges (2ème prospection des 14 et 15 juillet 2001)

18 p pages 2002 Consultable : ASTERS


VODINH J., BRETON A., HORON F.

Arve-Giffre - Document d'objectifs Natura 2000 - tome 1 à 5

n.p. pages 2001 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

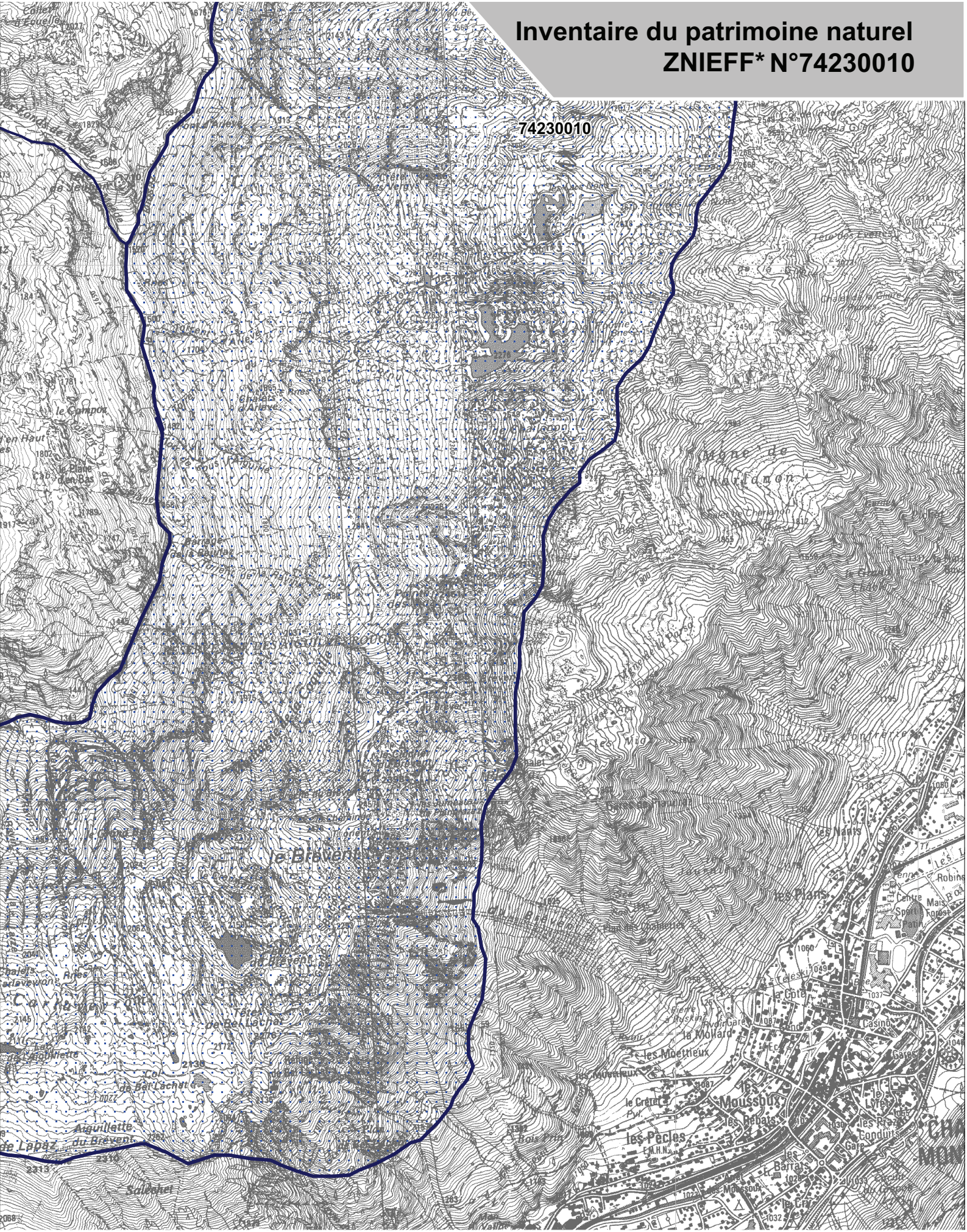


Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°74230010



Annexe 15

**Caractéristiques morphométriques et physio-chimiques des
principaux lacs du massif des Aiguilles Rouges
(Sesiano 1994)**

Caractéristiques morphométriques et physico-chimiques des principaux lacs des Aiguilles Rouges

D'après SESIANO, 1994.

	Morphométrie						Physico-chimie	
	Largeur (m)	Longueur (m)	Profondeur maxi (m)	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Temps de renouvellement des eaux (j)	Température (°C)	Conductibilité à 25 °C (µS/cm)
Lac du Brévent	150	230	20	24100	230000	250	Surface : 12 Fond : 7,5	16 37
Lac Cornu	340	410	22	54400	550000	250	Surface : 8 Fond : 7	9 12
Lac noir d'en haut	123	132	6	9400	28000	?	5	10
Lac noir d'en bas	70	260	18,8	21000	142000	500	Surface : 8 Fond : 7	4 5
Lac Blanc d'en haut	145	180	9,9	19600	96000	70	7,5	13
Lac Blanc d'en bas	41	67	3,6	3600	6100	4	9	15
Lac de l'Aiguillette	52	115	1,5	3100	2100	8	15,5	66

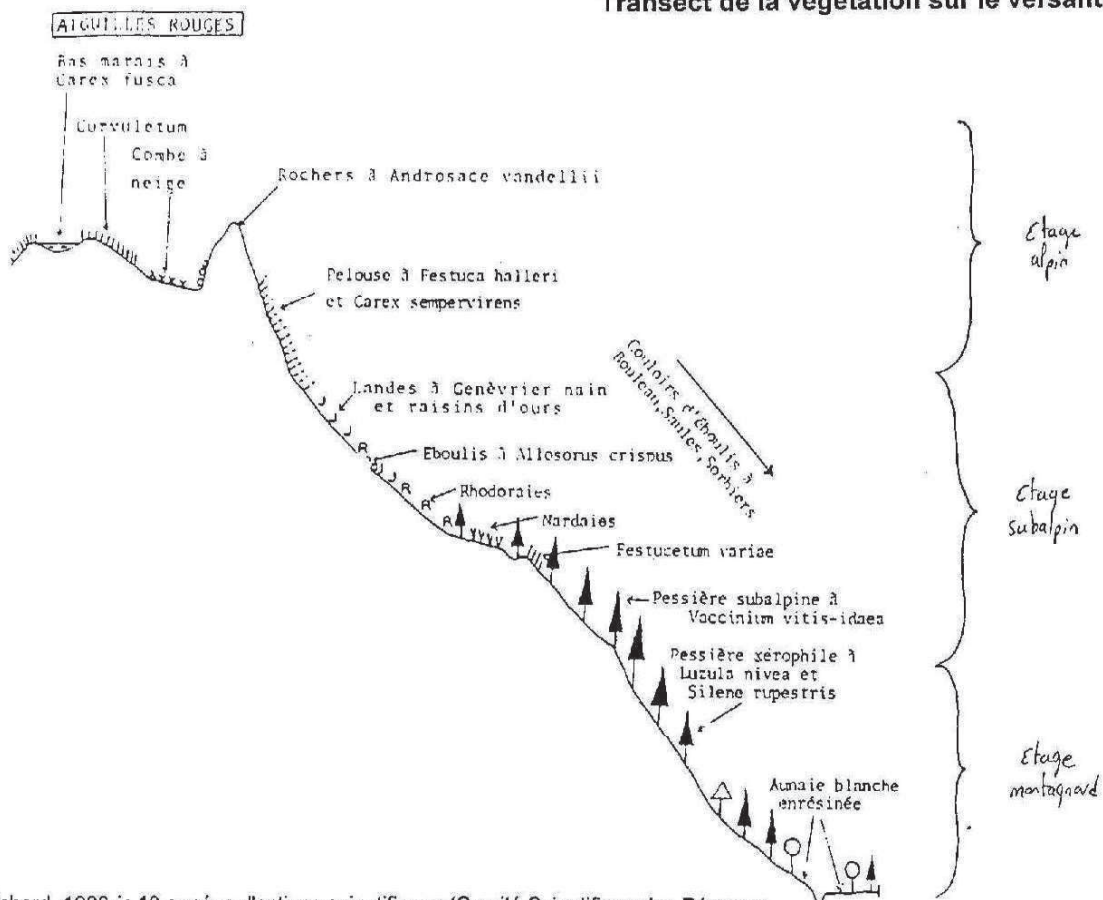
Annexe 16

Répartition de la végétation, des formations superficielles et des sols le long d'un transect perpendiculaire à la vallée de Chamonix :

- Répartition des sols à l'étage alpin sur le massif des Aiguilles Rouges
- Répartition des sols aux étages montagnard et subalpin sur le massif des Aiguilles Rouges
- Répartition de la végétation sur le versant est des Aiguilles Rouges
- Coupe schématique de la végétation dans le massif de Carlaveyron

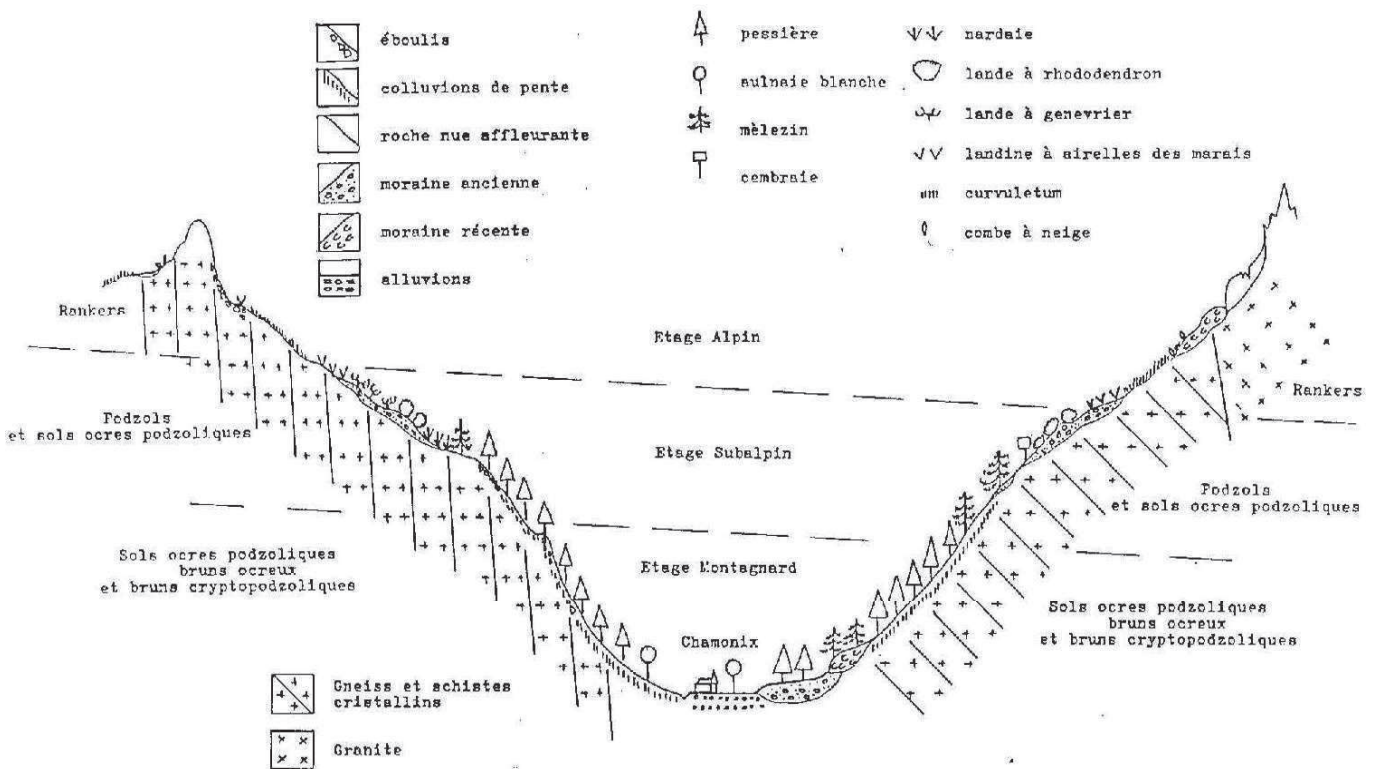
Exposition Sud-Est

Transect de la végétation sur le versant est des Aiguilles Rouges



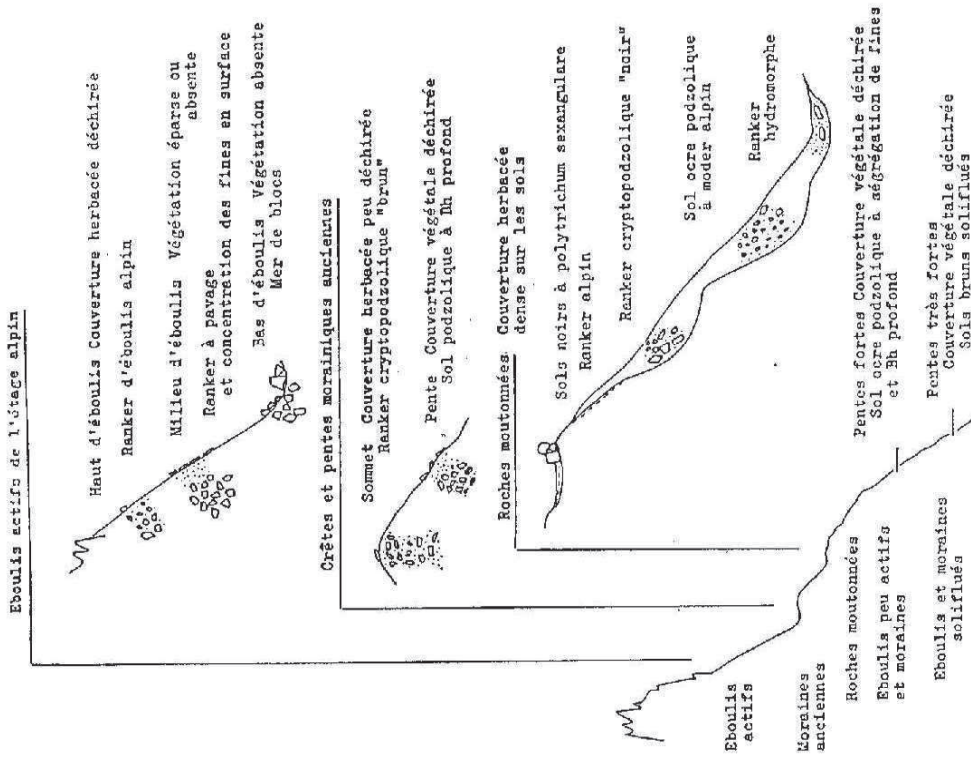
Source : Richard, 1989 in 10 années d'actions scientifiques (Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie).

Répartition de la végétation, des formations superficielles et des sols le long d'un transect perpendiculaire à la Vallée de Chamonix

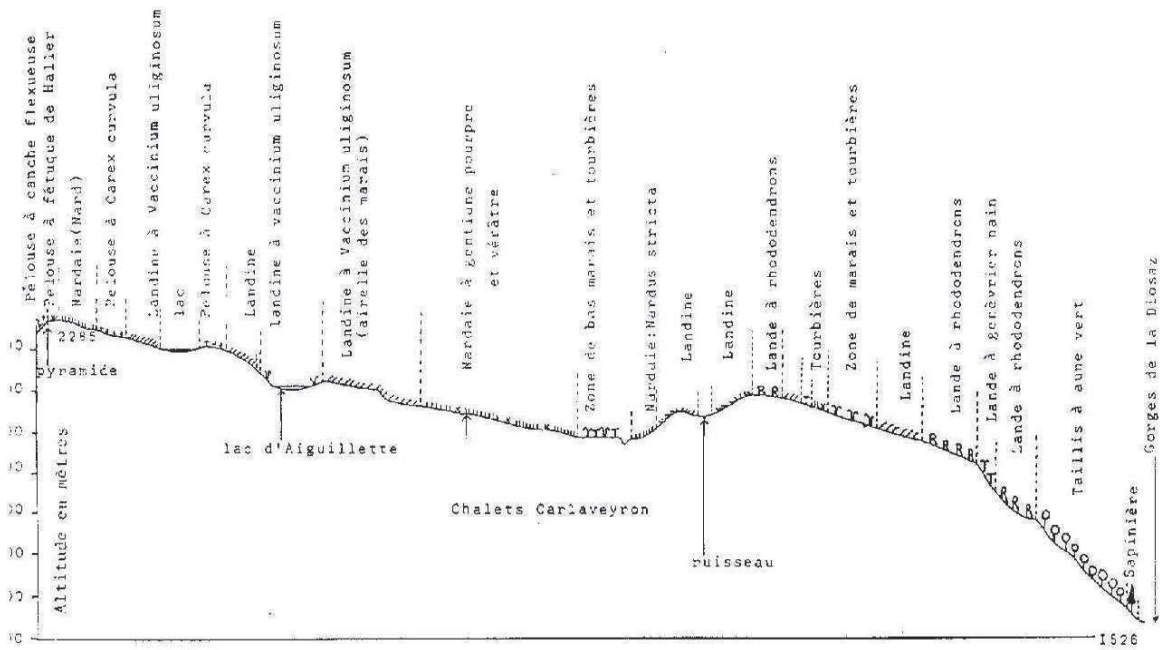


Source : Dombrine, 1985

Répartition des sols à l'étage alpin sur le massif des Aiguilles Rouges

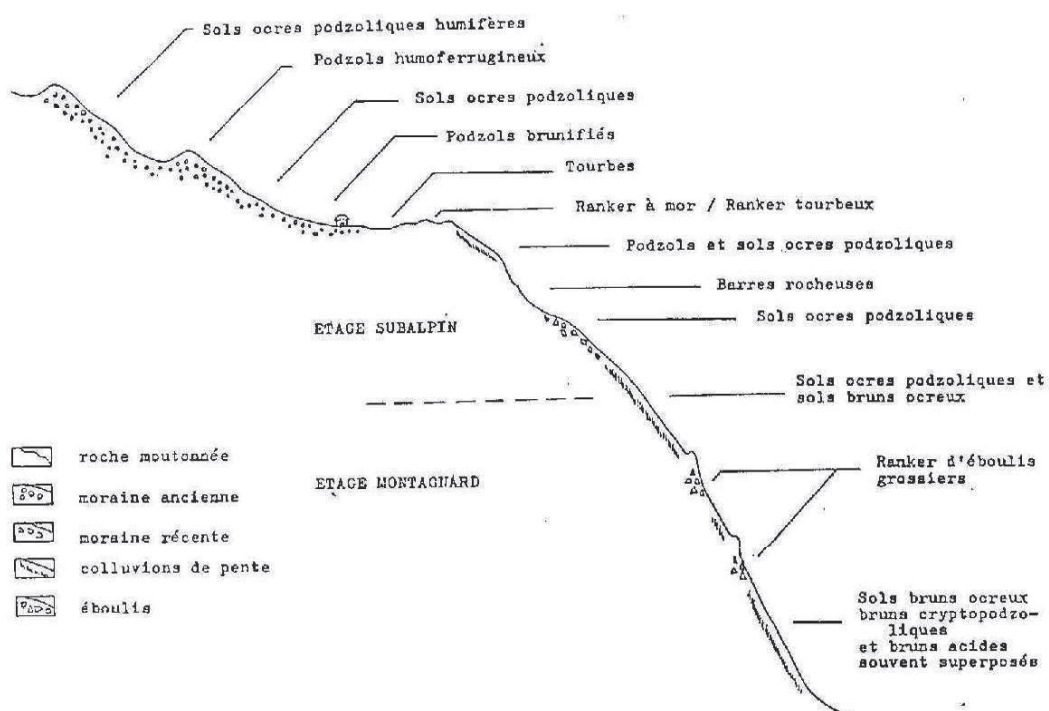


Coupe schématique de la végétation dans le massif de Carlaveyron



- Transect de la cuvette de Carlaveyron (d'après ARQUILLIERE, DORIOZ, PARTY).

Répartition des sols à l'étage montagnard et subalpin sur le massif des Aiguilles Rouges



Source : Dambrine, 1985.

Annexe 17

**Description des différentes unités écologiques dans les
réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges
- cf. carte écologique des Alpes de Richard L. (1975) -**

* Etage montagnard

- Série de l'Aulne blanc :

Les aulnaies blanches montagnardes colonisent les zones torrentielles ou de cônes de déjection à sols humides mais bien aérés. Cet habitat est très localisé sur le site (la Joux).

- Série interne mésophile de l'Epicéa en adret :

Ces pessières, pauvres en espèces (*Vaccinium*, *Melampyrum* dominant sous les futaies ; dans les zones plus clairsemées apparaissent *Corylus avellana*, *Betula verrucosa*, *Juniperus communis* et *Calamagrostis villosa*) et à faible productivité, couvrent le versant montagnard sud-est du massif des Aiguilles Rouges (entre la Joux et Argentière).

- Série interne du Sapin avec Epicéa en ubac :

Le sapin est rare en raison des contraintes climatiques. Il existe une station de cette pessière à myrtilles et à *Saxifraga cuneifolia*. dans le secteur situé entre Argentière et Tré-le-Champ.

- Hêtraie – sapinière :

Elle est rare et localisée sur la partie ouest de la Réserve Naturelle de Carlaveyron.

* Etages subalpin

Le versant sud-est du massif des Aiguilles Rouges, ainsi que la partie supérieure du ravin des Bornes, la Larze et le Grand Brié dans la RN de Carlaveyron, portent les types de formations suivantes :

- Série subalpine de l'Epicéa :

- sous-série thermophile à *Vaccinium vitis-idaea* en adret :

Ces pessières à nombreuses clairières et de faible productivité abritent un tapis assez dense d'Ericacées (*Calluna vulgaris*, *Arctostaphylos uva-ursi*, *Vaccinium vitis-idaea*) et de Genévrier nain.

La transition entre les pessières montagnardes et subalpines d'adrets est très progressive. Un lot important de plantes xérophiles s'étale sur les deux étages : *Vaccinium vitis-idaea*, *Amelanchier rotundifolia*, *Juniperus communis*, *Calluna vulgaris*, *Melampyrum sylvaticum*, *Deschampsia flexuosa*, *Silene rupestris*, *Luzula nivea*, *Calamagrostis villosa*.

- sous-série mésohygrophile à myrtilles en ubac :

Pessière clairière avec un tapis de myrtilles plus dense que celui des forêts acidophiles montagnardes. Le Rhododendron s'installe fréquemment dans les clairières.

- Série du Pin cembro et du Mélèze :

- Cembraies clairiérées et faciès à mélèze :

Ces formations se retrouvent à l'extrémité nord-est du massif des Aiguilles Rouges.

- Lande arborée à Genévrier nain :

Cette lande constitue le paraclimax d'un domaine forestier dont la limite supérieure a été abaissée par le pâturage (la Vogealle).

- Landes hautes à *Rhododendron* et *Vaccinium myrtillus* :

Cette lande dense se développe entre 1700 et 2100 m d'altitude, sur support siliceux. Les lycopodes (*Lycopodium alpinum*, *L. clavatum*, *L. selago*, *L. annotinum*) abondent parfois (col des Montets). La strate lichénique s'enrichit avec l'altitude (*Cetraria islandica*, *Cladonia rangiferina*, *C. mitis*, *C. uncialis*, *C. arbuscula*, *C. cucullata*).

De nombreuses rhodoraies s'étalent sur d'anciennes surfaces pâturées du domaine forestier (montagnes de la Coquille et de Montjus, la Remuaz, alpage des Chéserys, rive droite de l'Eau de Bérard). Au-dessus de 2000 m, elles constituent un véritable climax et s'enrichissent en *Vaccinium uliginosum*.

- Landines à *Vaccinium uliginosum* :

Elles dominent la rhodoraie subalpine sur les pentes fraîches un peu caillouteuses. Elles constituent le climax de l'Alpin inférieur.

- Aulnaies vertes :

Les aulnaies vertes matérialisent des zones longtemps enneigées avec avalanches ou coulées fréquentes : grandes étendues sur l'envers des Aiguilles Rouges (montagnes du Fer et d'Arlevé), couloirs d'avalanches ponctuels insérés dans la pessière montagnarde de l'endroit des Aiguilles Rouges.

* Etage alpin

- Pelouses sur silice :

- Pelouses xérophiles à *Deschampsia flexuosa* :

Pelouse considérée comme un faciès sec du Nardion sur pente bien drainée à sol limono-sableux. Vers Tré-le-Champ.

- Pelouses à *Festuca varia* sur rocailles d'adrets avec *Laserpitium halleri*, *Bupleurum stellatum*

- Pelouses à *Festuca halleri* et *Carex sempervirens* :

Ce type de pelouse recouvre des pentes accentuées à sols superficiels, en adret. Son recouvrement est partiel du fait de son rajeunissement fréquent par l'érosion.

- Pelouses subalpines à *Gentiana purpurea* souvent envahies par *Nardus stricta*, plus ou moins pâturées :

Arnica montana, *Campanula barbata*, *Potentilla tormentilla*, *Hypericum maculatum* et *Leontodon pyrenaicus* dominent cette formation rapidement envahie par la lande à éricacées (rhododendron, myrtilles) et l'aulne vert, sur sols frais lorsque le pâturage cesse.

On la trouve sur Carlaveyron (zone des "laouchets").

- Pelouses à *Carex curvula* :

Elles se développent sur les pentes faibles à enneigement moyen. Elles sont notamment présentes sur les pentes en rive droite de l'Eau de Bérard et dans la Combe de Carlaveyron, autour du lac Cornu.

* Formations spécialisées subalpines et alpines

- Eboulis siliceux :

La granulométrie, de laquelle dépend la quantité d'humidité et de terre disponible pour les végétaux, permet de décrire de nombreux faciès dans le Subalpin et l'Alpin :

- mers de blocs à *Allosorus crispus*, les plus étendues.
- éboulis à *Adenostyles leucophylla*, *Oxyria digyna*.
- éboulis fins à *Luzula spadicea*, avec ça et là *Calamagrostis tenella*, *Chrysanthemum alpinum*.
- éboulis suintants à *Ranunculus glacialis*.

Au niveau du Montagnard de la vallée de Chamonix, des éboulis anciens sont rapidement colonisés par le Bouleau, le Sorbier des oiseleurs, le Noisetier.

Ils sont essentiellement présents au niveau de : la Combe de le Balme, la Combe de l'Envers de Bérard, les Chéserys, la Combe de l'Encrenaz, sous l'Aiguille de Mesure, le Lavancheret.

- Moraines subalpines :

Ces moraines offrent beaucoup d'affinités avec les éboulis siliceux mais les matériaux y sont moins ordonnancés et montrent un mélange de blocs de toutes tailles avec des parties terreuses. L'alimentation en eau est meilleure : s'y côtoient plusieurs groupes écologiques : espèces d'éboulis siliceux (*Oxyria digyna*, *Adenostyles leucophylla*, *Luzula spadicea*), espèces des alluvions torrentielles (*Epilobium fleischeri*), espèces des combes à neige (*Gnaphalium supinum*), espèces des zones suintantes (*Saxifraga aizoides*). La stabilisation est assurée, dans les parties basales, par des landes à éricacées et, au-dessus, par des *Salix* (*S. retusa*). Ensuite, il y a implantation du bouleau et du mélèze qui constituent un excellent colonisateur des sols "neufs".

- Combes à neige :

Le *Salicetum herbaceae* tapisse de nombreuses cuvettes façonnées par l'érosion fluvio-glaciaire (combes dominant le lac Blanc ainsi que les lacs Noirs et Cornu) et n'est pas absent des pentes fraîches. Evolution possible vers le *Curvulo-Nardetum*.

- Glaciers :

Voir paragraphe concernant la géomorphologie.

- Rochers siliceux (*Androsacion vandellii*) :

Aspleno-Primuletum hirsuti des zones inférieures avec *Saxifraga cotyledon* (Vallée de Chamonix), *Primula hirsuta*, *Asplenium septentrionale*. De rares échantillons de *Woodsia ilvensis* et de *W. alpina* caractérisent la vallée de Chamonix.

- Bas-marais acidophiles (*Caricion fuscae*)

Les bas-marais acidophiles représentent le type de milieux humides le plus fréquent dans tout l'étage alpin et subalpin inférieur. Ils tapissent les cuvettes résultant de l'atterrissement de petits lacs. On peut leur rattacher les formations à *Eriophorum scheuchzeri*, *Sparganium angustifolium*, *Carex nigra*, *C. rostrata*, *C. canescens* et *Trichophorum cespitosum*.

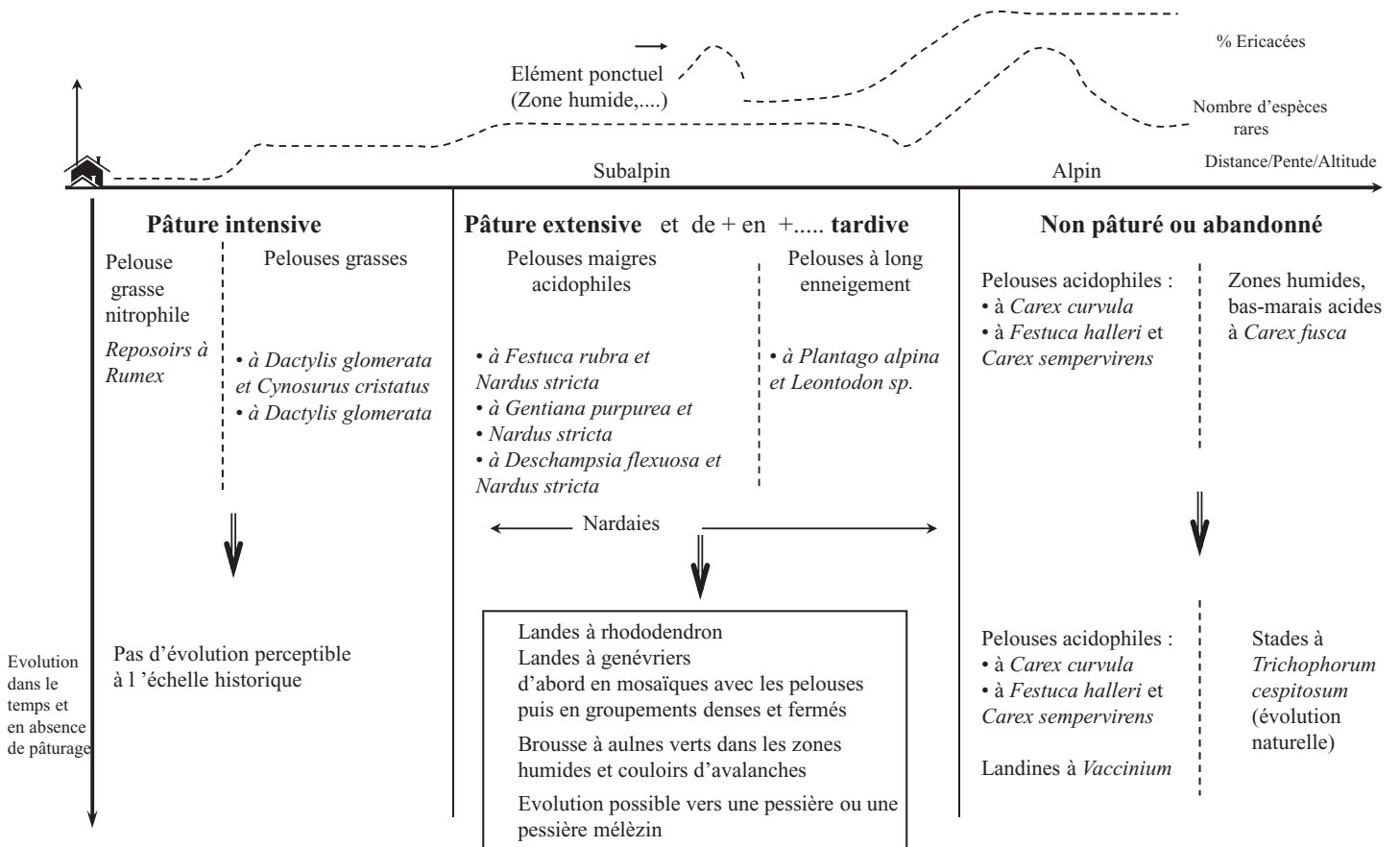
- Tourbières à sphaignes : des microtourbières subalpines sont extrêmement fréquentes au sein de petites cuvettes incluses dans des rhodoraies.

L'échelle de la carte de végétation 1/50:000 et son principe (reconnaissance de séries de végétation et d'associations végétales) sont mal adaptés pour résoudre des problèmes de gestion.

Annexe 18

Evolution schématique des milieux naturels

**REPARTITION DES FORMATIONS VEGETALES DU SUBALPIN ET DE L'ALPIN SUR SOL ACIDE
ET EVOLUTION DE LA VEGETATION AVEC LE TEMPS**



Annexe 19

**Liste des espèces présentes sur les réserves naturelles du
massif des Aiguilles Rouges**

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques terrestres		1 espèce(s)					
<i>Helix pomatia</i>							4
Odonates		7 espèce(s)					
<i>Aeshna juncea</i>				NT	S		
<i>Aeshna cyanea</i>							LC
<i>Anax imperator</i>							LC
<i>Somatochlora alpestris</i>				VU	VU	VU	
<i>Somatochlora sp.</i>							
<i>Sympetrum striolatum</i>							LC
<i>Leucorrhinia dubia</i>				NT	VU	VU	3
Orthoptères		22 espèce(s)					
<i>Barbitistes serricauda</i>					VU		2
<i>Tettigonia cantans</i>							
<i>Decticus verrucivorus verrucivorus</i>							
<i>Metrioptera saussuriana</i>							
<i>Pholidoptera griseoptera</i>							
<i>Anonconotus alpinus</i>							
<i>Nemobius sylvestris</i>							
<i>Melanoplus frigidus</i>						VU	
<i>Podisma pedestris</i>							3
<i>Miramella alpina</i>							3
<i>Psophus stridulus</i>							3
<i>Oedipoda germanica</i>							3
<i>Arcyptera fusca</i>							
<i>Chrysochraon dispar</i>							2
<i>Euthystira brachyptera</i>							
<i>Gomphocerus sibiricus sibiricus</i>							
<i>Chorthippus parallelus parallelus</i>							
<i>Chorthippus apricarius</i>						VU	
<i>Chorthippus (Glyptobothrus) bbn</i>							
<i>Chorthippus brunneus</i>							
<i>Chorthippus biguttulus</i>							
<i>Stauroderus scalaris</i>							
Raphidioptères		1 espèce(s)					
<i>Phaeostigma notata</i>							
Coléoptères		258 espèce(s)					
<i>Carabus auronitens</i>							
<i>Cicindela sylvicola</i>							
<i>Cicindela campestris</i>							
<i>Pyropterus nigroruber</i>							
<i>Platycis minutus</i>							
<i>Dictyoptera aurora</i>							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Malthodes brevicollis</i>							
<i>Malthodes mysticus</i>							
<i>Rhagonycha maculicollis</i>							
<i>Rhagonycha lignosa</i>							
<i>Rhagonycha fuscitibia</i>							
<i>Rhagonycha elongata</i>							
<i>Rhagonycha atra</i>							
<i>Podistra prolixa</i>							
<i>Podabrus alpinus</i>							
<i>Metacantharis discoidea</i>							
<i>Malthodes trifurcatus</i>							
<i>Malthodes penninus</i>							
<i>Rhagonycha translucida</i>							
<i>Cantharis paludosa</i>							
<i>Cantharis pagana</i>							
<i>Ancistronycha abdominalis</i>							
<i>Cantharis pellucida</i>							
<i>Cantharis rustica</i>							
<i>Cantharis terminata</i>							
<i>Malthinus biguttatus</i>							
<i>Malthinus frontalis</i>							
<i>Malthodes alpicola</i>							
<i>Malthodes hexacanthus</i>							
<i>Malthodes fuscus</i>							
<i>Cantharis nigricans</i>							
<i>Cantharis tristis</i>							
<i>Megatoma undata</i>							
<i>Calyptomerus alpestris</i>							
<i>Anoplotrupes stercorosus</i>							
<i>Platycerus caprea</i>							
<i>Cetonia aurata</i>							
<i>Phyllopertha horticola</i>							
<i>Serica brunnea</i>							
<i>Trichius fasciatus</i>							
<i>Catops chrysomeloides</i>							
<i>Agathidium mandibulare</i>							
<i>Anisotoma humeralis</i>							
<i>Nicrophorus vespilloides</i>							
<i>Proteinus brachypterus</i>							
<i>Leptusa pulchella</i>							
<i>Lordithon lunulatus</i>							
<i>Lordithon trinotatus</i>							
<i>Mycetoporus punctus</i>							
<i>Notothecta flavipes</i>							
<i>Omalius excavatum</i>							
<i>Omalius rugatum</i>							
<i>Philonthus cognatus</i>							
<i>Phloeopora testacea</i>							
<i>Placusa complanata</i>							
<i>Placusa tachyporoides</i>							
<i>Quedius brevis</i>							
<i>Quedius mesomelinus</i>							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Quedius plagiatus</i>							
<i>Quedius scintillans</i>							
<i>Quedius xanthopus</i>							
<i>Sepedophilus littoreus</i>							
<i>Tachinus elongatus</i>							
<i>Zyras lugens</i>							
<i>Anthophagus bicornis</i>							
<i>Eusphalerum stramineum</i>							
<i>Placusa incompleta</i>							
<i>Anthophagus aeneicollis</i>							
<i>Anthophagus omalinus</i>							
<i>Eusphalerum signatum</i>							
<i>Amphichroum hirtellum</i>							
<i>Anthophagus alpestris</i>							
<i>Anthophagus fallax</i>							
<i>Amphichroum canaliculatum</i>							
<i>Anthophagus spectabilis</i>							
<i>Atheta britaniae</i>							
<i>Atheta cinnamoptera</i>							
<i>Atheta contristata</i>							
<i>Atheta crassicornis</i>							
<i>Atheta ravilla</i>							
<i>Atrecus affinis</i>							
<i>Bibloporus bicolor</i>							
<i>Bolitobius castaneus</i>							
<i>Bryaxis collaris</i>							
<i>Eusphalerum elongatum</i>							
<i>Eusphalerum rhododendri</i>							
<i>Eusphalerum luteum</i>							
<i>Eusphalerum rectangulum</i>							
<i>Eusphalerum pallens</i>							
<i>Atheta picipes</i>							
<i>Dascillus cervinus</i>							
<i>Anthaxia sepulchralis</i>							
<i>Buprestis rustica</i>							
<i>Anthaxia helvetica</i>							
<i>Agrilus viridis</i>							
<i>Chrysobothris chrysostigma</i>							
<i>Anthaxia quadripunctata</i>							
<i>Chrysobothris affinis</i>							
<i>Pheletes aeneoniger</i>							
<i>Ctenicera pectinicornis</i>							
<i>Dalopius marginatus</i>							
<i>Danosoma fasciatum</i>							
<i>Denticollis linearis</i>							
<i>Diacanthous undulatus</i>							
<i>Hypoganus inunctus</i>							
<i>Paraphotistus impressus</i>							
<i>Prosternon tessellatum</i>							
<i>Sericus brunneus</i>							
<i>Selatosomus aeneus</i>							
<i>Ctenicera cuprea</i>							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Melanotus castanipes							
Ampedus nigerrimus							
Agrypnus murinus							
Ampedus balteatus							
Ampedus auripes							
Ampedus melanurus							
Cardiophorus ruficollis							
Ampedus sanguineus							
Ampedus scrofa							
Anostirus purpureus							
Athous emaciatus							
Athous haemorrhoidalis							
Athous subfuscus							
Athous zebei							
Ampedus erythrogonus							
Trixagus carinifrons							
Omalisus fontisbellaquaei							
Ernobius abietinus							
Microbregma emarginatum							
Ernobius abietis							
Dryophilus pusillus							
Dorcatoma punctulata							
Cacotemnus rufipes							
Ernobius mollis							
Ptinus subpilosus							
Hylecoetus dermestoides							
Ostoma ferruginea							
Thymalus limbatus							
Trichodes apiarius							
Thanasimus femoralis							
Thanasimus formicarius							
Dasytes virens							
Dasytes obscurus							
Dasytes niger							
Dasytes erratus							
Danacea pallipes							
Danacea montivaga							
Aplocnemus tarsalis							
Aplocnemus alpestris							
Aplocnemus nigricornis							
Micrinus heteromorphus							
Glischrochilus quadripunctatus							
Pityophagus ferrugineus							
Epuraea boreella							
Epuraea marseuli							
Silvanoprus fagi							
Antherophagus nigricornis							
Cryptophagus cylindrus							
Cryptophagus scanicus							
Triplax scutellaris							
Scymnus auritus							
Anatis ocellata							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Hippodamia alpina</i>							
<i>Aphidecta oblitterata</i>							
<i>Coccinella septempunctata</i>							
<i>Mycetina cruciata</i>							
<i>Enicmus rugosus</i>							
<i>Byturus tomentosus</i>							
<i>Heterhelus scutellaris</i>							
<i>Cryptolestes alternans</i>							
<i>Rhizophagus grandis</i>							
<i>Rhizophagus ferrugineus</i>							
<i>Monotoma angusticollis</i>							
<i>Litargus connexus</i>							
<i>Cis boleti</i>							
<i>Cis dentatus</i>							
<i>Cis punctulatus</i>							
<i>Orthocis alni</i>							
<i>Orthocis pygmaeus</i>							
<i>Anaspis latiuscula</i>							
<i>Zilora obscura</i>							
<i>Xylita laevigata</i>							
<i>Dolotarsus lividus</i>							
<i>Anaspis thoracica</i>							
<i>Anaspis ruficollis</i>							
<i>Anaspis frontalis</i>							
<i>Anaspis rufilabris</i>							
<i>Mordellistena variegata</i>							
<i>Mordellochroa abdominalis</i>							
<i>Tomoxia bucephala</i>							
<i>Mordella huetheri</i>							
<i>Mordella holomelaena</i>							
<i>Curtimorda maculosa</i>							
<i>Mordellistena pumila</i>							
<i>Colydium elongatum</i>							
<i>Coxelus pictus</i>							
<i>Hypophloeus linearis</i>							
<i>Isomira hypocrita</i>							
<i>Lagria hirta</i>							
<i>Oedemera pthysica</i>							
<i>Oedemera virescens</i>							
<i>Chrysanthia viridissima</i>							
<i>Calopus serraticornis</i>							
<i>Schizotus pectinicornis</i>							
<i>Rabdocerus foveolatus</i>							
<i>Evodinus clathratus</i>							
<i>Stictoleptura rubra</i>							
<i>Stenurella melanura</i>							
<i>Rhagium sycophanta</i>							
<i>Rhagium mordax</i>							
<i>Rhagium inquisitor</i>							
<i>Rhagium bifasciatum</i>							
<i>Pidonia lurida</i>							
<i>Paracorymbia hybrida</i>							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Pachytodes cerambyciformis</i>							
<i>Acmaeops septentrionis</i>							
<i>Lepturobosca virens</i>							
<i>Gaurotes virginea</i>							
<i>Oxymirus cursor</i>							
<i>Cortodera femorata</i>							
<i>Brachyta interrogationis</i>							
<i>Anastrangalia sanguinolenta</i>							
<i>Anastrangalia dubia</i>							
<i>Alosterna tabacicolor</i>							
<i>Leptura quadrifasciata</i>							
<i>Semanotus undatus</i>							
<i>Molorchus minor</i>							
<i>Clytus lama</i>							
<i>Clytus arietis</i>							
<i>Chlorophorus sartor</i>							
<i>Callidium aeneum</i>							
<i>Callidium violaceum</i>							
<i>Tetropium fuscum</i>							
<i>Arhopalus rusticus</i>							
<i>Tetropium castaneum</i>							
<i>Platystomos albinus</i>							
<i>Anthribus nebulosus</i>							
<i>Orthotomicus laricis</i>							
<i>Trypodendron signatum</i>							
<i>Polygraphus grandiclava</i>							
<i>Pityophthorus pityographus pityographus</i>							
<i>Phloeotribus spinulosus</i>							
<i>Ips typographus</i>							
<i>Hylurgops palliatus</i>							
<i>Hylastes cunicularius</i>							
<i>Hylastes attenuatus</i>							
<i>Dryocoetes autographus</i>							
<i>Dendroctonus micans</i>							
<i>Crypturgus cinereus</i>							
<i>Pityogenes chalcographus</i>							
<i>Hylobius abietis</i>							
<i>Onyxacalles pyrenaicus</i>							
<i>Phytoecia cylindrica</i>							
<i>Saperda populnea</i>							
<i>Saperda scalaris</i>							
<i>Monochamus sartor</i>							
<i>Pogonocherus fasciculatus</i>							
<i>Pogonocherus hispidulus</i>							

Diptères

147 espèce(s)

Cheilosia nivalis
Cheilosia illustrata
Cheilosia impressa
Cheilosia impudens
Cheilosia insignis

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Cheilosia lasiopa</i>							
<i>Cheilosia lenis</i>							
<i>Cheilosia longula</i>							
<i>Cheilosia nigripes</i>							
<i>Cheilosia faucis</i>							
<i>Cheilosia pagana</i>							
<i>Cheilosia pedemontana</i>							
<i>Cheilosia personata</i>							
<i>Cheilosia pictipennis</i>							
<i>Cheilosia sp.</i>							
<i>Cheilosia subpictipennis</i>							
<i>Cheilosia urbana</i>							
<i>Cheilosia mutabilis</i>							
<i>Brachypalpus laphriformis</i>							
<i>Chrysotoxum bicinctum</i>							
<i>Baccha elongata</i>							
<i>Blera fallax</i>							
<i>Brachyopa dorsata</i>							
<i>Brachyopa testacea</i>							
<i>Brachyopa vittata</i>							
<i>Cheilosia frontalis</i>							
<i>Brachypalpus chrysites</i>							
<i>Cheilosia flavipes</i>							
<i>Chalcosyrphus valgus</i>							
<i>Chamaesyrphus scaevoides</i>							
<i>Cheilosia ahenea</i>							
<i>Cheilosia albitarsis</i>							
<i>Cheilosia barbata</i>							
<i>Cheilosia caerulescens</i>							
<i>Cheilosia chrysocoma</i>							
<i>Brachypalpoides lentus</i>							
<i>Pipiza quadrimaculata</i>							
<i>Cheilosia vicina</i>							
<i>Platycheirus tatricus</i>							
<i>Platycheirus scutatus</i>							
<i>Platycheirus parmatus</i>							
<i>Platycheirus immaculatus</i>							
<i>Platycheirus discimanus</i>							
<i>Platycheirus angustatus</i>							
<i>Platycheirus albimanus</i>							
<i>Pipizella sp.</i>							
<i>Pipizella pennina</i>							
<i>Pipizella nigriana</i>							
<i>Myathropa florea</i>							
<i>Pipiza signata</i>							
<i>Rhingia rostrata</i>							
<i>Pipiza noctiluca</i>							
<i>Pipiza fenestrata</i>							
<i>Pipiza bimaculata</i>							
<i>Pipiza austriaca</i>							
<i>Parasyrphus punctulatus</i>							
<i>Parasyrphus malinellus</i>							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Parasyrphus lineolus							
Parasyrphus annulatus							
Paragus haemorrhous							
Paragus absidatus							
Neoscias obliqua							
Pipizella bispina							
Sphegina cornifera							
Xylota sylvarum							
Xylota segnis							
Xylota jakutorum							
Xanthogramma pedissequum							
Xanthogramma laetum							
Xanthogramma dives							
Volucella pellucens							
Volucella bombylans							
Trichopsomyia flavitarsis							
Temnostoma vespiforme							
Syrphus vitripennis							
Rhingia borealis							
Syrphus ribesii							
Rhingia campestris							
Sphegina clunipes							
Sphaerophoria virgata							
Sphaerophoria sp.							
Sphaerophoria shirchan							
Sphaerophoria scripta							
Sphaerophoria laurae							
Sphaerophoria interrupta							
Sphaerophoria infuscata							
Sphaerophoria batava							
Scaeva selenitica							
Scaeva pyrastris							
Platycheirus scutatus agg							
Syrphus torvus							
Dasysyrphus venustus							
Eristalis tenax							
Eristalis similis							
Eristalis pertinax							
Eristalis jugorum							
Episyrphus balteatus							
Epistrophe euchroma							
Epistrophe nitidicollis							
Epistrophe melanostoma							
Epistrophe grossulariae							
Epistrophe flava							
Epistrophe eligans							
Eumerus flavitarsis							
Didea fasciata							
Chrysotoxum fasciolatum							
Dasysyrphus tricinctus							
Dasysyrphus pinastri							
Dasysyrphus lenensis							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Dasysyrphus friuliensis							
Criorhina berberina							
Criorhina asilica							
Chrysotoxum vernale							
Chrysotoxum intermedium							
Chrysotoxum festivum							
Microdon miki							
Chrysotoxum fasciatum							
Psilota anthracina							
Epistrophe diaphana							
Meligramma triangulifera							
Cheilisia vernalis							
Eumerus tarsalis							
Microdon analis							
Merodon rufus							
Merodon cinereus							
Merodon aeneus							
Meliscaeva auricollis							
Meligramma cincta							
Melanostoma sp.							
Melanostoma scalare							
Melanostoma mellinum							
Melangyna quadrimaculata							
Melangyna lasiophthalma							
Leucozona lucorum							
Lejota ruficornis							
Heringia vitripennis							
Heringia sp.							
Heringia pubescens							
Heringia heringi							
Eupeodes bucculatus							
Eupeodes sp.							
Eupeodes corollae							
Eupeodes nitens							
Eupeodes luniger							
Eupeodes lapponicus							
Meliscaeva cinctella							
Melangyna barbifrons							

Rhopalocères

46 espèce(s)

Pyrgus malvoides							
Pyrgus andromedae							
Pyrgus cacaliae							
Parnassius phoebus		3					
Parnassius apollo		2	VU		EN*		
Papilio machaon							
Pieris							
Colias palaeno		3					
Colias croceus							
Gonepteryx rhamni							
Pieris brassicae							

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Pontia callidice							
Erebia arvernensis							
Nymphalis antiopa					NT		
Inachis io							
Vanessa atalanta							
Vanessa cardui							
Aglais urticae							
Argynnis aglaja							
Fabriciana sp.							
Boloria pales							
Boloria napaea							
Boloria euphrosyne					NT		
Boloria titania							
Melitaea diamina					NT		
Melitaea athalia							
Melitaea varia							
Euphydryas cynthia							
Euphydryas aurinia	1	3			NT		2
Oeneis glacialis							
Erebia ligea							
Erebia euryale							
Erebia epiphron							
Erebia pharte							
Erebia melampus							
Erebia pluto							
Erebia gorge							
Erebia mnestra							
Erebia meolans							
Erebia pandrose							
Coenonympha gardetta							
Lycaena tityrus							
Lycaena hippothoe					NT		
Glaucopteryx arion		2	NT		VU		
Plebeius eumedon							
Plebeius optilete							

Hétérocères

27 espèce(s)

Zygaena exulans
 Aethes decimana
 Anania funebris
 Metaxmeste phrygialis
 Nomophila noctuella
 Lasiocampa quercus
 Macroglossum stellatarum
 Psodos quadrifaria
 Xanthorhoe spadicearia
 Xanthorhoe montanata
 Thera cognata
 Pygmaena fusca
 Perizoma albulata
 Macaria brunneata

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Gnophos obfuscata							
Glacies noricana							
Glacies canaliculata							
Eupithecia cretacea							
Ematurga atomaria							
Crocota pseudotinctaria							
Scopula ternata							
Cerura vinula							
Parasemia plantaginis							
Diacrisia sannio							
Phytometra viridaria							
Autographa gamma							
Heliothis peltigera							
Hyménoptères		1 espèce(s)					
Formica sp.							
Amphibiens		4 espèce(s)					
Salamandra salamandra		1			NT		VU
Ichthyosaura alpestris		1			VU		LC
Bufo bufo		1			NT		VU
Rana temporaria		1					LC
Reptiles		6 espèce(s)					
Lacerta agilis		1			VU		VU
Zootoca vivipara		1			VU		LC
Podarcis muralis		1					LC
Anguis fragilis		1			NT		LC
Coronella austriaca		1			NT		VU
Vipera aspis		1					CR
Oiseaux		103 espèce(s)					
Ardea cinerea		1					LC
Ardea purpurea	1	1					CR
Ciconia ciconia	1	1					VU
Ciconia nigra	1	1		EN			
Anas platyrhynchos							LC
Anas querquedula				VU			EN
Pernis apivorus	1	1					NT
Milvus migrans	1	1					LC
Milvus milvus	1	1	NT	VU		RE	LC
Gypaetus barbatus	1	1		EN		CR	
Circus aeruginosus	1	1		VU			
Circus cyaneus	1	1				RE	
Accipiter gentilis		1					LC
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Aquila chrysaetos	1	1		VU		VU	
Falco tinnunculus		1					NT

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Falco peregrinus	1	1				NT	VU
Bonasa bonasia	1			VU		VU	
Lagopus mutus	1						
Tetrao tetrix	1						
Alectoris graeca	1						
Phasianus colchicus							
Actitis hypoleucos		1				VU	EN
Charadrius morinellus	1						
Tringa totanus							RE
Tringa ochropus							
Cuculus canorus		1					NT
Strix aluco		1					LC
Apus apus		1					LC
Tachymarptis melba		1				NT	NT
Picus viridis		1					LC
Dryocopus martius	1	1					LC
Dendrocopos major		1					LC
Jynx torquilla		1				EN	VU
Alauda arvensis						VU	NT
Ptyonoprogne rupestris		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus trivialis		1					LC
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla flava		1				RE	VU
Motacilla alba		1					LC
Cinclus cinclus		1					LC
Troglodytes troglodytes		1					LC
Prunella modularis		1					LC
Prunella collaris		1					LC
Turdus torquatus alpestris							
Erithacus rubecula		1					LC
Phoenicurus ochruros		1					LC
Phoenicurus phoenicurus		1					NT
Saxicola rubetra		1		VU		VU	NT
Oenanthe oenanthe		1					LC
Monticola saxatilis		1					
Turdus merula							LC
Turdus pilaris							LC
Turdus philomelos							LC
Turdus viscivorus							LC
Acrocephalus palustris		1					LC
Sylvia curruca		1					LC
Sylvia borin		1					LC
Sylvia atricapilla		1					LC
Phylloscopus bonelli		1					LC
Phylloscopus collybita		1					LC
Phylloscopus trochilus		1					NT
Regulus regulus		1					LC
Regulus ignicapillus		1					LC
Muscicapa striata		1		VU			LC
Ficedula hypoleuca		1				EN	LC

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Aegithalos caudatus		1					LC
Parus palustris		1					LC
Parus montanus		1					LC
Parus cristatus		1					LC
Parus ater		1					LC
Parus caeruleus		1					LC
Parus major		1					LC
Sitta europaea		1					LC
Tichodroma muraria		1					LC
Certhia familiaris		1					LC
Lanius collurio	1	1					LC
Lanius excubitor		1		EN		RE	CR
Corvus corone corone							
Garrulus glandarius		4					LC
Pica pica		4					LC
Nucifraga caryocatactes		1					LC
Pyrrhocorax graculus		1					LC
Pyrrhocorax pyrrhocorax	1	1				EN	LC
Corvus corax		1					LC
Montifringilla nivalis		1					
Carduelis chloris		1					
Fringilla coelebs		1					LC
Fringilla montifringilla		1					
Serinus serinus		1					LC
Carduelis citrinella		1					
Carduelis carduelis		1					LC
Carduelis spinus		1				EN	LC
Carduelis cannabina		1		VU			LC
Carduelis flammea		1					LC
Loxia curvirostra		1					LC
Pyrrhula pyrrhula		1		VU			LC
Emberiza citrinella		1					LC
Emberiza cirius		1				VU	VU
Emberiza cia		1				VU	LC

Mammifères

28 espèce(s)

Talpa europaea							
Sorex araneus							
Sorex alpinus					DD		
Neomys fodiens		1			NT		3
Neomys anomalus		1			VU		3
Myotis daubentonii		1					3
Vespertilio murinus		1				CR	4a
Pipistrellus pipistrellus		1					
Vulpes vulpes		4					
Meles meles							
Martes martes		4					
Martes foina		4					
Mustela nivalis		4				NT	3
Mustela erminea							
Sciurus vulgaris		1	NT				

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Marmota marmota							
Eliomys quercinus							
Clethrionomys glareolus							
Microtus arvalis							
Microtus agrestis							
Chionomys nivalis							NT
Apodemus sylvaticus							
Lepus timidus							VU
Sus scrofa		4					
Cervus elaphus							NT
Capreolus capreolus							
Capra ibex		1					NT
Rupicapra rupicapra							

Synthèse de l'inventaire

	Nombre de taxons	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques terrestres	1							1
Odonates	7				1	3	2	1
Orthoptères	22					1	1	5
Raphidioptères	1							
Coléoptères	258							
Diptères	147							
Rhopalocères	46	1	5	2	2	7		1
Hétérocères	27							
Hyménoptères	1							
Amphibiens	4		4			1		2
Reptiles	6		6			4		3
Oiseaux	103	19	86	1	6		17	17
Mammifères	28		12	2	3	3		5

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques terrestres	3 espèce(s)						
<i>Ena montana</i>							
<i>Arianta arbustorum</i>							
<i>Helix pomatia</i>							4
Odonates	5 espèce(s)						
<i>Ischnura elegans</i>							LC
<i>Aeshna juncea</i>				NT	S		
<i>Somatochlora alpestris</i>				VU	VU	VU	
<i>Somatochlora arctica</i>				VU	VU	EN	NT
<i>Leucorrhinia dubia</i>				NT	VU	VU	3
Orthoptères	8 espèce(s)						
<i>Metriopectera saussuriana</i>							
<i>Anonconotus alpinus</i>							
<i>Melanoplus frigidus</i>						VU	
<i>Podisma pedestris</i>							3
<i>Miramella alpina</i>							3
<i>Gomphocerus sibiricus sibiricus</i>							
<i>Chorthippus parallelus parallelus</i>							
<i>Stauroderus scalaris</i>							
Coléoptères	202 espèce(s)						
<i>Corticaria gibbosa</i>							
<i>Enicmus testaceus</i>							
<i>Rhizophagus dispar</i>							
<i>Cryptophagus</i>							
<i>Cryptophagidae</i>							
<i>Atomaria</i>							
<i>Aphodius</i>							
<i>Anthrenus oberthueri</i>							
<i>Antherophagus</i>							
<i>Agathidium seminulum</i>							
<i>Sphaeriestes castaneus</i>							
<i>Corticaria foveola</i>							
<i>Licinus hoffmanseggii</i>							
<i>Trichotichnus laevicollis</i>							
<i>Pterostichus unctulatus</i>							
<i>Pterostichus oblongopunctatus</i>							
<i>Pterostichus multipunctatus</i>							
<i>Pterostichus apenninus</i>							
<i>Limodromus assimilis</i>							
<i>Harpalus atratus</i>							
<i>Carabus depressus</i>							
<i>Carabus auratus</i>							3
<i>Carabidae</i>							

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Calathus micropterus							
Abax parallelepipedus							
Leistus nitidus							
Notiophilus biguttatus							
Cicindela campestris							
Dictyoptera aurora							
Podistra schoenherri							
Podistra prolixa							
Podabrus alpinus							
Malthodes trifurcatus							
Malthodes flavoguttatus							
Malthodes brevicollis							
Rhagonycha translucida							
Malthinus biguttatus							
Clambidae							
Anoplotrupes stercorosus							
Ceruchus chrysomelinus							
Platycerus caprea							
Sinodendron cylindricum							
Hoplia argentea							
Phyllopertha horticola							
Trichius fasciatus							
Cylister linearis							
Histeridae							
Plegaderus vulneratus							
Agathidium nigripenne							
Nudobius lentus							
Lathrobium elongatum							
Leptusa pulchella							
Quedius plagiatu							
Leptusa ruficollis							
Lordithon lunulatus							
Lordithon trinotatus							
Philonthus succicola							
Placusa tachyporoides							
Quedius dubius							
Quedius fumatus							
Quedius mesomelinus							
Eusphalerum longipenne							
Quedius xanthopus							
Quedius lucidulus							
Anthophagus alpestris							
Eusphalerum signatum							
Amphichroum canaliculatum							
Eusphalerum luteum							
Anthophagus bicornis							
Anthophagus scutellaris							
Atheta picipes							
Atrecus affinis							
Bibloporus bicolor							
Bryaxis collaris							
Bryophacis rugipennis							

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Coryphium gredleri</i>							
<i>Dinothenarus fossor</i>							
<i>Eusphalerum</i>							
<i>Acrulia inflata</i>							
<i>Atrecus pilicornis</i>							
<i>Dascillus cervinus</i>							
<i>Anthaxia nitidula</i>							
<i>Denticollis linearis</i>							
<i>Selatosomus aeneus</i>							
<i>Pheletes aeneoniger</i>							
<i>Melanotus castanipes</i>							
<i>Melanotus</i>							
<i>Hypoganus inunctus</i>							
<i>Diacanthous undulatus</i>							
<i>Denticollis rubens</i>							
<i>Athous subfuscus</i>							
<i>Ampedus auripes</i>							
<i>Athous vittatus</i>							
<i>Athous zebei</i>							
<i>Athous haemorrhoidalis</i>							
<i>Athous emaciatu</i>							
<i>Ampedus scrofa</i>							
<i>Ampedus erythrogonus</i>							
<i>Dalopius marginatus</i>							
<i>Melasis buprestoides</i>							
<i>Ptilinus pectinicornis</i>							
<i>Ptinomorphus imperialis</i>							
<i>Hemicoelus fulvicornis</i>							
<i>Hemicoelus costatus</i>							
<i>Dryophilus pusillus</i>							
<i>Xestobium declive</i>							
<i>Ptinus subpilosus</i>							
<i>Hylecoetus dermestoides</i>							
<i>Ostoma ferruginea</i>							
<i>Thymalus limbatus</i>							
<i>Thanasimus formicarius</i>							
<i>Tillus elongatus</i>							
<i>Aplocnemus tarsalis</i>							
<i>Dasytes caeruleus</i>							
<i>Epuraea ocularis</i>							
<i>Epuraea unicolor</i>							
<i>Pocadius adustus</i>							
<i>Epuraea boreella</i>							
<i>Epuraea marseuli</i>							
<i>Pityophagus ferrugineus</i>							
<i>Antherophagus nigricornis</i>							
<i>Cryptophagus cylindrus</i>							
<i>Cryptophagus scanicus</i>							
<i>Triplax rufipes</i>							
<i>Triplax scutellaris</i>							
<i>Cerylon ferrugineum</i>							
<i>Scymnus impexus</i>							

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Anatis ocellata</i>							
<i>Mycetina cruciata</i>							
<i>Endomychus coccineus</i>							
<i>Enicmus rugosus</i>							
<i>Byturus tomentosus</i>							
<i>Heterhelus solani</i>							
<i>Tetratoma ancora</i>							
<i>Cis alter</i>							
<i>Cis boleti</i>							
<i>Cis castaneus</i>							
<i>Cis punctulatus</i>							
<i>Orthocis festivus</i>							
<i>Anaspis ruficollis</i>							
<i>Serropalpus barbatus</i>							
<i>Melandrya caraboides</i>							
<i>Orchesia minor</i>							
<i>Xylita laevigata</i>							
<i>Anaspis rufilabris</i>							
<i>Anaspis</i>							
<i>Dolotarsus lividus</i>							
<i>Cyrtanaspis phalerata</i>							
<i>Mordellochroa abdominalis</i>							
<i>Coxelus pictus</i>							
<i>Lagria atripes</i>							
<i>Lagria hirta</i>							
<i>Oedemera pthysica</i>							
<i>Oedemera tristis</i>							
<i>Calopus serraticornis</i>							
<i>Schizotus pectinicornis</i>							
<i>Salpingus planirostris</i>							
<i>Salpingus ruficollis</i>							
<i>Pachytodes cerambyciformis</i>							
<i>Oxymirus cursor</i>							
<i>Rhagium mordax</i>							
<i>Rhagium inquisitor</i>							
<i>Pidonia lurida</i>							
<i>Stenurella melanura</i>							
<i>Pachyta quadrimaculata</i>							
<i>Evodinus clathratus</i>							
<i>Dinoptera collaris</i>							
<i>Anastrangalia sanguinolenta</i>							
<i>Anastrangalia reyi</i>							
<i>Anastrangalia dubia</i>							
<i>Alosterna tabacicolor</i>							
<i>Gaurotes virginea</i>							
<i>Rhagium bifasciatum</i>							
<i>Callidium coriaceum</i>							
<i>Clytus arietis</i>							
<i>Tetropium castaneum</i>							
<i>Tetropium fuscum</i>							
<i>Chrysolina fastuosa</i>							
<i>Oreina speciosissima</i>							

Carlaveyron

Nom scientifique DH2 PN UI LRN LRR LR74 LRCH

Oreina collucens
Longitarsus exsoletus
Gonioctena
Gonioctena quinquepunctata
Dryocoetes autographus
Ips typographus
Otiorhynchus chrysocomus
Acalles camelus
Acalles parvulus
Cionus olivieri
Curculionidae
Kyklioacalles roboris
Otiorhynchus
Orchestes fagi
Otiorhynchus varius
Phyllobius arborator
Phyllobius glaucus
Rhyncolus elongatus
Rutera hypocrita
Trachodes hispidus
Leiopus nebulosus
Oberea pupillata
Pogonocherus hispidulus

Mécoptères

1 espèce(s)

Panorpa sp.

Diptères

27 espèce(s)

Ctenophora flaveolata
Platycheirus albimanus
Melanostoma mellinum
Syrphus ribesii
Syrphocheilosia claviventris
Sphaerophoria scripta
Sphaerophoria interrupta
Sphaerophoria fatarum
Scaeva selenitica
Scaeva pyrastris
Platycheirus manicatus
Meligramma cincta
Syrphus torvus
Eristalis tenax
Cheilosia grisella
Cheilosia vangaveri
Criorhina berberina
Dasysyrphus pinastri
Melanostoma dubium
Eristalis similis
Eupeodes corollae
Platycheirus melanopsis

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Eupeodes lapponicus</i>							
<i>Baccha elongata</i>							
<i>Eupeodes luniger</i>							
<i>Eupeodes nitens</i>							
<i>Episyrphus balteatus</i>							

Rhopalocères

41 espèce(s)

<i>Thymelicus lineola</i>							
<i>Erynnis tages</i>							
<i>Pyrgus malvoides</i>							
<i>Pyrgus cacaliae</i>							
<i>Papilio machaon</i>							
<i>Pieris</i>							
<i>Colias palaeno</i>		3					
<i>Aporia crataegi</i>							
<i>Pieris (Artogeia) napi-bryoniae</i>							
<i>Pieris bryoniae</i>							
<i>Pontia callidice</i>							
<i>Erebia arvernensis</i>							
<i>Vanessa atalanta</i>							
<i>Vanessa cardui</i>							
<i>Aglais urticae</i>							
<i>Argynnis niobe</i>							VU
<i>Issoria lathonia</i>							
<i>Boloria pales</i>							
<i>Boloria napaea</i>							
<i>Boloria euphrosyne</i>							NT
<i>Boloria titania</i>							
<i>Melitaea diamina</i>							NT
<i>Melitaea athalia</i>							
<i>Euphydryas cynthia</i>							
<i>Oeneis glacialis</i>							
<i>Erebia epiphron</i>							
<i>Erebia pharte</i>							
<i>Erebia melampus</i>							
<i>Erebia alberganus</i>							
<i>Erebia mnestra</i>							
<i>Erebia cassioides</i>							NT
<i>Erebia meolans</i>							
<i>Erebia pandrose</i>							
<i>Coenonympha gardetta</i>							
<i>Lasiommata maera</i>							
<i>Aricia artaxerxes</i>							DD
<i>Lycaena tityrus</i>							
<i>Lycaena virgaureae</i>							NT
<i>Glaucopsyche arion</i>		2	NT				VU
<i>Plebeius optilete</i>							
<i>Polyommatus semiargus</i>							

Hétérocères

11 espèce(s)

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Aglia tau							
Macroglossum stellatarum							
Crocota pseudotinctaria							
Ematurga atomaria							
Glacies coracina							
Psodos quadrifaria							
Pygmaena fusca							
Rheumaptera hastata							
Setina ramosa							
Parasemia plantaginis							
Diacrisia sannio							
Amphibiens		3 espèce(s)					
Ichthyosaura alpestris		1			VU		LC
Bufo bufo		1			NT		VU
Rana temporaria		1					LC
Reptiles		4 espèce(s)					
Lacerta							
Zootoca vivipara		1			VU		LC
Anguis fragilis		1			NT		LC
Vipera aspis		1					CR
Oiseaux		94 espèce(s)					
Anas strepera							EN
Anas crecca					VU		VU
Anas platyrhynchos							LC
Pernis apivorus	1	1					NT
Milvus migrans	1	1					LC
Haliaeetus albicilla	1	1			RE		
Gypaetus barbatus	1	1			EN		CR
Circaetus gallicus	1	1					EN
Accipiter gentilis		1					LC
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Aquila chrysaetos	1	1			VU		VU
Falco tinnunculus		1					NT
Falco peregrinus	1	1					NT VU
Bonasa bonasia	1				VU		VU
Lagopus mutus	1						
Tetrao tetrix	1						
Tetrao urogallus	1	1			VU		CR
Alectoris graeca	1						
Actitis hypoleucos		1					VU EN
Charadrius morinellus	1						
Scolopax rusticola							VU
Tringa ochropus							
Columba palumbus		4					LC
Cuculus canorus		1					NT
Bubo bubo	1	1					VU VU

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Strix aluco		1					LC
Asio otus		1					VU
Aegolius funereus	1	1					
Apus apus		1					LC
Tachymarptis melba		1				NT	NT
Picus viridis		1					LC
Dryocopus martius	1	1					LC
Dendrocopos major		1					LC
Dendrocopos minor		1					LC
Picoides tridactylus	1	1				CR	
Jynx torquilla		1				EN	VU
Ptyonoprogne rupestris		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus trivialis		1					LC
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla alba		1					LC
Cinclus cinclus		1					LC
Troglodytes troglodytes		1					LC
Prunella modularis		1					LC
Prunella collaris		1					LC
Turdus torquatus alpestris							
Erithacus rubecula		1					LC
Phoenicurus ochrurus		1					LC
Saxicola rubetra		1		VU		VU	NT
Oenanthe oenanthe		1					LC
Monticola saxatilis		1					
Turdus merula							LC
Turdus pilaris							LC
Turdus philomelos							LC
Turdus iliacus							
Turdus viscivorus							LC
Sylvia curruca		1					LC
Sylvia borin		1					LC
Sylvia atricapilla		1					LC
Phylloscopus collybita		1					LC
Regulus regulus		1					LC
Regulus ignicapillus		1					LC
Muscicapa striata		1		VU			LC
Aegithalos caudatus		1					LC
Parus palustris		1					LC
Parus montanus		1					LC
Parus cristatus		1					LC
Parus ater		1					LC
Parus caeruleus		1					LC
Parus major		1					LC
Sitta europaea		1					LC
Tichodroma muraria		1					LC
Certhia familiaris		1					LC
Lanius collurio	1	1					LC
Corvus corone corone							
Garrulus glandarius		4					LC

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
<i>Nucifraga caryocatactes</i>		1					LC
<i>Pyrrhonorax graculus</i>		1					LC
<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	1	1				EN	
<i>Corvus corax</i>		1					LC
<i>Montifringilla nivalis</i>		1					
<i>Fringilla coelebs</i>		1					LC
<i>Fringilla montifringilla</i>		1					
<i>Carduelis citrinella</i>		1					
<i>Carduelis carduelis</i>		1					LC
<i>Carduelis spinus</i>		1				EN	LC
<i>Carduelis cannabina</i>		1		VU			LC
<i>Carduelis flammea</i>		1					LC
<i>Loxia curvirostra</i>		1					LC
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		1		VU			LC
<i>Emberiza cirulus</i>		1				VU	VU
<i>Emberiza cia</i>		1				VU	LC

Mammifères

17 espèce(s)

<i>Talpa europaea</i>							
<i>Myotis nattereri</i>		1			NT		4b
<i>Eptesicus nilssonii</i>		1			EN		4a
<i>Vulpes vulpes</i>		4					
<i>Meles meles</i>							
<i>Martes martes</i>		4					
<i>Mustela erminea</i>							
<i>Lynx lynx</i>	1	2	NT	EN	VU		1
<i>Sciurus vulgaris</i>		1	NT				
<i>Marmota marmota</i>							
<i>Muscardinus avellanarius</i>		1	NT				
<i>Lepus timidus</i>					VU		
<i>Sus scrofa</i>		4					
<i>Cervus elaphus</i>					NT		
<i>Capreolus capreolus</i>							
<i>Capra ibex</i>		1			NT		
<i>Rupicapra rupicapra</i>							

Synthèse de l'inventaire

	Nombre de taxons	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Mollusques terrestres	3							1
Odonates	5				2	4	3	2
Orthoptères	8							1
Coléoptères	202							1
Mécoptères	1							
Diptères	27							
Rhopalocères	41		2	1	2	6		
Hétérocères	11							
Amphibiens	3		3			1		1
Reptiles	4		3			2		1
Oiseaux	94	19	77		4		15	13
Mammifères	17	1	9	3	1	3		3

Vallon de Bérard

Nom scientifique DH2 PN UI LRN LRR LR74 LRCH

Orthoptères

7 espèce(s)

Metrioptera saussuriana							
Melanoplus frigidus						VU	
Podisma pedestris							3
Miramella alpina							3
Chorthippus parallelus parallelus							
Chorthippus biguttulus							
Stauroderus scalaris							

Rhopalocères

31 espèce(s)

Hesperia comma							NT
Pyrgus malvoides							
Parnassius phoebus			3				
Colias palaeno			3				
Colias phicomone							
Inachis io							
Vanessa atalanta							
Aglais urticae							
Argynnis aglaja							
Argynnis niobe							VU
Boloria pales							
Boloria euphrosyne							NT
Melitaea diamina							NT
Melitaea athalia							
Erebia euryale							
Erebia manto							
Erebia pharte							
Erebia melampus							
Erebia alberganus							
Erebia pluto							
Erebia mnestra							
Erebia cassioides							NT
Erebia pandrose							
Coenonympha gardetta							
Lasiommata maera							
Lasiommata petropolitana							
Lycaena tityrus							
Lycaena virgaureae							NT
Glaucopsyche arion			2	NT			VU
Plebeius optilete							
Polyommatus semiargus							

Hétérocères

11 espèce(s)

Malacosoma alpicolum
Lasiocampa quercus
Ematurga atomaria
Perizoma albulata

Vallon de Bérard

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Perizoma minorata							
Psodos quadrifaria							
Pygmaena fusca							
Xanthorhoe montanata							
Setina ramosa							
Parasemia plantaginis							
Diacrisia sannio							
Amphibiens		1 espèce(s)					
Rana temporaria		1					LC
Oiseaux		82 espèce(s)					
Ardea cinerea		1					LC
Pernis apivorus	1	1					NT
Milvus migrans	1	1					LC
Milvus milvus	1	1	NT	VU		RE	LC
Gypaetus barbatus	1	1		EN		CR	
Circus aeruginosus	1	1		VU			
Circus cyaneus	1	1				RE	
Accipiter gentilis		1					LC
Accipiter nisus		1					LC
Buteo buteo		1					LC
Aquila chrysaetos	1	1		VU		VU	
Falco tinnunculus		1					NT
Falco peregrinus	1	1				NT	VU
Lagopus mutus	1						
Tetrao tetrix	1						
Calidris minuta		1					
Cuculus canorus		1					NT
Bubo bubo	1	1				VU	VU
Apus apus		1					LC
Tachymarptis melba		1				NT	NT
Dryocopus martius	1	1					LC
Alauda arvensis						VU	NT
Ptyonoprogne rupestris		1					LC
Delichon urbica		1					LC
Anthus trivialis		1					LC
Anthus spinoletta		1					LC
Motacilla cinerea		1					LC
Motacilla flava		1				RE	VU
Motacilla alba		1					LC
Cinclus cinclus		1					LC
Troglodytes troglodytes		1					LC
Prunella modularis		1					LC
Prunella collaris		1					LC
Turdus torquatus alpestris							
Erithacus rubecula		1					LC
Phoenicurus ochruros		1					LC
Phoenicurus phoenicurus		1					NT
Saxicola rubetra		1		VU		VU	NT

Vallon de Bérard

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Oenanthe oenanthe		1					LC
Monticola saxatilis		1					
Turdus merula							LC
Turdus pilaris							LC
Turdus philomelos							LC
Turdus viscivorus							LC
Acrocephalus palustris		1					LC
Sylvia curruca		1					LC
Sylvia atricapilla		1					LC
Phylloscopus bonelli		1					LC
Phylloscopus sibilatrix		1		VU		NT	NT
Phylloscopus collybita		1					LC
Phylloscopus trochilus		1					NT
Regulus regulus		1					LC
Regulus ignicapillus		1					LC
Ficedula hypoleuca		1				EN	LC
Aegithalos caudatus		1					LC
Parus palustris		1					LC
Parus montanus		1					LC
Parus cristatus		1					LC
Parus ater		1					LC
Parus caeruleus		1					LC
Parus major		1					LC
Sitta europaea		1					LC
Tichodroma muraria		1					LC
Certhia familiaris		1					LC
Lanius collurio	1	1					LC
Corvus corone corone							
Garrulus glandarius		4					LC
Nucifraga caryocatactes		1					LC
Pyrrhonorax graculus		1					LC
Pyrrhonorax pyrrhonorax	1	1				EN	
Corvus corax		1					LC
Montifringilla nivalis		1					
Fringilla coelebs		1					LC
Fringilla montifringilla		1					
Carduelis citrinella		1					
Carduelis carduelis		1					LC
Carduelis spinus		1				EN	LC
Carduelis cannabina		1		VU			LC
Carduelis flammea		1					LC
Loxia curvirostra		1					LC
Pyrrhula pyrrhula		1		VU			LC
Emberiza cia		1				VU	LC

Mammifères

10 espèce(s)

Vulpes vulpes	4						
Martes foina	4						
Mustela erminea							
Marmota marmota							
Chionomys nivalis				NT			

Vallon de Bérard

Nom scientifique	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Lepus timidus					VU		
Sus scrofa		4					
Cervus elaphus					NT		
Capra ibex		1			NT		
Rupicapra rupicapra							

Synthèse de l'inventaire

	Nombre de taxons	DH2	PN	UI	LRN	LRR	LR74	LRCH
Orthoptères	7							1
Rhopalocères	31		3	1	2	7		
Hétérocères	11							
Amphibiens	1		1					
Oiseaux	82	14	73	1	1		15	12
Mammifères	10		4	1		1		

Les Aiguilles Rouges

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Sphagnum sp.									
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub		1					1		
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.									
Lycopodiella inundata (L.) Holub		1				R			V
Lycopodium annotinum L.									
Lycopodium clavatum L.									
Selaginella helvetica (L.) Spring				1		V			
Selaginella selaginoides (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart.									
Botrychium lunaria (L.) Sw.									
Botrychium multifidum (S.G.Gmel.) Rupr.		1				E			Ex?
Equisetum arvense L.									
Equisetum fluviatile L.									
Equisetum palustre L.									
Equisetum sylvaticum L.									
Equisetum variegatum Schleich.									
Cryptogramma crispa (L.) R.Br.									
Asplenium ruta-muraria L.									
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm.									
Asplenium trichomanes L. subsp. trichomanes									
Asplenium viride Huds.									
Asplenium x alternifolium Wulfen									
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz									
Athyrium filix-femina (L.) Roth									
Cystopteris alpina (Lam.) Desv.									
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.									
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman									
Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman									
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt									
Woodsia alpina (Bolton) Gray									
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub									
Blechnum spicant (L.) Roth									
Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk. subsp. borrieri (Newman) Fraser-Jenk.									
Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs									
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray									
Dryopteris expansa (C.Presl) Fraser-Jenk. & Jermy									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Polystichum lonchitis (L.) Roth									
Polypodium vulgare L.									
Juniperus communis L.									
Juniperus communis L. subsp. communis									
Juniperus sibirica Lodd. ex Burgsd.									
Abies alba Mill.									
Larix decidua Mill.									
Picea abies (L.) H.Karst.									
Pinus cembra L.									
Pinus uncinata Ramond ex DC.									
Taxus baccata L.									
Berberis vulgaris L.									
Aconitum lycoctonum L.									
Aconitum lycoctonum L. subsp. vulparia (Rchb. ex Spreng.) Nyman									
Aconitum variegatum L. subsp. paniculatum (Arcang.) Negodi									
Anemone narcissifolia L.									
Aquilegia alpina L.		1					1		
Caltha palustris L.									
Hepatica nobilis Schreb.									
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. apiifolia (Scop.) Nyman									
Pulsatilla vernalis (L.) Mill.									
Ranunculus aconitifolius L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Ranunculus acris L.									
Ranunculus acris L. subsp. acris									
Ranunculus aduncus Gren.									
Ranunculus glacialis L.									
Ranunculus platanifolius L.									
Ranunculus repens L.									
Thalictrum aquilegifolium L.									
Trollius europaeus L.									
Arenaria biflora L.							1		
Cerastium arvense L. subsp. strictum (W.D.J.Koch) Greml									
Cerastium cerastoides (L.) Britton									
Cerastium pedunculatum Gaudin									
Dianthus sylvestris Wulfen									
Gypsophila repens L.									
Minuartia laricifolia (L.) Schinz & Thell.									
Minuartia verna (L.) Hiern									
Moehringia ciliata (Scop.) Dalla Torre									
Sagina glabra (Willd.) Fenzl									R
Sagina procumbens L.									
Sagina saginoides (L.) H.Karst.									
Saponaria ocymoides L.									
Silene acaulis (L.) Jacq. subsp. bryoides (Jord.) Nyman									
Silene flos-cuculi (L.) Clairv. subsp. flos-cuculi									
Silene flos-jovis (L.) Greuter & Burdet									R
Silene nutans L. subsp. nutans									
Silene rupestris L.									
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris									
Spergularia rubra (L.) J. & C.Presl									
Stellaria graminea L.									
Stellaria media (L.) Vill.									
Stellaria nemorum L.									
Scleranthus perennis L.									
Chenopodium bonus-henricus L.									
Oxyria digyna (L.) Hill									
Polygonum viviparum L.									
Rumex acetosella L. subsp. acetosella									
Rumex arifolius All.									
Rumex obtusifolius L.									
Rumex pseudalpinus Höfft									
Rumex scutatus L.									
Armeria alpina Willd.									
Alnus alnobetula (Ehrh.) K.Koch									
Alnus alnobetula (Ehrh.) K.Koch subsp. alnobetula									
Alnus incana (L.) Moench									
Betula alba L.									
Betula pendula Roth									
Fagus sylvatica L.									
Corylus avellana L.									
Hypericum maculatum Crantz									
Hypericum montanum L.									
Hypericum perforatum L.									
Hypericum richeri Vill. subsp. richeri									
Drosera rotundifolia L.			1				1		
Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng.									
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng.									
Calluna vulgaris (L.) Hull									
Loiseleuria procumbens (L.) Desv.									
Orthilia secunda (L.) House									
Pyrola media Sw.				1					
Pyrola rotundifolia L.									
Rhododendron ferrugineum L.									
Vaccinium myrtillus L.									
Vaccinium uliginosum L.									
Vaccinium uliginosum L. subsp. microphyllum (Lange) Tolm.									
Vaccinium vitis-idaea L.									
Empetrum nigrum L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Androsace carnea L.									R
Androsace helvetica (L.) All.		1					1		
Androsace neo									
Androsace pubescens DC.		1					1		
Androsace vandellii (Turra) Chiov.		1					1		
Primula auricula L.		1					1		
Primula farinosa L.									
Primula hirsuta All.									
Soldanella alpina L.									
Viola biflora L.									
Viola calcarata L.									
Viola canina L. subsp. canina									
Viola canina L. subsp. ruppilii (All.) Schubler & G.Martens									
Viola palustris L.									
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau									
Viola thomasiana Songeon & Perrier								1	
Populus tremula L.									
Salix appendiculata Vill.									
Salix caprea L.									
Salix daphnoides Vill.									
Salix foetida Schleich. ex DC.									
Salix glaucosericea Flod.				1					
Salix hastata L.									
Salix herbacea L.									
Salix myrsinifolia Salisb.									
Salix purpurea L.									
Salix reticulata L.									
Salix retusa L.									
Arabis alpina L.									
Arabis soyeri Reut. & A.L.P.Huet subsp. subcoriacea (Gren.) Breistr.									
Biscutella laevigata L.									
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.									
Cardamine amara L.									
Cardamine resedifolia L.									
Draba aizoides L.									
Draba dubia Suter									
Draba fladnizensis Wulfen								1	R
Draba hoppeana Rchb.						V		1	R
Draba tomentosa Clairv.									
Fourraea alpina (L.) Greuter & Burdet									
Hugueninia tanacetifolia (L.) Rchb.									R
Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm.									
Noccaea brachypetala (Jord.) F.K.Mey.									
Noccaea rotundifolia (L.) Moench									
Pritzelago alpina (L.) Kuntze									
Helianthemum grandiflorum (Scop.) DC. subsp. grandiflorum									
Urtica dioica L.									
Daphne mezereum L.									
Sedum acre L.									
Sedum album L.									
Sedum alpestre Vill.									
Sedum anacampseros L.									
Sedum annuum L.									
Sedum atratum L.									
Sedum dasphyllum L.									
Sedum montanum Perrier & Songeon									
Sedum telephium L. subsp. maximum (L.) Rouy & E.G.Camus									
Sempervivum arachnoideum L.									
Sempervivum arachnoideum L. subsp. arachnoideum									
Sempervivum montanum L.									
Sempervivum tectorum L.									
Chrysosplenium alternifolium L.									
Saxifraga aizoides L.									
Saxifraga androsacea L.									
Saxifraga aspera L.									
Saxifraga bryoides L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Saxifraga cotyledon L.				1			1		
Saxifraga cuneifolia L.									
Saxifraga exarata Vill.									
Saxifraga exarata Vill. subsp. moschata (Wulfen) Cavill.									
Saxifraga oppositifolia L.									
Saxifraga paniculata Mill.									
Saxifraga rotundifolia L.									
Saxifraga stellaris L.									
Saxifraga stellaris L. subsp. robusta (Engl.) Greml									
Ribes alpinum L.									
Ribes uva-crispa L.									
Alchemilla alpigena Buser									
Alchemilla alpina L.									
Alchemilla firma Buser									
Alchemilla grossidens Buser									
Alchemilla monticola Opiz									
Alchemilla pallens Buser									
Alchemilla pentaphyllea L.									
Alchemilla saxatilis Buser									
Alchemilla subsericea Reut.									
Amelanchier ovalis Medik.									
Cotoneaster integerrimus Medik.									
Dryas octopetala L.									
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.									
Fragaria vesca L.									
Geum montanum L.									
Geum rivale L.									
Malus sylvestris Mill.									
Potentilla anserina L.									
Potentilla argentea L.									
Potentilla aurea L.									
Potentilla brauneana Hoppe								1	
Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch									
Potentilla erecta (L.) Rausch.									
Potentilla frigida Vill.								1	R
Potentilla grandiflora L.									
Potentilla neumanniana Rchb.									
Potentilla palustris (L.) Scop.									
Potentilla sterilis (L.) Garcke									
Prunus avium (L.) L. [1755]									
Prunus padus L.									
Pyrus communis L.									
Rosa ferruginea Vill.									
Rosa pendulina L.									
Rosa villosa L.									
Rosa vosagiaca Desp.									
Rubus fruticosus L.									
Rubus idaeus L.									
Sibbaldia procumbens L.									
Sorbus aria (L.) Crantz									
Sorbus aucuparia L.									
Sorbus chamaemespilus (L.) Crantz									
Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr.									
Epilobium alpestre (Jacq.) Krock.									
Epilobium alsinifolium Vill.									
Epilobium anagallidifolium Lam.									
Epilobium angustifolium L.									
Epilobium collinum C.C.Gmel.									
Epilobium dodonaei Vill. subsp. fleischeri (Hochst.) Schinz & Thell.									
Epilobium duriaei J.Gay ex Godr.									
Epilobium montanum L.									
Epilobium nutans F.W.Schmidt									
Epilobium palustre L.									
Circaea alpina L.									
Anthyllis vulneraria L. subsp. vulneraria									
Astragalus alpinus L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Astragalus glycyphyllos L.									
Hedysarum hedysaroides (L.) Schinz & Thell.									
Hippocrepis comosa L.									
Lathyrus pratensis L.									
Lathyrus sylvestris L.									
Lotus alpinus (DC.) Schleich. ex Ramond									
Lotus corniculatus L.									
Oxytropis jacquini Bunge									
Trifolium alpinum L.									
Trifolium aureum Pollich									
Trifolium badium Schreb.									
Trifolium medium L.									
Trifolium pratense L.									
Trifolium repens L. subsp. repens									
Trifolium spadiceum L.									
Trifolium thalii Vill.									
Vicia cracca L.									
Acer pseudoplatanus L.									
Linum catharticum L.									
Geranium pyrenaicum Burm.f.									
Geranium robertianum L. subsp. robertianum									
Geranium rotundifolium L.									
Geranium sylvaticum L.									
Oxalis acetosella L.									
Impatiens noli-tangere L.									
Polygala serpyllifolia Hose									
Polygala vulgaris L. subsp. vulgaris									
Parnassia palustris L.									
Thesium alpinum L.									
Thesium pyrenaicum Pourr.									
Rhamnus alpina L.									
Rhamnus pumila Turra									
Aegopodium podagraria L.									
Angelica sylvestris L.									
Astrantia major L.									
Astrantia minor L.									
Bupleurum stellatum L.									
Carum carvi L.									
Chaerophyllum hirsutum L.									
Chaerophyllum villarsii W.D.J.Koch									
Eryngium alpinum L.	1	1				V			
Heracleum sphondylium L.									
Imperatoria ostruthium L.									
Laserpitium halleri Crantz									
Laserpitium latifolium L.									
Meum athamanticum Jacq.									
Mutellina purpurea (Poir.) Reduron, Charpin & Pimenov subsp. purpurea									
Myrrhis odorata (L.) Scop.									
Pachypleurum mutellinoides (Crantz) Holub									
Pimpinella major (L.) Huds.									
Pimpinella saxifraga L.									
Pteroselinum austriacum (Jacq.) Rchb.							1		
Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch									Ex
Lonicera caerulea L.									
Lonicera nigra L.									
Sambucus racemosa L.									
Valeriana montana L.									
Valeriana officinalis L.									
Valeriana tripteris L.									
Knautia maxima (Opiz) J.Ortmann									
Scabiosa lucida Vill.									
Succisa pratensis Moench									
Campanula barbata L.									
Campanula cenisia L.									R
Campanula cochlearifolia Lam.									
Campanula scheuchzeri Vill.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Campanula trachelium L.									
Phyteuma betonicifolium Vill. in Chaix									
Phyteuma hemisphaericum L.									
Phyteuma spicatum L.									
Menyanthes trifoliata L.									
Achillea atrata L.						R			
Achillea macrophylla L.									
Achillea millefolium L.									
Achillea moschata Wulfen							1	1	
Achillea nana L.									
Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern. subsp. alliariae									
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb.									
Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.									
Antennaria dioica (L.) Gaertn.									
Arnica montana L.									
Artemisia absinthium L.									
Artemisia genipi Weber								1	V
Artemisia umbelliformis Lam.									
Aster alpinus L.									
Aster bellidiastrum (L.) Scop.									
Carduus defloratus L.									
Carlina acaulis L.									
Centaurea alpestris Hegetschw.									
Centaurea montana L.									
Centaurea uniflora Turra subsp. nervosa (Willd.) Bonnier & Layens									
Cicerbita alpina (L.) Wallr.									
Cirsium acaule Scop.									
Cirsium eriophorum (L.) Scop.									
Cirsium palustre (L.) Scop.									
Cirsium spinosissimum (L.) Scop.									
Cirsium vulgare (Savi) Ten.									
Crepis aurea (L.) Tausch									
Crepis conyzifolia (Gouan) A.Kern.									
Crepis paludosa (L.) Moench									
Doronicum clusii (All.) Tausch				1			1		Ex?
Doronicum grandiflorum Lam.									
Erigeron alpinus L.									
Erigeron uniflorus L.									
Hieracium alpinum L.									
Hieracium amplexicaule L.									
Hieracium armerioides Arv.-Touv.									
Hieracium aurantiacum L.									
Hieracium dasytrichum Arv.-Touv.									
Hieracium falcatum Arv.-Touv.									
Hieracium glaciale Reyn.									
Hieracium intybaceum All.									
Hieracium lachenalii sensu 3, 5, 6									
Hieracium lactucella Wallr.									
Hieracium longifolium Schleich. ex Froel.									
Hieracium misaucinum Nageli & Peter									
Hieracium murorum L.									
Hieracium peleterianum Mérat									
Hieracium piliferum Hoppe									
Hieracium pilosella L. subsp. pilosella									
Hieracium prenanthoides Vill.									
Hieracium valdepilosum Vill.									
Hieracium villosum Jacq.									
Homogyne alpina (L.) Cass.									
Hypochaeris maculata L.									
Leontodon autumnalis L.									
Leontodon hispidus L.									
Leontodon montanus Lam.									
Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D.Sell									
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood									
Matricaria perforata Mérat									
Mycelis muralis (L.) Dumort.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Omalotheca norvegica (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Omalotheca supina (L.) DC.									
Petasites hybridus (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.									
Petasites paradoxus (Retz.) Baumg.									
Prenanthes purpurea L.									
Senecio doronicum (L.) L.									
Senecio incanus L.									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd.									
Senecio viscosus L.									
Senecio vulgaris L.									
Solidago virgaurea L.									
Solidago virgaurea L. subsp. alpestris (Waldst. & Kit. ex Willd.) Gremlt									
Stemmacantha rhapontica (L.) Dittrich subsp. lamarkii Dittrich		1					1		
Tanacetum vulgare L.									
Taraxacum palustre (Lyons) Symons									
Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip.									
Tragopogon pratensis L. subsp. orientalis (L.) Celak.									
Tussilago farfara L.									
Gentiana acaulis L.									
Gentiana alpina Vill.									
Gentiana asclepiadea L.									
Gentiana bavarica L.									
Gentiana brachyphylla Vill.									
Gentiana lutea L.									
Gentiana nivalis L.									
Gentiana punctata L.									
Gentiana purpurea L.									
Gentianella campestris (L.) Borner									
Galium mollugo L. subsp. erectum Syme									
Galium pumilum Murray									
Vincetoxicum hirundinaria Medik.									
Solanum dulcamara L.									
Cuscuta epithymum (L.) L. subsp. epithymum									
Myosotis alpestris F.W.Schmidt									
Myosotis scorpioides L.									
Fraxinus excelsior L.									
Bartsia alpina L.									
Digitalis lutea L.									
Erinus alpinus L.									
Euphrasia alpina Lam.									R
Euphrasia minima Jacq. ex DC.									
Euphrasia officinalis L. subsp. monticola Silverside									
Euphrasia officinalis L. subsp. pratensis Schubler & G.Martens									
Euphrasia salisburgensis Funck									
Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm.									
Linaria alpina (L.) Mill.									
Linaria alpina (L.) Mill. subsp. alpina									
Melampyrum italicum (Beauverd) Soó [nomen. nud.]									
Melampyrum pratense L.									
Melampyrum sylvaticum L.									
Pedicularis kernerii Dalla Torre									
Pedicularis palustris L.									
Pedicularis tuberosa L.									
Pedicularis verticillata L.									
Rhinanthus glacialis Personnat									
Scrophularia nodosa L.									
Tozzia alpina L.									
Verbascum lychnitis L.									
Veronica alpina L.									
Veronica aphylla L.									
Veronica beccabunga L.									
Veronica bellidioides L.									
Veronica chamaedrys L.									
Veronica fruticans Jacq.									
Veronica officinalis L.									
Veronica serpyllifolia L. subsp. serpyllifolia									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Globularia cordifolia L.									
Plantago alpina L.									
Plantago atrata Hoppe									
Plantago lanceolata L.									
Plantago major L. subsp. major									
Pinguicula alpina L.									
Pinguicula grandiflora Lam. subsp. grandiflora				1			1		
Pinguicula vulgaris L.									
Acinos alpinus (L.) Moench									
Ajuga pyramidalis L.									
Ajuga reptans L.									
Clinopodium vulgare L.									
Galeopsis ladanum L.									
Galeopsis tetrahit L.									
Lamium maculatum (L.) L.									
Origanum vulgare L.									
Prunella vulgaris L.									
Stachys alpina L.									
Stachys pradica (Zanted.) Greuter & Pignatti									
Thymus praecox Opiz									
Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.									
Veratrum album L.									
Veratrum lobelianum Bernh.									
Streptopus amplexifolius (L.) DC.									
Paris quadrifolia L.									
Gagea fragifera (Vill.) E.Bayer & G.Lopez									
Lilium martagon L.									
Crocus vernus (L.) Hill subsp. albiflorus (Kit.) Ces.									
Chamorchis alpina (L.) Rich.				1		VU			
Dactylorhiza alpestris (Pugsley) Aver.									
Dactylorhiza fistulosa (Moench) Baumann & Künkele									
Dactylorhiza latifolia (L.) Baumann & Künkele									
Dactylorhiza maculata (L.) Soó subsp. maculata									
Dactylorhiza sudetica (Pösch ex Rchb.f.) Aver.									
Dactylorhiza viridis (L.) Bateman, Pridgeon & Chase									
Epipactis helleborine (L.) Crantz									
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.									
Gymnadenia nigra (L.) Rchb.f.									
Gymnadenia rhellicani (Teppner & E.Klein) Teppner & E.Klein									
Listera cordata (L.) R.Br.									
Listera ovata (L.) R.Br.									
Orchis mascula (L.) L.									
Platanthera bifolia (L.) Rich.									
Pseudorchis albida (L.) A. & D.Love									
Allium schoenoprasum L.									
Allium victorialis L.									
Convallaria majalis L.									
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt									
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce									
Polygonatum verticillatum (L.) All.									
Paradisea liliastrum (L.) Bertol.									
Anthericum liliago L.									
Juncus alpinoarticulatus Chaix									
Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp. alpinoarticulatus									
Juncus articulatus L.									
Juncus effusus L.									
Juncus filiformis L.									
Juncus jacquini L.									
Juncus trifidus L.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr. subsp. alpinopilosa									
Luzula lutea (All.) DC.									
Luzula luzulina (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.									
Luzula multiflora (Ehrh.) Lej.									
Luzula nivea (L.) DC.									
Luzula sieberi Tausch									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Luzula spicata (L.) DC.									
Luzula sudetica (Willd.) Schult.									
Blysmus compressus (L.) Panz. ex Link									
Carex atrata L. subsp. aterrima (Hoppe) Celak.									
Carex atrata L. subsp. atrata									
Carex brachystachys Schrank									
Carex brunnescens (Pers.) Poir.									
Carex caryophyllea Latourr.									
Carex curta Gooden.									
Carex curvula All.									
Carex curvula All. subsp. curvula									
Carex davalliana Sm.									
Carex digitata L.									
Carex echinata Murray									
Carex ferruginea Scop.									
Carex flava L.									
Carex foetida All.									
Carex frigida All.									
Carex limosa L.		1					1		
Carex magellanica Lam. subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen		1				V			
Carex nigra (L.) Reichard									
Carex nigra (L.) Reichard subsp. nigra									
Carex ornithopoda Willd. subsp. ornithopoda									
Carex ovalis Gooden.									
Carex pairae F.W.Schultz									
Carex pallescens L.									
Carex panicea L.									
Carex paniculata L.									
Carex parviflora Host									
Carex pauciflora Lightf.				1					
Carex pilulifera L.									
Carex rostrata Stokes									
Carex rupestris All.									R
Carex sempervirens Vill.									
Carex viridula Michx. subsp. brachyrrhyncha (Celak.) B.Schmid									
Carex viridula Michx. subsp. viridula									
Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult. subsp. palustris									
Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz									
Eriophorum polystachion L.									
Eriophorum scheuchzeri Hoppe									
Eriophorum vaginatum L.									
Trichophorum alpinum (L.) Pers.				1					
Trichophorum cespitosum (L.) Hartm.									
Agrostis alpina Scop.									
Agrostis capillaris L.									
Agrostis rupestris All.									
Agrostis schraderiana Bech.									
Anthoxanthum odoratum L.									
Anthoxanthum odoratum L. subsp. nipponicum (Honda) Tzvelev									
Anthoxanthum odoratum L. subsp. odoratum									
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl subsp. elatius									
Avenula versicolor (Vill.) Lainz									
Briza media L.									
Calamagrostis varia (Schrud.) Host									
Calamagrostis villosa (Chaix) J.F.Gmel.								1	
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata									
Danthonia decumbens (L.) DC.									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Deschampsia flexuosa (L.) Trin.									
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski									
Festuca acuminata Gaudin							1		
Festuca halleri All. subsp. halleri									
Festuca laevigata Gaudin									
Festuca pratensis Huds. subsp. pratensis									
Festuca pulchella Schrad. subsp. pulchella				1					
Festuca quadriflora Honck.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
<i>Festuca varia</i> Haenke									
<i>Festuca violacea</i> Schleich. ex Gaudin subsp. <i>violacea</i>									
<i>Glyceria notata</i> Chevall.									
<i>Holcus mollis</i> L.									
<i>Lolium perenne</i> L.									
<i>Melica nutans</i> L.									
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench									
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench subsp. <i>caerulea</i>									
<i>Nardus stricta</i> L.									
<i>Phleum alpinum</i> L.									
<i>Phleum alpinum</i> L. subsp. <i>alpinum</i>									
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.									
<i>Poa alpina</i> L.									
<i>Poa annua</i> L.									
<i>Poa laxa</i> Haenke									
<i>Poa minor</i> Gaudin									
<i>Poa nemoralis</i> L.									
<i>Poa supina</i> Schrad.									
<i>Poa trivialis</i> L.									
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.									
<i>Trisetum spicatum</i> (L.) K.Richt. subsp. <i>ovatifolium</i> Hultén ex Jonsell									
<i>Triglochin palustre</i> L.									
<i>Sparganium angustifolium</i> Michx.								1	

Nombre d'espèces	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
610	1	12	1	10		8	16	9	15

Habitat	Communautaire	Prioritaire
Landes alpines et boréales	Oui	
Pessières sub-alpines des Alpes	Oui	
Pessières montagnardes des Alpes internes	Oui	
Tourbières hautes à peu près naturelles		Oui
Bas-marais acides		
Éboulis siliceux alpins	Oui	
Zone humide		

Carlaveyron

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Sphagnum sp.									
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub		1					1		
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.									
Lycopodium annotinum L.									
Lycopodium clavatum L.									
Selaginella helvetica (L.) Spring				1		V			
Selaginella selaginoides (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart.									
Botrychium lunaria (L.) Sw.									
Equisetum variegatum Schleich.									
Cryptogramma crispa (L.) R.Br.									
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn									
Asplenium adiantum-nigrum L.									
Asplenium ruta-muraria L.									
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm.									
Asplenium trichomanes L. subsp. pachyrachis (H.Christ) Lovis & Reichst.									
Asplenium trichomanes L. subsp. trichomanes									
Asplenium viride Huds.									
Asplenium x alternifolium Wulfen									
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz									
Athyrium filix-femina (L.) Roth									
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.									
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman									
Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman									
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt									
Woodsia alpina (Bolton) Gray									
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub									
Blechnum spicant (L.) Roth									
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray									
Dryopteris expansa (C.Presl) Fraser-Jenk. & Jermy									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Polystichum lonchitis (L.) Roth									
Polypodium vulgare L.									
Juniperus communis L. subsp. communis									
Juniperus sibirica Lodd. ex Burgsd.									
Abies alba Mill.									
Abies alba Mill. subsp. alba									
Larix decidua Mill.									
Picea abies (L.) H.Karst.									
Pinus cembra L.									
Taxus baccata L.									
Berberis vulgaris L.									
Aconitum lycoctonum L.									
Aconitum variegatum L. subsp. paniculatum (Arcang.) Negodi									
Actaea spicata L.									
Aquilegia atrata W.D.J.Koch									
Caltha palustris L.									
Helleborus foetidus L.									
Hepatica nobilis Schreb.									
Pulsatilla alpina (L.) Delarbre subsp. apiifolia (Scop.) Nyman									
Pulsatilla vernalis (L.) Mill.									
Ranunculus aconitifolius L.									
Ranunculus acris L. subsp. friesianus (Jord.) Syme									
Ranunculus aduncus Gren.									
Ranunculus lanuginosus L.									
Ranunculus platanifolius L.									
Ranunculus polyanthemophyllus W.Koch & H.E.Hess							1		
Ranunculus tuberosus Lapeyr.									
Thalictrum aquilegifolium L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Thalictrum minus L. subsp. minus									
Trollius europaeus L.									
Arenaria biflora L.							1		
Cerastium arvense L. subsp. strictum (W.D.J.Koch) Gremli									
Cerastium cerastoides (L.) Britton									
Gypsophila repens L.									
Minuartia laricifolia (L.) Schinz & Thell.									
Minuartia sedoides (L.) Hiern									
Moehringia muscosa L.									
Moehringia trinervia (L.) Clairv.									
Sagina procumbens L.									
Sagina saginoides (L.) H.Karst.									
Silene dioica (L.) Clairv.									
Silene rupestris L.									
Silene vulgaris (Moench) Garcke									
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris									
Spergularia rubra (L.) J. & C.Presl									
Stellaria alsine Grimm									
Stellaria nemorum L.									
Chenopodium bonus-henricus L.									
Oxyria digyna (L.) Hill									
Polygonum aviculare L.									
Polygonum viviparum L.									
Rumex arifolius All.									
Rumex pseudalpinus Höfft									
Alnus alnobetula (Ehrh.) K.Koch									
Fagus sylvatica L.									
Quercus petraea Liebl.									
Quercus robur L.									
Corylus avellana L.									
Hypericum maculatum Crantz									
Hypericum montanum L.									
Hypericum richeri Vill. subsp. richeri									
Drosera rotundifolia L.			1				1		
Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng.									
Arctostaphylos uva-ursi (L.) Spreng.									
Calluna vulgaris (L.) Hull									
Loiseleuria procumbens (L.) Desv.									
Orthilia secunda (L.) House									
Pyrola media Sw.				1					
Pyrola minor L.									
Rhododendron ferrugineum L.									
Vaccinium myrtillus L.									
Vaccinium uliginosum L.									
Vaccinium uliginosum L. subsp. microphyllum (Lange) Tolm.									
Vaccinium vitis-idaea L.									
Empetrum nigrum L.									
Empetrum nigrum L. subsp. hermaphroditum (Hagerup) Böcher									
Lysimachia nemorum L.									
Primula farinosa L.									
Primula hirsuta All.									
Primula vulgaris Huds.									
Soldanella alpina L.									
Viola biflora L.									
Viola calcarata L.									
Viola hirta L.									
Viola palustris L.									
Viola pyrenaica Ramond ex DC.									
Viola riviniana Rchb.									
Viola thomasiana Songeon & Perrier								1	
Salix appendiculata Vill.									
Salix caprea L.									
Salix eleagnos Scop.									
Salix foetida Schleich. ex DC.									
Salix glaucosericea Flod.				1					
Salix helvetica Vill.			1			V			

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Salix herbacea L.									
Salix retusa L.									
Arabis alpina L.									
Cardamine amara L.									
Cardamine bellidifolia L. subsp. alpina (Willd.) B.M.G.Jones									
Cardamine flexuosa With.									
Cardamine impatiens L.									
Cardamine pentaphyllos (L.) Crantz									
Cardamine resedifolia L.									
Draba dubia Suter									
Fourraea alpina (L.) Greuter & Burdet									
Kernera saxatilis (L.) Sweet									
Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm.									
Helianthemum grandiflorum (Scop.) DC. subsp. grandiflorum									
Tilia platyphyllos Scop.									
Ulmus glabra Huds.									
Urtica dioica L.									
Euphorbia dulcis L.									
Mercurialis perennis L.									
Daphne mezereum L.									
Sedum album L.									
Sedum alpestre Vill.									
Sedum anacampseros L.									
Sedum annuum L.									
Sedum dasyphyllum L.									
Sedum montanum Perrier & Sonjeon									
Sempervivum arachnoideum L. subsp. arachnoideum									
Sempervivum montanum L.									
Sempervivum tectorum L.									
Chrysosplenium alternifolium L.									
Saxifraga aizoides L.									
Saxifraga aspera L.									
Saxifraga bryoides L.									
Saxifraga cuneifolia L.									
Saxifraga exarata Vill.									
Saxifraga oppositifolia L.									
Saxifraga paniculata Mill.									
Saxifraga rotundifolia L.									
Saxifraga stellaris L.									
Ribes alpinum L.									
Agrimonia eupatoria L.									
Alchemilla alpina L.									
Alchemilla fissa Günther & Schummel									
Alchemilla pallens Buser									
Alchemilla pentaphyllea L.									
Alchemilla saxatilis Buser									
Alchemilla subsericea Reut.									
Alchemilla vulgaris L.									
Amelanchier ovalis Medik.									
Aruncus dioicus (Walter) Fernald									
Cotoneaster integerrimus Medik.									
Cotoneaster tomentosus Lindl.									
Crataegus monogyna Jacq.									
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.									
Fragaria vesca L.									
Geum montanum L.									
Potentilla aurea L.									
Potentilla erecta (L.) Rausch.									
Potentilla grandiflora L.									
Potentilla neumanniana Rchb.									
Potentilla palustris (L.) Scop.									
Potentilla recta L.									
Potentilla rupestris L.									
Prunus avium (L.) L. [1755]									
Rosa pendulina L.									
Rosa tomentosa Sm.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Rubus idaeus L.									
Rubus saxatilis L.									
Sibbaldia procumbens L.									
Sorbus aucuparia L.									
Sorbus chamaemespilus (L.) Crantz									
Sorbus mougeotii Soy.-Will. & Godr.									
Epilobium alpestre (Jacq.) Krock.									
Epilobium alsinifolium Vill.									
Epilobium angustifolium L.									
Epilobium collinum C.C.Gmel.									
Epilobium montanum L.									
Epilobium nutans F.W.Schmidt									
Circaea alpina L.									
Circaea x intermedia Ehrh.									
Lathyrus sylvestris L.									
Lotus corniculatus L.									
Ononis spinosa L. subsp. maritima (Dumort. ex Piré) P.Fourn.									
Trifolium alpinum L.									
Trifolium aureum Pollich									
Trifolium medium L.									
Trifolium pratense L.									
Trifolium repens L.									
Trifolium rubens L.									
Acer pseudoplatanus L.									
Geranium sylvaticum L.									
Oxalis acetosella L.									
Impatiens noli-tangere L.									
Polygala chamaebuxus L.									
Polygala serpyllifolia Hose									
Parnassia palustris L.									
Ilex aquifolium L.									
Thesium alpinum L.									
Thesium pyrenaicum Pourr.									
Rhamnus alpina L.									
Rhamnus pumila Turra									
Hedera helix L.									
Aegopodium podagraria L.									
Astrantia major L.									
Astrantia minor L.									
Bupleurum stellatum L.									
Carum carvi L.									
Chaerophyllum villarsii W.D.J.Koch									
Imperatoria ostruthium L.									
Laserpitium halleri Crantz									
Mutellina purpurea (Poir.) Reduron, Charpin & Pimenov subsp. purpurea									
Pimpinella major (L.) Huds.									
Pteroselinum austriacum (Jacq.) Rchb.							1		
Sanicula europaea L.									
Lonicera alpigena L.									
Lonicera caerulea L.									
Lonicera nigra L.									
Lonicera xylosteum L.									
Sambucus racemosa L.									
Viburnum lantana L.									
Valeriana tripteris L.									
Valeriana versifolia Brügger									
Knautia maxima (Opiz) J.Ortmann									
Scabiosa lucida Vill.									
Campanula barbata L.									
Campanula cochlearifolia Lam.									
Campanula latifolia L.									
Campanula rhomboidalis L.									
Campanula rotundifolia L.									
Campanula scheuchzeri Vill.									
Campanula trachelium L.									
Phyteuma betonicifolium Vill. in Chaix									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Phyteuma hemisphaericum L.									
Phyteuma spicatum L.									
Achillea macrophylla L.									
Achillea millefolium L.									
Achillea moschata Wulfen							1	1	
Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern. subsp. alliariae									
Antennaria dioica (L.) Gaertn.									
Arnica montana L.									
Artemisia umbelliformis Lam.									
Aster alpinus L.									
Aster bellidiastrum (L.) Scop.									
Carduus defloratus L.									
Carlina acaulis L.									
Carlina vulgaris L.									
Carlina vulgaris L. subsp. longifolia Nyman							1		
Centaurea jacea L.									
Centaurea uniflora Turra subsp. nervosa (Willd.) Bonnier & Layens									
Cicerbita alpina (L.) Wallr.									
Cirsium spinosissimum (L.) Scop.									
Crepis aurea (L.) Tausch									
Crepis conyzifolia (Gouan) A.Kern.									
Crepis pyrenaica (L.) Greuter									
Erigeron alpinus L.									
Erigeron gaudinii Brügger								1	R
Hieracium alpinum L.									
Hieracium amplexicaule L.									
Hieracium bifidum Kit.									
Hieracium bocconi Griseb.									
Hieracium glaucinum Jord.									
Hieracium humile Jacq.									
Hieracium intybaceum All.									
Hieracium juranum Fr.									
Hieracium lachenalii sensu 3, 5, 6									
Hieracium laevigatum Willd.									
Hieracium maculatum Schrank									
Hieracium murorum L.									
Hieracium peleterianum Mérat									
Hieracium picroides Vill.									
Hieracium piliferum Hoppe									
Hieracium pilosella L.									
Hieracium prenanthoides Vill.									
Hieracium schmidtii Tausch									
Homogyne alpina (L.) Cass.									
Leontodon autumnalis L.									
Leontodon hispidus L.									
Leontodon pyrenaicus Gouan									
Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D.Sell									
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood									
Leucanthemum vulgare Lam.									
Mycelis muralis (L.) Dumort.									
Omalotheca norvegica (Gunnerus) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Omalotheca supina (L.) DC.									
Omalotheca sylvatica (L.) Sch.Bip. & F.W.Schultz									
Petasites albus (L.) Gaertn.									
Petasites paradoxus (Retz.) Baumg.									
Prenanthes purpurea L.									
Senecio doronicum (L.) L.									
Senecio incanus L.									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd. subsp. alpestris Herborg									
Senecio ovatus (G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd. subsp. ovatus									
Senecio viscosus L.									
Solidago virgaurea L. subsp. alpestris (Waldst. & Kit. ex Willd.) Grelli									
Taraxacum schroeterianum Hand.-Mazz.									
Gentiana acaulis L.									
Gentiana asclepiadea L.									
Gentiana bavarica L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Gentiana purpurea L.									
Gentianella campestris (L.) Borner									
Galium anisophyllum Vill.									
Galium boreale L.									
Galium mollugo L. subsp. erectum Syme									
Galium odoratum (L.) Scop.									
Galium pumilum Murray									
Galium rotundifolium L.									
Galium spurium L.									R
Solanum dulcamara L.									
Echium vulgare L.									
Buddleja davidii Franch.									
Bartsia alpina L.									
Digitalis lutea L.									
Euphrasia minima Jacq. ex DC.									
Euphrasia salisburgensis Funck									
Melampyrum pratense L.									
Melampyrum sylvaticum L.									
Rhinanthus glacialis Personnat									
Scrophularia nodosa L.									
Tozzia alpina L.									
Verbascum lychnitis L.									
Verbascum thapsus L. subsp. montanum (Schrad.) Bonnier & Layens									
Verbascum thapsus L. subsp. thapsus									
Veronica alpina L.									
Veronica bellidioides L.									
Veronica fruticans Jacq.									
Veronica officinalis L.									
Veronica serpyllifolia L. subsp. humifusa (Dicks.) Syme									
Veronica urticifolia Jacq.									
Orobanche alba Stephan ex Willd.									
Plantago alpina L.									
Plantago lanceolata L.									
Pinguicula alpina L.									
Pinguicula vulgaris L.									
Acinos alpinus (L.) Moench									
Ajuga pyramidalis L.									
Ajuga reptans L.									
Galeopsis ladanum L.									
Galeopsis tetrahit L.									
Lamium galeobdolon (L.) L.									
Lamium galeobdolon (L.) L. subsp. montanum (Pers.) Hayek									
Origanum vulgare L. subsp. vulgare									
Prunella grandiflora (L.) Scholler									
Prunella vulgaris L.									
Salvia glutinosa L.									
Stachys alpina L.									
Stachys pradica (Zanted.) Greuter & Pignatti									
Stachys recta L.									
Stachys sylvatica L.									
Teucrium chamaedrys L.									
Teucrium scorodonia L.									
Callitriche palustris L.									
Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb.									
Veratrum album L.									
Streptopus amplexifolius (L.) DC.									
Paris quadrifolia L.									
Lilium martagon L.									
Crocus vernus (L.) Hill subsp. albiflorus (Kit.) Ces.									
Corallorhiza trifida Châtel.									
Dactylorhiza alpestris (Pugsley) Aver.									
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó									
Dactylorhiza maculata (L.) Soó subsp. maculata									
Dactylorhiza sudetica (Pösch ex Rchb.f.) Aver.									
Epipactis helleborine (L.) Crantz									
Epipogium aphyllum Sw.		1					1		

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br.									
Gymnadenia nigra (L.) Rchb.f.									
Listera cordata (L.) R.Br.									
Listera ovata (L.) R.Br.									
Orchis mascula (L.) L.									
Platanthera bifolia (L.) Rich.									
Pseudorchis albida (L.) A. & D.Love									
Allium schoenoprasum L.									
Allium sphaerocephalon L.									
Allium victorialis L.									
Convallaria majalis L.									
Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt									
Polygonatum odoratum (Mill.) Druce									
Polygonatum verticillatum (L.) All.									
Paradisea liliastrum (L.) Bertol.									
Juncus alpinoarticulatus Chaix subsp. alpinoarticulatus									
Juncus filiformis L.									
Juncus jacquini L.									
Juncus trifidus L.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr. subsp. alpinopilosa									
Luzula luzulina (Vill.) Dalla Torre & Sarnth.									
Luzula nivea (L.) DC.									
Luzula pilosa (L.) Willd.									
Luzula sieberi Tausch									
Luzula sudetica (Willd.) Schult.									
Carex atrata L.									
Carex atrata L. subsp. aterrima (Hoppe) Celak.									
Carex brachystachys Schrank									
Carex brunnescens (Pers.) Poir.									
Carex caryophyllea Latourr.									
Carex curta Gooden.									
Carex curvula All.									
Carex curvula All. subsp. curvula									
Carex echinata Murray									
Carex ferruginea Scop.									
Carex flava L.									
Carex flava L. subsp. flava var. flava									
Carex foetida All.									
Carex frigida All.									
Carex magellanica Lam.									
Carex magellanica Lam. subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen		1				V			
Carex nigra (L.) Reichard									
Carex nigra (L.) Reichard subsp. nigra									
Carex ornithopoda Willd. subsp. ornithopoda									
Carex ovalis Gooden.									
Carex pallescens L.									
Carex panicea L.									
Carex rostrata Stokes									
Carex sempervirens Vill.									
Carex sylvatica Huds.									
Carex viridula Michx. subsp. viridula									
Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz									
Eriophorum polystachion L.									
Eriophorum scheuchzeri Hoppe									
Eriophorum vaginatum L.									
Trichophorum cespitosum (L.) Hartm.									
Agrostis alpina Scop.									
Agrostis capillaris L.									
Agrostis rupestris All.									
Agrostis schleicheri Jord. & Verl.									
Agrostis schraderiana Bech.									
Anthoxanthum odoratum L. subsp. nipponicum (Honda) Tzvelev									
Avenula versicolor (Vill.) Laínz									
Avenula versicolor (Vill.) Laínz subsp. versicolor									
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Bromus benekenii (Lange) Trimen									
Bromus ramosus Huds.									
Calamagrostis varia (Schrad.) Host									
Calamagrostis villosa (Chaix) J.F.Gmel.								1	
Danthonia decumbens (L.) DC.									
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Deschampsia flexuosa (L.) Trin.									
Festuca acuminata Gaudin							1		
Festuca altissima All.									
Festuca halleri All. subsp. halleri									
Festuca laevigata Gaudin									
Festuca nigrescens Lam.									
Festuca quadriflora Honck.									
Hordelymus europaeus (L.) Harz									
Melica nutans L.									
Molinia caerulea (L.) Moench									
Molinia caerulea (L.) Moench subsp. arundinacea (Schrank) K.Richt.									
Nardus stricta L.									
Phleum alpinum L.									
Phleum alpinum L. subsp. alpinum									
Poa alpina L.									
Poa chaixii Vill.									
Poa laxa Haenke									
Poa nemoralis L.									
Poa supina Schrad.									
Roegneria canina (L.) Nevski									
Sesleria caerulea (L.) Ard.									
Triglochin palustre L.									
Sparganium angustifolium Michx.								1	

Nombre d'espèces	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
484		3	2	3		3	9	5	2

Habitat	Communautaire	Prioritaire
Eaux douces stagnantes		
Pelouses alpines et subalpines		
Communautés des combes à neige		
Gazons à Nard raide et groupements apparentés	Oui	
Pelouses à Carex curvula		
Prairies alpines et subalpines fertilisées		
Prairies humides et mégaphorbiaies		
Hêtraies-Sapinières neutrophiles	Oui	
Bas-marais, tourbières de transition et sources		
Bas-marais acides		

Vallon de Bérard

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Diphasiastrum alpinum (L.) Holub		1					1		
Huperzia selago (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.									
Lycopodium annotinum L.									
Selaginella selaginoides (L.) P.Beauv. ex Schrank & Mart.									
Equisetum hyemale L.									
Equisetum palustre L.									
Equisetum sylvaticum L.									
Cryptogramma crispa (L.) R.Br.									
Asplenium septentrionale (L.) Hoffm.									
Asplenium viride Huds.									
Athyrium distentifolium Tausch ex Opiz									
Athyrium filix-femina (L.) Roth									
Cystopteris fragilis (L.) Bernh.									
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman									
Gymnocarpium robertianum (Hoffm.) Newman									
Phegopteris connectilis (Michx.) Watt									
Woodsia alpina (Bolton) Gray									
Oreopteris limbosperma (Bellardi ex All.) Holub									
Blechnum spicant (L.) Roth									
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray									
Dryopteris filix-mas (L.) Schott									
Polystichum aculeatum (L.) Roth									
Polystichum lonchitis (L.) Roth									
Polypodium vulgare L.									
Picea abies (L.) H.Karst.									
Picea abies (L.) H.Karst. subsp. abies									
Pinus cembra L.									
Aquilegia alpina L.		1					1		
Ranunculus glacialis L.									
Arenaria biflora L.							1		
Cerastium pedunculatum Gaudin									
Minuartia sedoides (L.) Hiern									
Moehringia ciliata (Scop.) Dalla Torre									
Sagina saginoides (L.) H.Karst. subsp. saginoides									
Silene vulgaris (Moench) Garcke subsp. vulgaris									
Oxyria digyna (L.) Hill									
Hypericum maculatum Crantz									
Arctostaphylos alpinus (L.) Spreng.									
Pyrola minor L.									
Androsace helvetica (L.) All.		1					1		
Androsace neo									
Androsace pubescens DC.		1					1		
Androsace vandellii (Turra) Chiov.		1					1		
Primula farinosa L.									
Primula hirsuta All.									
Viola biflora L.									
Viola thomasiana Songeon & Perrier								1	
Salix appendiculata Vill.									
Salix caprea L.									
Salix daphnoides Vill.									
Salix eleagnos Scop. subsp. eleagnos									
Salix foetida Schleich. ex DC.									
Salix glaucosericea Flod.				1					
Salix hastata L.									
Salix herbacea L.									
Salix myrsinifolia Salisb. subsp. myrsinifolia									
Salix purpurea L.									
Salix reticulata L.									
Salix retusa L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Arabis alpina L.									
Arabis caerulea (All.) Haenke									
Cardamine resedifolia L.									
Murbeckiella pinnatifida (Lam.) Rothm.									
Noccaea rotundifolia (L.) Moench subsp. rotundifolia									
Pritzelago alpina (L.) Kuntze subsp. alpina									
Sedum alpestre Vill.									
Saxifraga aizoides L.									
Saxifraga androsacea L.									
Saxifraga bryoides L.									
Saxifraga cotyledon L.				1			1		
Saxifraga cuneifolia L.									
Saxifraga exarata Vill.									
Saxifraga oppositifolia L.									
Saxifraga paniculata Mill. subsp. paniculata									
Saxifraga rotundifolia L.									
Saxifraga stellaris L.									
Alchemilla fissa Günther & Schummel									
Amelanchier ovalis Medik.									
Potentilla frigida Vill.								1	R
Sibbaldia procumbens L.									
Epilobium anagallidifolium Lam.									
Epilobium angustifolium L.									
Epilobium dodonaei Vill. subsp. fleischeri (Hochst.) Schinz & Thell.									
Epilobium nutans F.W.Schmidt									
Lotus alpinus (DC.) Schleich. ex Ramond									
Trifolium badium Schreb.									
Astrantia minor L.									
Mutellina purpurea (Poir.) Reduron, Charpin & Pimenov subsp. purpurea									
Campanula cenisia L.									R
Campanula scheuchzeri Vill.									
Phyteuma hemisphaericum L.									
Achillea macrophylla L.									
Achillea moschata Wulfen							1	1	
Achillea nana L.									
Adenostyles alliariae (Gouan) A.Kern.									
Adenostyles leucophylla (Willd.) Rchb.									
Antennaria carpatica (Wahlenb.) Bluff & Fingerh.									
Artemisia genipi Weber								1	V
Artemisia umbelliformis Lam.									
Cirsium spinosissimum (L.) Scop.									
Crepis aurea (L.) Tausch									
Doronicum grandiflorum Lam.									
Hieracium alpinum L.									
Hieracium falcatum Arv.-Touv.									
Hieracium intybaceum All.									
Hieracium longifolium Schleich. ex Froel.									
Hieracium murorum L.									
Hieracium peleterianum Mérat									
Hieracium picroides Vill.									
Hieracium piliferum Hoppe									
Hieracium prenanthoides Vill.									
Hieracium valdepilosum Vill.									
Hieracium villosum Jacq.									
Leontodon hispidus L. subsp. hispidus									
Leontodon pyrenaicus Gouan subsp. helveticus (Mérat) Finch & P.D.Sell									
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood subsp. alpina var. alpina									
Omalotheca supina (L.) DC.									
Senecio incanus L.									
Stemmacantha rhapontica (L.) Dittrich subsp. lamarckii Dittrich		1					1		
Tolpis staticifolia (All.) Sch.Bip.									
Gentiana acaulis L. subsp. acaulis var. acaulis									
Gentiana alpina Vill.									
Gentiana bavarica L.									
Gentiana brachyphylla Vill.									
Gentiana nivalis L.									

Nom scientifique	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
Gentiana punctata L.									
Gentiana purpurea L.									
Gentiana verna L.									
Gentianella campestris (L.) Borner subsp. campestris									
Myosotis alpestris F.W.Schmidt									
Linaria alpina (L.) Mill.									
Pedicularis kernerii Dalla Torre									
Pedicularis verticillata L.									
Rhinanthus glacialis Personnat subsp. glacialis									
Veronica alpina L.									
Plantago alpina L.									
Pinguicula alpina L.									
Lilium martagon L.									
Dactylorhiza sudetica (Pösch ex Rchb.f.) Aver.									
Dactylorhiza viridis (L.) Bateman, Pridgeon & Chase									
Listera cordata (L.) R.Br.									
Allium schoenoprasum L.									
Allium victorialis L.									
Juncus jacquini L.									
Juncus trifidus L.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr.									
Luzula alpinopilosa (Chaix) Breistr. subsp. alpinopilosa									
Luzula spicata (L.) DC. subsp. mutabilis Chrtek & Krísa									
Carex brunnescens (Pers.) Poir.									
Carex capillaris L.									
Carex curvula All.									
Carex curvula All. subsp. curvula									
Carex foetida All.									
Carex frigida All.									
Carex magellanica Lam. subsp. irrigua (Wahlenb.) Hiitonen		1				V			
Agrostis rupestris All.									
Agrostis schraderiana Bech.									
Anthoxanthum odoratum L. subsp. nipponicum (Honda) Tzvelev									
Calamagrostis villosa (Chaix) J.F.Gmel.								1	
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv.									
Festuca acuminata Gaudin							1		
Phleum alpinum L. subsp. rhaeticum Humphries									
Poa alpina L.									
Poa cenisia All.									
Poa laxa Haenke									
Trisetum spicatum (L.) K.Richt.								1	
Triglochin palustre L.									

Nombre d'espèces	DH2	PN	PN2	PR	PD	LRN	LN2	LRR	LRD
167		7		2		1	10	6	3

Habitat	Communautaire	Prioritaire
Groupements d'Épilobes des rivières subalpines	Oui	

Annexe 20

**Liste des espèces nouvelles sur les trois réserves
naturelles du massif des Aiguilles Rouges**

OrdreNom	Famille	Nom Scientifique	RN C	RN AR	RN VB
Orthoptères	Tettigoniidae	Oedipoda germanica	FAUX	VRAI	FAUX
Raphidioptères	Raphidiidae	Phaeostigma notata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ptinomorphus imperialis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Dorcatoma punctulata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ernobius abietis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Hemicoelus fulvicornis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ernobius abietinus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ernobius mollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Hemicoelus costatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ptinus subpilosus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Ptilinus pectinicornis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Dryophilus pusillus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Xestobium declive	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	emarginatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anobiidae	Cacotemnus rufipes	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anthribidae	Platystomos albinus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Anthribidae	Anthribus nebulosus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Anthaxia helvetica	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Buprestis rustica	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Agrilus viridis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Anthaxia nitidula	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Anthaxia quadripunctata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Anthaxia sepulchralis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	Chrysobothris affinis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Buprestidae	chrysostigma	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Byturidae	Byturus tomentosus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha lignosa	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Metacantharis discoidea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis pagana	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes brevicollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha atra	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha elongata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha fuscitibia	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes hexacanthus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthinus frontalis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha maculicollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Rhagonycha translucida	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Podistra proluxa	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis rustica	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	abdominalis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis terminata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Podabrus alpinus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis pellucida	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis paludosa	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthinus biguttatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes flavoguttatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes alpicola	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes fuscus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Cantharis nigricans	FAUX	VRAI	FAUX

Coléoptères	Cantharidae	Cantharis tristic	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes trifurcatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes penninus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cantharidae	Malthodes mysticus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Pterostichus apenninus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Notiophilus biguttatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Cicindela sylvicola	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Pterostichus unctulatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Leistus nitidus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Licinus hoffmanseggii	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	multipunctatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Calathus micropterus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	oblongopunctatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Carabus auratus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Carabus depressus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Carabus auronitens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Limodromus assimilis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Cicindela campestris	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Abax parallelepipedus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Carabidae	Harpalus atratus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Callidium violaceum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Molorchus minor	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Callidium coriaceum	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Evodinus clathratus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Clytus arietis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Acmaeops septentrionis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Cortodera femorata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Stenurella melanura	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Rhagium bifasciatum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Stictoleptura rubra	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Pachyta quadrimaculata	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Rhagium inquisitor	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Paracorymbia hybrida	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Oxymirus cursor	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Monochamus sartor	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Callidium aeneum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Arhopalus rusticus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Gaurotes virginea	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Brachyta interrogationis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Tetropium castaneum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Tetropium fuscum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Pogonocherus hispidulus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	fasciculatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Clytus lama	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	cerambyciformis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Semanotus undatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Leiopus nebulosus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Rhagium mordax	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Pidonia lurida	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Chlorophorus sartor	FAUX	VRAI	FAUX

Coléoptères	Cerambycidae	Anastrangalia reyi	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Leptura quadrifasciata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Lepturobosca virens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Saperda populnea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Phytoecia cylindrica	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Alosterna tabacicolor	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Anastrangalia dubia	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Dinoptera collaris	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	sanguinolenta	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Oberea pupillata	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Rhagium sycophanta	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerambycidae	Saperda scalaris	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cerylonidae	Cerylon ferrugineum	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cetoniidae	Cetonia aurata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cetoniidae	Trichius fasciatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Chrysomelidae	quinquepunctata	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Chrysomelidae	Longitarsus exsoletus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Chrysomelidae	Chrysolina fastuosa	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Chrysomelidae	Oreina speciosissima	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Cis dentatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Orthocis alni	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Orthocis festivus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Cis alter	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Orthocis pygmaeus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Cis boleti	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Ciidae	Cis punctulatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Clambidae	Calyptomerus alpestris	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cleridae	Thanasimus femoralis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cleridae	Trichodes apiarius	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cleridae	Tillus elongatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Cleridae	Thanasimus formicarius	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	Scymnus auritus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	septempunctata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	Anatis ocellata	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	Hippodamia alpina	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	Scymnus impexus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Coccinellidae	Aphidecta obliterated	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cryptophagidae	Antherophagus nigricornis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cryptophagidae	Cryptophagus scanicus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Cryptophagidae	Cryptophagus cylindrus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	pityographus pityographus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Phloeotribus spinulosus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Dendroctonus micans	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Phyllobius arborator	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Pityogenes chalcographus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	chrysocomus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Acalles camelus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Onyxacalles pyrenaeus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Acalles parvulus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Ruteria hypocrita	VRAI	FAUX	FAUX

Coléoptères	Curculionidae	Orchestes fagi	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Rhyncolus elongatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Crypturgus cinereus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Kyklioacalles roboris	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Hylastes attenuatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Orthotomicus laricis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Trachodes hispidus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Otiorhynchus varius	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Ips typographus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Hylurgops palliatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Hylobius abietis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Hylastes cunicularius	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Trypodendron signatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Cionus olivieri	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Polygraphus grandiclava	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Curculionidae	Dryocoetes autographus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dascillidae	Dascillus cervinus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Dasytes erratus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Aplocnemus nigricornis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Aplocnemus alpestris	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Aplocnemus tarsalis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Danacea montivaga	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Dasytes niger	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Dasytes obscurus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Dasytes virens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dasytidae	Danacea pallipes	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Dermestidae	Anthrenus oberthueri	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Dermestidae	Megatoma undata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Danosoma fasciatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus sanguineus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Athous haemorrhoidalis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus balteatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ctenicera cuprea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Athous vittatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Selatosomus aeneus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Paraphotistus impressus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ctenicera pectinicornis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Dalopius marginatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus nigerrimus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Sericus brunneus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Athous emaciatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Athous zebei	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Hypoganus inunctus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Anostirus purpureus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Cardiophorus ruficollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus scrofa	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Denticollis linearis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus melanurus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus auripes	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Agrypnus murinus	FAUX	VRAI	FAUX

Coléoptères	Elateridae	Diacanthous undulatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Ampedus erythrogonus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Pheletes aeneoniger	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Athous subfuscus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Prosternon tessellatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Denticollis rubens	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Elateridae	Melanotus castanipes	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Endomychidae	Mycetina cruciata	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Endomychidae	Endomychus coccineus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Erotylidae	Triplax rufipes	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Erotylidae	Triplax scutellaris	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Eucnemidae	Melasis buprestoides	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Geotrupidae	Anoplotrupes stercorosus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Histeridae	Cylister linearis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Histeridae	Plegaderus vulneratus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Kateretidae	Heterhelus solani	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Kateretidae	Heterhelus scutellaris	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Laemophloeidae	Cryptolestes alternans	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Latridiidae	Enicmus rugosus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Leiodidae	Agathidium seminulum	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Leiodidae	Agathidium nigripenne	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Leiodidae	Anisotoma humeralis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Leiodidae	Agathidium mandibulare	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Leiodidae	Catops chrysomeloides	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Lucanidae	Sinodendron cylindricum	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Lucanidae	Ceruchus chrysomelinus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Lucanidae	Platycerus caprea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Lycidae	Platycis minutus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Lycidae	Dictyoptera aurora	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Lycidae	Pyropterus nigroruber	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Lymexylidae	Hylecoetus dermestoides	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Malachiidae	Micrinus heteromorphus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Melandrya caraboides	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Zilora obscura	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Serropalpus barbatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Orchesia minor	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Xylita laevigata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Melandryidae	Dolotarsus lividus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Melolonthidae	Serica brunnea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Monotomidae	Rhizophagus ferrugineus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Monotomidae	Rhizophagus grandis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Monotomidae	Monotoma angusticollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Monotomidae	Rhizophagus dispar	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Mordellistena pumila	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Tomoxia bucephala	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	abdominalis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Mordellistena variegata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Curtimorda maculosa	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Mordella huetheri	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Mordellidae	Mordella holomelaena	FAUX	VRAI	FAUX

Coléoptères	Mycetophagidae	Litargus connexus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	quadripunctatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	Pityophagus ferrugineus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	Epuraea boreella	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	Epuraea unicolor	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	Epuraea marseuli	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Nitidulidae	Pocadius adustus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Oedemeridae	Oedemera tristis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Oedemeridae	Calopus serraticornis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Oedemeridae	Oedemera virescens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Oedemeridae	Chrysanthia viridissima	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Oedemeridae	Oedemera pthysica	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Omalisidae	Omalisus fontisbellaquaei	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Pyrochroidae	Schizotus pectinicornis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Rutelidae	Phyllopertha horticola	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Salpingidae	Salpingus ruficollis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Salpingidae	Salpingus planirostris	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Salpingidae	Rabdocerus foveolatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Cyrtanaspis phalerata	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Anaspis thoracica	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Anaspis rufilabris	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Anaspis ruficollis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Anaspis latiuscula	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Scraptiidae	Anaspis frontalis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Silphidae	Nicrophorus vespilloides	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Silvanidae	Silvanoprus fagi	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum signatum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius fumatus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius brevis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum rhododendri	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus aeneicollis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Proteinus brachypterus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus alpestris	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius mesomelinus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus fallax	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius scintillans	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus scutellaris	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atrecus pilicornis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Placusa tachyporoides	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum stramineum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus bicornis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Leptusa ruficollis	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Coryphium gredleri	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Sepedophilus littoreus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Amphichroum hirtellum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Tachinus elongatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	canaliculatum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius plagiatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Leptusa pulchella	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Lordithon trinotatus	FAUX	VRAI	FAUX

Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum luteum	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum pallens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Quedius xanthopus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Zyras lugens	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum rectangulum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Lordithon lunulatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Eusphalerum elongatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Mycetoporus punctus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta picipes	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Philonthus cognatus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Bryaxis collaris	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta ravilla	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Bolitobius castaneus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta britaniae	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta crassicornis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta cinnamoptera	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Phloeopora testacea	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Bibloporus bicolor	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Dinothenarus fossor	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus spectabilis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Omalium rugatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Notothecta flavipes	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Placusa incompleta	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Nudobius lentus	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Omalium excavatum	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Anthophagus omalinus	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atrecus affinis	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Placusa complanata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Staphylinidae	Atheta contristata	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Tenebrionidae	Hypophloeus linearis	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Tenebrionidae	Lagria atripes	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Tenebrionidae	Isomira hypocrita	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Tenebrionidae	Lagria hirta	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Tetratomidae	Tetratoma ancora	VRAI	FAUX	FAUX
Coléoptères	Throscidae	Trixagus carinifrons	FAUX	VRAI	FAUX
Coléoptères	Trogositidae	Ostoma ferruginea	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Trogositidae	Thymalus limbatus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Zopheridae	Coxelus pictus	VRAI	VRAI	FAUX
Coléoptères	Zopheridae	Colydium elongatum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia flavipes	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophella euchroma	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe nitidicollis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe melanostoma	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe grossulariae	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia subpictipennis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum vernale	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe diaphana	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe eligans	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum fasciatum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum intermedium	FAUX	VRAI	FAUX

Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum festivum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum bicinctum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chrysotoxum fasciolatum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eupeodes corollae	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eupeodes lapponicus	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eupeodes luniger	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia frontalis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia vangaveri	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eupeodes nitens	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Epistrophe flava	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eristalis similis	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia impudens	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia impressa	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia faucis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Dasysyrphus friuliensis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Dasysyrphus lenensis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia illustrata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia personata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eristalis pertinax	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia lenis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eristalis tenax	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia grisella	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Dasysyrphus pinastri	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Dasysyrphus tricinctus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Dasysyrphus venustus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Didea fasciata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eristalis jugorum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia pagana	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Episyrphus balteatus	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Criorhina asilica	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Criorhina berberina	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia pictipennis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia urbana	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia vernalis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia insignis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eumerus tarsalis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia lasiopa	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia nivalis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eumerus flavitarsis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia vicina	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia nigripes	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia mutabilis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia longula	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Eupeodes bucculatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia pedemontana	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Parasyrphus lineolus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	claviventris	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza bimaculata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Blera fallax	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria interrupta	VRAI	VRAI	FAUX

Diptères	Syrphidae	Cheilosia chrysocoma	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria laurae	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria scripta	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria shirchan	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Parasyrphus punctulatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza noctiluca	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria virgata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza quadrimaculata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Parasyrphus annulatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Paragus haemorrhous	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Paragus absidatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphegina clunipes	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Baccha elongata	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Neoascia obliqua	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Scaeva pyrastris	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Myathropa florea	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza austriaca	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Parasyrphus malinellus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus melanopsis	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Rhingia rostrata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Rhingia campestris	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Rhingia borealis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Scaeva selenitica	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria batava	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria fatarum	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphaerophoria infuscata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Psilota anthracina	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus tatricus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza fenestrata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus parmatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Sphegina cornifera	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus manicatus	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus immaculatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus discimanus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus angustatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus albimanus	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipizella pennina	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipizella nigriana	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipizella bispina	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Pipiza signata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Platycheirus scutatus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Chalcosyrphus valgus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Syrphus vitripennis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Leucozona lucorum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Temnostoma vespiforme	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Lejota ruficornis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Trichopsomyia flavitarsis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Volucella bombylans	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Volucella pellucens	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Heringia vitripennis	FAUX	VRAI	FAUX

Diptères	Syrphidae	Heringia pubescens	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Syrphus ribesii	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Xanthogramma dives	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Syrphus torvus	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Xanthogramma laetum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	pedissequum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	scaevoides	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Xylota jakutorum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Xylota segnis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Xylota sylvarum	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia ahenea	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia albitarsis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia barbata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Cheilosia caerulescens	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Heringia heringi	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Meliscaeva cinctella	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachypalpus chrysites	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachypalpus laphriformis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Microdon miki	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Microdon analis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachyopa vittata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachyopa testacea	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Melangyna barbifrons	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachypalpoides lentus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Merodon aeneus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Merodon rufus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Meliscaeva auricollis	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Meligramma triangulifera	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Meligramma cincta	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Melanostoma scalare	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Melanostoma mellinum	VRAI	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Melanostoma dubium	VRAI	FAUX	FAUX
Diptères	Syrphidae	Brachyopa dorsata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	quadrimaculata	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Melangyna lasiophthalma	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Syrphidae	Merodon cinereus	FAUX	VRAI	FAUX
Diptères	Tipulidae	Ctenophora flaveolata	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Arctiidae	Setina ramosa	VRAI	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Arctiidae	Diacrisia sannio	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Crambidae	Nomophila noctuella	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Crambidae	Anania funebris	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Crambidae	Metaxmeste phrygialis	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Erebidae	Autographa gamma	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Erebidae	Heliothis peltigera	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Erebidae	Phytometra viridaria	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Eupithecia cretaceata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Thera cognata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Gnophos obfuscata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Xanthorhoe montanata	FAUX	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Rheumaptera hastata	VRAI	FAUX	FAUX

Lépidoptères	Geometridae	Xanthorhoe spadicearia	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Glacies noricana	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Ematurga atomaria	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Macaria brunneata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Perizoma albulata	FAUX	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Perizoma minorata	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Glacies canaliculata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Crocota pseudotinctaria	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Psodos quadrifaria	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Pygmaena fusca	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Geometridae	Scopula ternata	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Geometridae	Glacies coracina	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Hesperiidae	Hesperia comma	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Hesperiidae	Erynnis tages	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Hesperiidae	Pyrgus cacaliae	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Hesperiidae	Thymelicus lineola	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Hesperiidae	Pyrgus malvoides	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Lasiocampidae	Malacosoma alpicolum	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Argynnis aglaja	FAUX	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Boloria euphrosyne	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Argynnis niobe	VRAI	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Boloria titania	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia epiphron	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia euryale	FAUX	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia ligea	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia manto	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia melampus	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia arvernensis	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Issoria lathonia	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Nymphalidae	Melitaea diamina	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Melitaea athalia	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Lasiommata maera	VRAI	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Lasiommata petropolitana	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Euphydryas aurinia	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia alberganus	VRAI	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Nymphalidae	Erebia pluto	FAUX	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Pieridae	Colias phicomone	FAUX	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Pieridae	Gonepteryx rhamni	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Pieridae	Colias croceus	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Pieridae	Pieris bryoniae	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Pieridae	Pieris brassicae	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Pieridae	Aporia crataegi	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Pieridae	Pontia callidice	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Riodinidae	Aricia artaxerxes	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Riodinidae	Plebeius optilete	VRAI	VRAI	VRAI
Lépidoptères	Riodinidae	Lycaena hippothoe	FAUX	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Riodinidae	Polyommatus semiargus	VRAI	FAUX	VRAI
Lépidoptères	Saturniidae	Aglia tau	VRAI	FAUX	FAUX
Lépidoptères	Sphingidae	Macroglossum stellatarum	VRAI	VRAI	FAUX
Lépidoptères	Tortricidae	Aethes decimana	FAUX	VRAI	FAUX

Lépidoptères	Zygaenidae	Zygaena exulans	FAUX	VRAI	FAUX
Ciconiiformes	Ciconiidae	Ciconia nigra	FAUX	VRAI	FAUX
Charadriiformes	Charadriidae	Calidris minuta	FAUX	FAUX	VRAI
Rongeurs	Myoxidae	Muscardinus avellanarius	VRAI	FAUX	FAUX

Annexe 21

Légende des listes d'évaluation d'espèces

Tableau explicatif des listes d'évaluation faune-flore

	Flore	Faune
Espèces protégées	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire PN : protection nationale PN2 : annexe 2 de la liste de protection nationale, espèces protégées mais commercialisables PR : protection régionale PD : protection départementale</p>	<p>DH2 : annexe 2 de la Directive Habitats, espèces d'intérêt communautaire DO : Directive oiseaux, espèce d'intérêt communautaire PN : protection nationale 1 = protégé 2 = régulable 3 = partiellement protégé 4 = déclarable nuisible</p>
Espèces rares ou menacées	<p>LRN : liste rouge nationale V = vulnérable R = rare S = à surveiller E = en danger ? = indéterminé X = disparue LN2 : espèces à surveiller LRR : liste rouge régionale LRD : liste rouge départementale Ex : éteint Ex? : présumé éteint E = en danger V = vulnérable R = rare I = incertain</p>	<p>LRE : liste rouge européenne LRN : liste rouge nationale LRR : liste rouge régionale LRD : liste rouge départementale Ex = éteint RE = éteint localement CR = en danger critique CV = CR ou VU selon sous-espèces EN = en danger VU = vulnérable NT = quasi-menacé LC = risque faible R = rare S = à surveiller ? = indéterminé LRCH : liste rouge suisse 1 = en danger d'extinction 2 = très menacées 3 = menacées 4 = potentiellement menacées</p>

Annexe 22

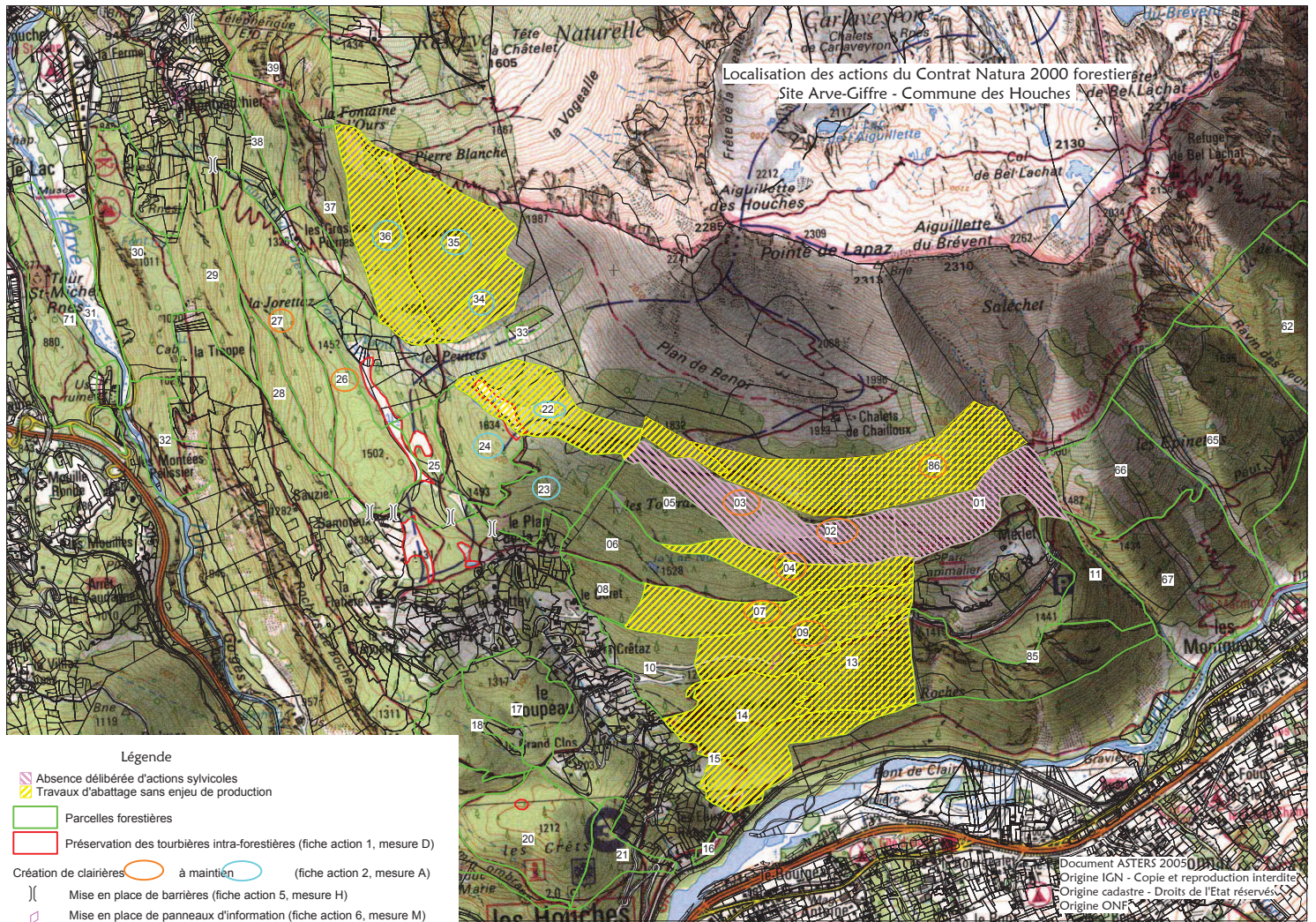
Localisation des mesures des contrats Natura 2000

Correspondance entre les parcelles forestières et cadastrales

Localisation précise des actions du Contrat Natura 2000

Parcelle forestière	Référence au cahier des charges		Parcelles cadastrales		Surface			Récapitulatif parcelles du Contrat Natura 2000
	Description	N°	Feuille + Section	N°	ha	a	ca	
1	Absence de production	4	A2	68 p	32	11	98	65 66 67 68 70 p 72 73 74 75 151 479 p 492 p 496 p 497 498 502 p 504 505 506 508 509 512 513
				1808 p	09	25	97	
2	Absence de production Création de clairières	4 2	A2	68 p	32	11	98	
3	Absence de production	4	A3	68 p 65	32 02	11 18	98 10	
4	Création de clairières Travaux d'abattage	2 3	A2	2028 p	72	33	00	
7	Création de clairières Travaux d'abattage	2 3	A2	2028 p	72	33	00	
9	Création de clairières Travaux d'abattage Panneau Merlet	2 3 6	A2	2028 p	72	33	00	
				70 p	07	43	13	
13	Travaux d'abattage	3	A3	74 p	39	00	30	
				75		29	88	
14	Travaux d'abattage	3	A3	74 p	39	00	30	
				73		13	62	
				72			44	
15	Travaux d'abattage	3	A3	74 p	39	00	30	
				151		52	96	
20	Tourbière des Crêts	1	A4	479 p	37	09	40	
22	Travaux d'abattage Tourbière des Peutets (513 p + 505 p)	3 1	A5	505 p	17	21	32	
				517	03	59	60	
				518	01	09	96	
				515	01	60	76	
				513	03	03	46	
23	Maintien de clairières	2	A5	519		22	16	
				520	14	30	36	
24	Maintien de clairières Tourbière des Peutets	2 1	A5	505 p	17	21	32	
				504		60	00	
				506		12	45	

25	Tourbière entre Samoteux et Peutets	1	A5	496 p	04	78	08	515	
	Barrière entre Samoteux et Plan de la Cry (502 p)	5		498		11	77	517	
				502 p	01	70	24	518	
26	Création de clairières	2	A6	779 p	47	99	60	519	
	Barrière de Samoteux	5	A5	497 p	01	41	52	520	
	Tourbière des 3 Nants	1						522 p	
27	Création de clairières	2	A6	779 p	47	99	60	740 p	
34	Maintien de clairières	2		898 p	50	20	80	742 p	
	Travaux d'abattage	3		509		07	28	779 p	
35	Maintien de clairières	2		898 p	50	20	80	896	
	Travaux d'abattage	3		896 p	01	67	40	898 p	
36	Maintien de clairières	2		898 p	50	20	80	903 p	
	Travaux d'abattage	3		896 p	01	67	40	1032 p	
				508		03	80	1540 p	
86	Création de clairières	2	A2	67	27	88	28	1653 p	
	Travaux d'abattage	3		66	02	43	88	1808 p	
	Tourbière des 3 Nants	1	A5	492 p	02	48	52	2028 p	
			A7	903 p		96	44		
	Tourbières de Samoteux et du Plan de la Cry	1	A5	1540 p	10	02	96		
	Panneau Plan de la Cry	6	A5	522 p		14	40		
	Barrière Plan de la Cry	5							
	Barrière Samoteux Est	5	A5	740 p		08	57		
				742 p		12	74		
	Panneau Montvauthier	6	A8	1653 p		04	25		
	Barrière Montvauthier	5	Installée sur domaine public						
	Barrière Praffleuri (propriété EDF)	5	A8	1032 p		07	05		



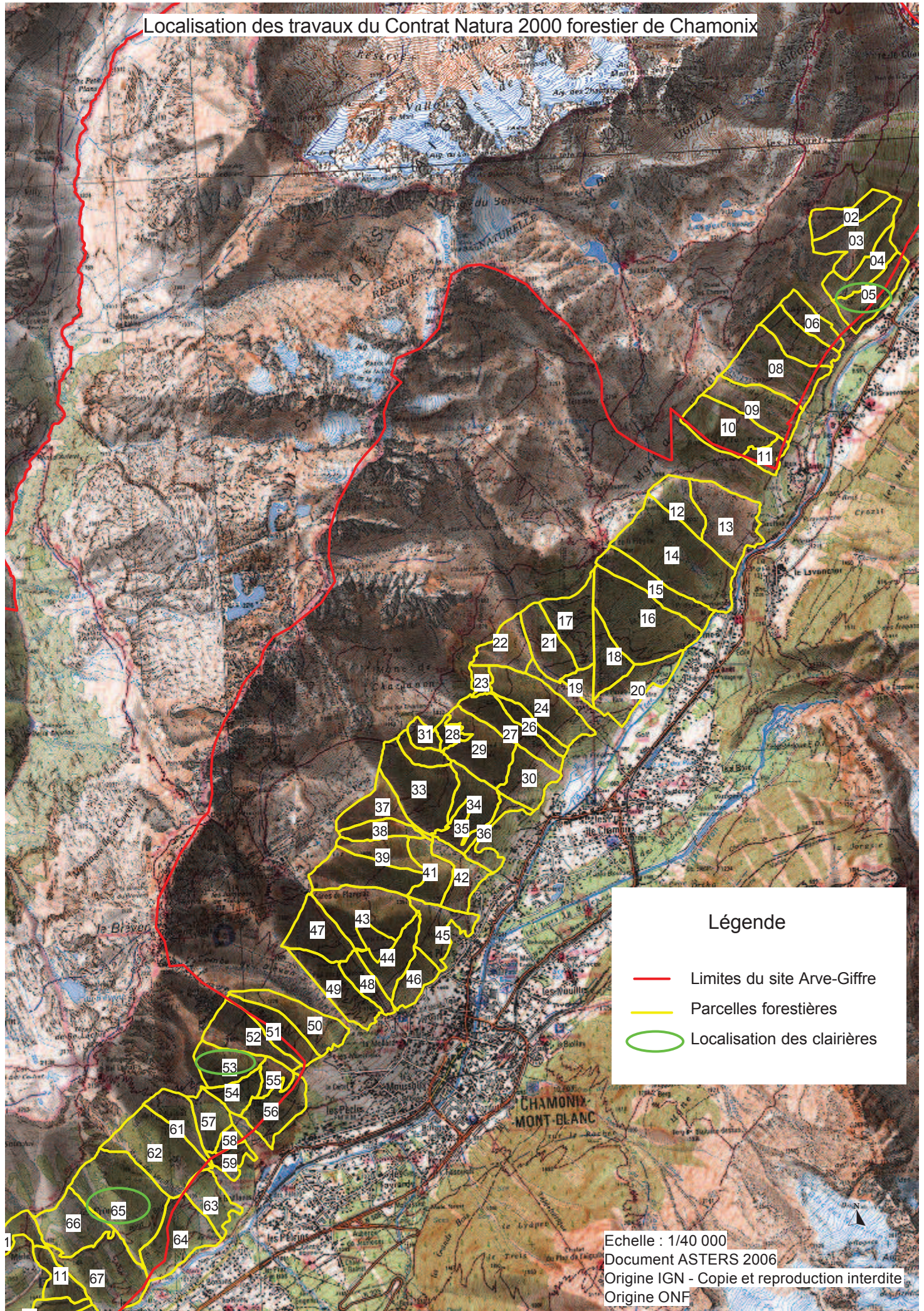
Localisation des actions du Contrat Natura 2000 forestier
Site Arve-Giffre - Commune des Houches

Légende

- Absence délibérée d'actions sylvicoles
- Travaux d'abattage sans enjeu de production
- Parcelles forestières
- Préservation des tourbières intra-forestières (fiche action 1, mesure D)
- Création de clairières à maintien (fiche action 2, mesure A)
- Mise en place de barrières (fiche action 5, mesure H)
- Mise en place de panneaux d'information (fiche action 6, mesure M)

Document ASTERS 2005
Origine IGN - Copie et reproduction interdite
Origine cadastre - Droits de l'Etat réservés
Origine ONF

Localisation des travaux du Contrat Natura 2000 forestier de Chamonix

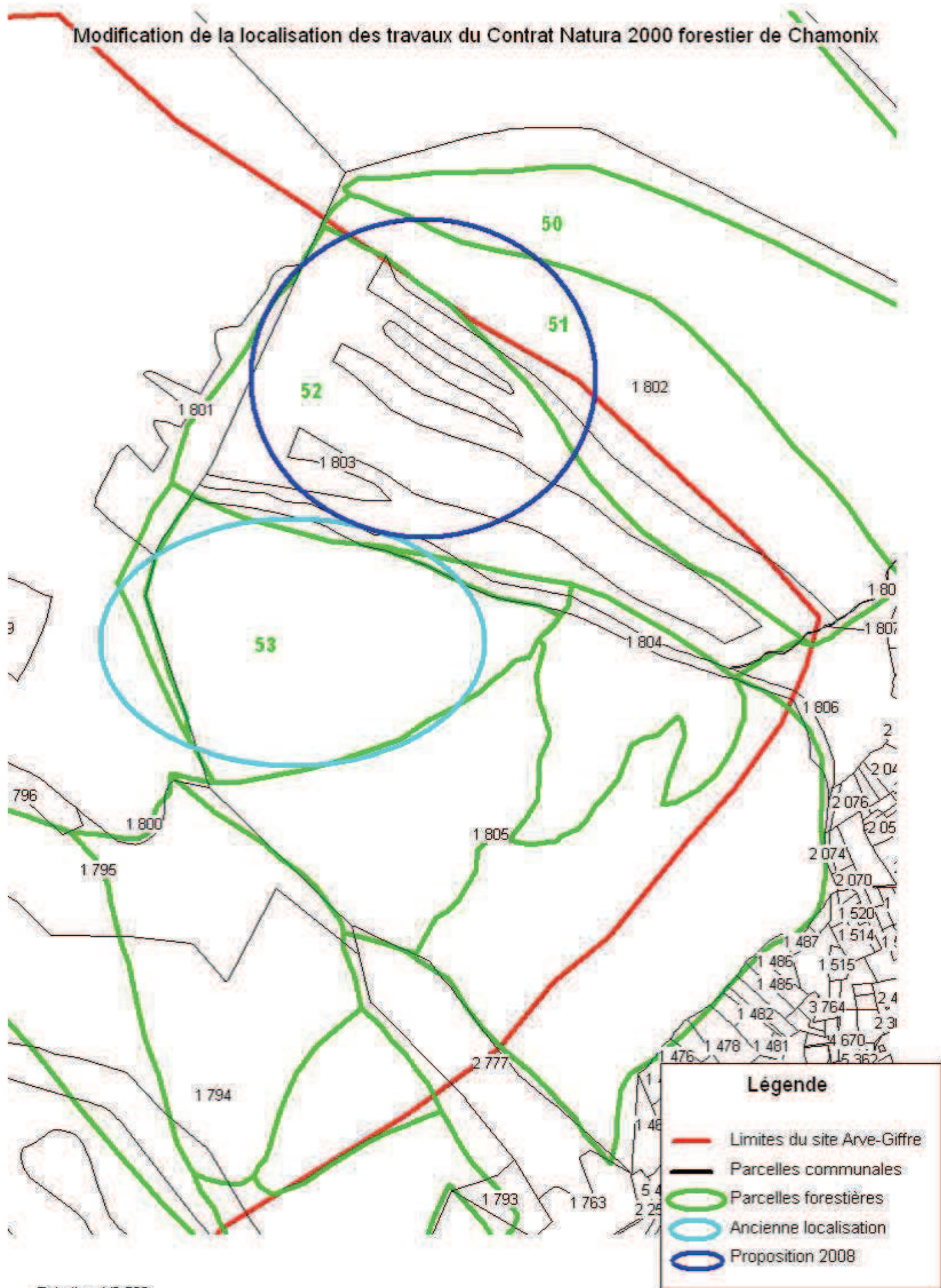


Légende

- Limites du site Arve-Giffre
- Parcelles forestières
- Localisation des clairières

Echelle : 1/40 000
Document ASTERS 2006
Origine IGN - Copie et reproduction interdite
Origine ONF

Modification de la localisation des travaux du Contrat Natura 2000 forestier de Chamonix



Echelle : 1/6 500
Document ASTERS 2008
Origine IGN - Copie et reproduction interdite

Annexe 23

**Synthèse de l'évaluation du plan de gestion 2000-2005 et
bilan d'activités 2007-2011**

Réserves naturelles nationales du massif des Aiguilles Rouges Carlaveyron, Aiguilles Rouges, Vallon de Bérard

Bilan d'activités 2007 - 2011



Asters
Conservatoire des
espaces naturels de Haute-Savoie
PAE de Pré Mairy - 84 route du Viéran
F - 74370 PRINGY
☎ (33) 04.50.66.47.51 / 📠 (33) 04.50.66.47.52
E-mail : asters@asters.asso.fr



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 – GESTION DU TERRITOIRE	4
1 – 1 GESTION DES MILIEUX NATURELS	4
1 – 1 – 1 Documents de gestion	4
1 – 1 – 2 Travaux de gestion réalisés.....	4
1 – 2 ACTIVITES HUMAINES.....	4
1 – 2 – 1 Partenariats et sensibilisation	4
1 – 2 – 2 Balisage et fréquentation	7
1 – 2 – 3 Surveillance	8
1 – 2 – 4 Suivi des autorisations	11
1 – 2 – 5 Infractions	13
2 – ACTIVITES SCIENTIFIQUES	14
2 – 1 INVENTAIRES ET ETUDES SCIENTIFIQUES	14
2 – 2 OBSERVATIONS.....	15
2 – 3 OBSERVATOIRE DES RESERVES NATURELLES	15
3 - ANIMATION ET PEDAGOGIE	16
4 – COMMUNICATION	16
5 – BUDGETS ET PERSONNEL AFFECTE DE 2007 A 2011	18
6 – BILAN DE LA GESTION 2007 - 2011	20
7 – PERSPECTIVES DE GESTION 2012 - 2016	22
ANNEXES	25

INTRODUCTION

Ce bilan d'activités quinquennal a pour objectif de présenter les différentes actions menées par Asters, en réponse aux engagements mentionnés dans la convention fixant les modalités de gestion signée avec l'Etat le 28 décembre 2006 (*Annexe 1*).

Tous les items de la convention sont repris et illustrés par un paragraphe concis justifiant sa réalisation.

Pour en faciliter la lecture, le sommaire de ce rapport reprend celui des rapports d'activités annuels, mais retravaillé de manière simplifiée pour ne conserver que les éléments répondant aux items de la convention de gestion :

Bilan d'activités 2007-2011 Items de la convention de gestion	Gestion des milieux naturels - Activités humaines	Activités scientifiques	Animation et pédagogie	Communicatio n	Equipe et budget
1- Gardiennage et surveillance	X			X	X
2- Protection et entretien général du milieu	X			X	X
3- Réalisation et entretien du balisage, du bornage et de la signalisation	X			X	X
4- Réalisation d'observations régulières du patrimoine naturel et suivi		X		X	X
5- Réalisation de travaux écologiques	X			X	X
6- Réalisation et entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public	X			X	X
7- Elaboration de rapports d'activités annuels	Rapports d'activités annuels				
8- Accueil du public, sensibilisation et information			X	X	X

Les éléments qui figurent dans ce rapport reprennent ceux cités dans les rapports d'activités annuels réalisés de 2007 à 2010. Le rapport d'activités 2011 sera rédigé début 2012.

Ce bilan d'activités quinquennal sera présenté lors de la réunion du comité consultatif de la réserve le 3 novembre 2011, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

1 – GESTION DU TERRITOIRE

Les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, Carlaveyron, Vallon de Bérard constituent avec les réserves naturelles de Passy et de Sixt-Passy, un ensemble d'espaces protégés contigu, de 15 000 hectares entre la vallée de l'Arve et la vallée du Giffre.

1 – 1 GESTION DES MILIEUX NATURELS

1 – 1 – 1 Documents de gestion

Rappel de l'historique des documents de gestion sur les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard :

- 1^{er} plan de gestion des réserves : approuvé en 1999 par le Comité Consultatif et en 2000 par le CNPN pour une période de 5 ans soit 2000 - 2004.
- Evaluation du plan de gestion : 2006
- Réécriture du plan de gestion débutée en 2007, puis interrompue, et reprise en 2010 suite à la parution du nouveau décret de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges.
- Dans l'attente de la finalisation et de la validation du nouveau plan de gestion, une programmation annuelle est établie.
- Les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, Carlaveyron et Vallon de Bérard font partie du site Natura 2000 des Aiguilles Rouges, n° FR8201699 « Aiguilles Rouges », d'une surface de 9 065 hectares. Le document d'objectifs de ce site a été validé en 2001 et reste le document de référence pour l'application de cette politique. Ce site est dans l'attente de la désignation d'une structure animatrice et de la mise en place d'un comité de pilotage.

1 – 1 – 2 Travaux de gestion réalisés

Il y a eu peu de travaux de gestion réalisés dans un objectif de conservation d'habitats ou d'espèces depuis 2007, sur les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges.

- En 2009, des travaux d'ouverture de landes à rhododendron ont été réalisés sur la Vogealle afin de favoriser l'habitat de reproduction du Tétrás lyre et d'élevage des jeunes. Asters et l'ACCA des Houches ont réalisé, conjointement, le montage du dossier d'autorisation et le suivi des travaux.
- Des travaux ont été menés dans le cadre des contrats forestiers sur les Houches et Chamonix entre 2006 et 2010 : création de clairières forestières et gestion de tourbières intra forestières. Trois panneaux d'information et de sensibilisation ont été réalisés dans ce cadre et posés sur site en 2011.

1 – 2 ACTIVITES HUMAINES

1 – 2 – 1 Partenariats et sensibilisation

La majeure partie des acteurs cités ci-après a également été rencontrée dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de gestion.

Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges (ARNAR)

Depuis 2007, Asters a délégué l'animation sur les trois réserves naturelles au Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, qui en a confié, à son tour, la mission à l'ARNAR. Les relations entre Asters et l'ARNAR sont donc moins fréquentes mais restent régulières. Par ailleurs, l'ARNAR a participé à la réalisation de l'exposition au sommet du Brévent.

Le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc

Asters et le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc travaillent en étroite collaboration sur plusieurs dossiers en lien avec les réserves naturelles du Pays du Mont-Blanc, notamment dans le cadre de la délégation, par Asters au Syndicat Mixte, de la mission d'animation, ou des politiques territoriales telles que le PSADER, le PPT, les SDD et PIT, la charte forestière du Pays du Mont-Blanc. Par ailleurs, le Syndicat a participé à la réalisation de l'exposition au sommet du Brévent en 2010.

Le Centre de la Nature Montagnarde (CNM)

Le CNM a été chargé par le Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc d'assurer le suivi technique de l'équipe d'animation. En 2009 et 2010, le CNM a réalisé l'exposition de l'antenne du Brévent, en collaboration avec Asters, l'ARNAR, le Syndicat Mixte et la Commune de Chamonix. Des rencontres régulières sont donc organisées avec Asters.

Compagnie du Mont Blanc

Une démarche commune Asters, Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges et Compagnie du Mont-Blanc a été entreprise pour l'ouverture de l'antenne d'accueil du public, au sommet du Brévent, en 2008. Des collaborations avec Asters existent dans d'autres domaines : système radio, panneaux d'information sur les réserves naturelles et le dérangement de la faune, porte d'entrée des réserves naturelles, évacuation d'animaux sauvages blessés sur les pistes de ski, exposition au sommet du Brévent...

Collectivités locales

Des contacts réguliers ont lieu avec les trois communes concernées par les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges : Chamonix, Vallorcine et les Houches ainsi qu'avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix. Les services techniques des communes, puis de la Communauté de Communes depuis 2010, sont en charge de l'entretien des sentiers et de la signalétique. Une réunion annuelle de programmation est organisée à ce sujet avec Asters.

Asters, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a accompagné, conjointement avec l'ONF, les Communes des Houches et de Chamonix pour la mise en œuvre du contrat forestier Natura 2000 sur ces communes pendant la période 2006-2010.

Par ailleurs, la Commune de Chamonix a participé à la réalisation de l'exposition au sommet du Brévent en 2010.

Alpagiste

Chaque année, Asters et Eddy Battendier, l'alpagiste en place sur Chailloux, Carlaveyron, la Vogealle, font le bilan de ses pratiques : inventaire du nombre d'animaux, secteurs et périodes de fréquentation. Les gardes lui apportent un soutien et de l'aide, en cas de besoin.

Chasseurs

Des relations régulières sont entretenues avec la Fédération de Chasse et les associations de chasse des trois communes, que ce soit pour des questions de chasse ou de gestion de l'espace.

Pêcheurs

Des relations régulières sont entretenues avec la Fédération de Pêche et l'AAPPMA du Faucigny, notamment sur les aspects de diagnostics des lacs, de suivis scientifiques et d'alevinage. L'alevinage est soumis à autorisation et l'activité de pêche est réglementée.

Office National des Forêts

Une réunion annuelle est organisée entre Asters et l'ONF afin d'échanger sur les différents dossiers en cours, et à venir, et aborder les partenariats possibles.

L'ONF a assuré l'entretien des sentiers sur la réserve naturelle de Carlaveyron jusqu'en 2010.

Refuges

Le seul refuge situé à l'intérieur du périmètre des trois réserves naturelles est celui du Lac Blanc. Les relations sont régulières avec le responsable.

Des contacts ont également lieu avec les autres refuges situés en limite des réserves naturelles (Pierre à Bérard et Bellachat).

Offices de tourisme

Asters intervient auprès des offices de tourisme des communes concernées par les réserves naturelles pour leur apporter de l'information concernant la réglementation et les spécificités de ces espaces protégés. Cette information est relayée par les offices de tourisme auprès du public.

Par ailleurs, une sortie de découverte de la réserve naturelle de Carlaveyron, à destination du public, a été organisée conjointement entre Asters et l'office de tourisme des Houches.

Accompagnateurs en montagne et guides

Des relations régulières sont entretenues avec l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne et certains guides. Asters intervient dans les cursus de formation de Brevet d'Etat des Guides et des Accompagnateurs en Montagne.

Par ailleurs, une convention pour la labellisation d'accompagnateurs au titre des réserves naturelles a été signée en 2007.

EDF

Asters est tenu informé par EDF Emosson des travaux d'entretien réalisés sur les captages du Vallon de Bérard. EDF déroge à la réglementation des décrets des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges.

Compagnie de gendarmerie de Chamonix

Relations régulières, mise en place de surveillance sur les réserves naturelles, formation auprès des gendarmes, formation auprès des agents des réserves naturelles par les gendarmes.

Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne (PGHM) :

Des relations régulières sont entretenues avec le PGHM concernant :

- La sécurité (déclenchement des secours, aide pour la localisation de l'accident pendant les secours, participation à certains secours),
- L'organisation des survols (information sur les sites sensibles de nidification),
- La formation (organisation de formations délivrées aux agents des réserves naturelles).
- La surveillance des réserves naturelles.

Le parquet de Bonneville

Afin d'assurer le suivi des procédures rédigées par les gardes des réserves naturelles lors d'infractions, plusieurs rencontres et des contacts téléphoniques réguliers ont été réalisés avec le parquet de Bonneville. Les gardes sont également présents aux audiences des jugements sur demande du parquet.

Ces contacts se font par l'intermédiaire du coordinateur de la garderie des réserves naturelles. Ils permettent de garder le lien avec les procureurs et substituts et d'évoquer avec eux les différentes problématiques liées aux infractions.

Le Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie

Le Comité Scientifique des Réserves Naturelles de Haute-Savoie a été renouvelé en 2007 et en 2011. Une chargée d'études scientifiques est en charge de son animation.

1 – 2 – 2 Balisage et fréquentation

- Les missions de balisage réglementaire sont remplies par la garderie d'Asters.
- Les données sont consignées dans une base de données « Balisage ». Cette base de données a pour vocation d'améliorer le suivi du balisage.
- Les sentiers, les pistes et les petites infrastructures sont entretenus par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, depuis 2011. Le cahier des charges, fixant les modalités d'intervention, et la carte des sentiers à entretenir sont annexés à l'autorisation délivrée pour 5 ans, 2011-2016. C'était les Communes de Chamonix et Vallorcine qui assuraient cette mission jusqu'alors, avec l'appui d'Asters. Sur la réserve naturelle de Carlaveyron, c'est l'ONF qui assurait l'entretien des sentiers.

Travaux réalisés	2007	2008	2009	2010	2011
Portes d'entrée					Pose d'une porte d'entrée à l'arrivée de la Flégère
Balisage réglementaire	Suivi et entretien courant	Suivi et entretien courant	Suivi et entretien courant	Suivi et entretien courant	Suivi et entretien courant
	Dans le secteur du bois de la Trappe, où les limites de la réserve naturelle et celles de la réserve de chasse sont confondues, des panneaux communs ont été posés			La nouvelle limite de la Poya (décret 2010) a été balisée avec des pancartes réserve naturelle et ACCA	Pose de deux panneaux routiers d'entrée de la réserve naturelle au niveau de la route du col des Montets Mise en place de panneaux 30x30 aux aiguilles Crochues et aux cols de Bérard et Salenton Pose d'un panneau 30x30 pour l'accès hivernal à la réserve naturelle des Aiguilles Rouges par le Vallon de Bérard
Réserve de chasse		Balisage d'une partie de la réserve de chasse située dans la réserve naturelle de Carlaveyron			
Entretien des sentiers et des infrastructures	Entretien courant	Entretien courant	Entretien courant	Entretien courant	Entretien courant
			Restauration des sentiers de Praz Torrent (réserve des Aiguilles Rouges) et du Col de Salenton (réserve du Vallon de Bérard) afin de canaliser les randonneurs sur un seul itinéraire et d'en restaurer l'assiette		Changement de la passerelle aux Cherserys Remplacement des échelles à l'Aiguillette d'Argentière

1 – 2 – 3 Surveillance

La surveillance des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges a été assurée par deux gardes (pour 1 ETP), dont un garde à l'année et un garde saisonnier. Les autres agents de la mission garderie d'Asters apportent du renfort sur les réserves du massif des Aiguilles Rouges.

Le garde à l'année est affecté à 50 % de son temps aux 3 réserves naturelles et à 50 % à la gestion et à la coordination de l'équipe de garderie sur l'ensemble des 9 réserves naturelles de Haute-Savoie.

En 2010, la surveillance des 3 réserves naturelles a été assurée par un garde à l'année, un garde saisonnier à 40 % (6 mois de présence de mai à octobre), un agent technique à 100 % (4 mois de juin à septembre) et du renfort ponctuel des gardes des autres réserves naturelles de Haute-Savoie.

Détail du temps passé par les gardes sur le terrain pour des missions de surveillance :

	2007			2008			2009			2010			2011
	AR	C	VB	AR	C	VB	AR	C	VB	AR	C	VB	
Garde à l'année (h)	261	95	20	240	66	35	280	82	25	154	46	6	Année en cours
Gardes des autres réserves naturelles (h)	132	27	21	133	116	41	129	46	50.5	273	147	55	Année en cours
Total du nombre d'heures de surveillance	393	122	41	373	182	76	409	128	75.5	427	193	61	Année en cours
Nombre de tournées	57	22	5	68	21	10	68	18	10	63	28	12	Année en cours

Le temps passé pour la mission de surveillance et le nombre de tournées est stable sur les cinq dernières années.

Dans l'objectif de mieux coordonner les missions de surveillance, les gardes assistent aux :

- **Réunions de garderie d'Asters** : plannings de surveillance, suivis scientifiques.... Une réunion toutes les 5 semaines en moyenne.
- **Réunions du Pôle de Compétences « Police de la Nature » de Haute-Savoie** : Asters participe, par l'intermédiaire du Coordinateur de la cellule garderie aux réunions du Pôle de Compétences « Police de la Nature » de Haute-Savoie (PCPN). Les gardes des réserves naturelles participent à des opérations de surveillance, dans ce cadre, avec les agents des autres services chargés des missions de police de l'environnement (ONCFS, ONF, ONEMA, Gendarmerie, DDT...).

Détail du temps passé par les gardes sur le terrain des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges pour des missions relevant du Pôle de Compétences « Police de la Nature » de Haute-Savoie :

	2008	2009	2010
Total du nombre d'heures passées par les gardes sur le terrain des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges pour des missions relevant du PCPN	24 (AR) 8 (VB)	16 (AR)	24.5 (AR)

Les données antérieures à 2009 n'ont pas été saisies dans le cahier journalier en tant que telle. Elles sont confondues dans les heures de surveillance générale.

Au cours de ces tournées, des agents d'autres structures, membres du PCPN (ex : ONCFS, ONEMA, ONF, etc.) sont présents. En contrepartie, les gardes des réserves naturelles de Haute-Savoie participent à des opérations de surveillance hors réserves. Sur ces 5 dernières années, la moyenne du temps passé sur de telles opérations est de l'ordre de 200 heures/an.

Le travail quotidien des gardes est encadré par le Coordinateur de la garderie et consigné dans un cahier journalier informatique. Cet outil permet la gestion du temps de travail, le suivi des protocoles scientifiques, la saisie et le suivi des infractions... et ainsi de contribuer à optimiser la mission du gestionnaire.

1 – 2 – 4 Suivi des autorisations

Les autorisations délivrées entre 2007 et 2011 pour les réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges sont les suivantes :

Autorisation	Date de l'autorisation	Objet	Demandeur	AR	C	VB
Autorisation préfectorale	16-mars-07	Héliportage refuge du lac Blanc	SAGE Jean-Charles	X		
Autorisation préfectorale	29-mars-07	Entretien sentiers et pistes Chamonix	Mairie de Chamonix	X		
Autorisation préfectorale	29-mars-07	Entretien sentiers et pistes Vallorcine	Mairie de Vallorcine	X		X
Autorisation préfectorale	29-mars-07	Entretien sentiers et pistes Les Houches	Mairie des Houches		X	
Autorisation préfectorale	22-mai-07	Inventaire entomologique	BRUSTEL Hervé El Purpan	X	X	X
Courrier Préfet	31-mai-07	Cross et marathon du Mont-Blanc	Club des sports de Chamonix	X		
Courrier Préfectoral	30-sept-07	Trail des Aiguilles Rouges	Association « Chamonix Mont Blanc Marathon »	X		
Courrier Préfectoral	08-août-07	Ultra Trail du Mont-Blanc (UTMB)	Les Trailers du Mont-Blanc	X		
Pas d'autorisation		Demande reconstruction d'un bâtiment au lieu-dit « Alpage de la Barme »	BURATTI Jean Marc	X		
Autorisation préfectorale	05-déc-07	Demande de survol des réserves naturelles pour le suivi de lagopède	ONCFS 74	X	X	X
Courrier de rappel de la réglementation	30-mai-08	Cross et Marathon du Mont-Blanc		X		
Courrier de rappel de la réglementation	17-juil-08	Raid Aventure "The SAAB Salomon Mountain X Race"	COMMUNITY / SAGA EVENTS	X	X	X
Autorisation préfectorale	01-oct-08	Demande de Survol des réserves naturelles pour le suivi de lagopède (2008 à 2011)	ONCFS	X	X	X
Autorisation préfectorale	14-mai-08	Inventaire papillons	BAILLET Yann Association Dauphinoise d'Entomologie Flavia	X	X	X
Autorisation préfectorale	17-juin-08	Restauration de la toiture du chalet de M. Marc GUEBEY	GUEBEY Marc	X		
Autorisation préfectorale	02-juil-08	Carottage Lac Blanc et lacs des Chéserys	ARNAUD Fabien Laboratoire EDYTEM	X		
Autorisation préfectorale	02-juil-08	Carottage zones humides	ARNAUD Fabien Laboratoire EDYTEM		X	
Autorisation préfectorale	02-juil-08	Prélèvements géologiques	BUSSY François EPARD Jean-Luc PERRONNET Virginie MERCIER Jonathan	X		
Autorisation préfectorale	26-août-08	UTMB	Les Trailers du Mont-Blanc	X		
Courrier de rappel de la réglementation	11-sept-08	Trail des Aiguilles Rouges	Chamonix Mont Blanc Marathon	X		
Autorisation préfectorale	01-oct-08	Demande de Survol des réserves naturelles pour le suivi de lagopède (2008 à 2011)	ONCFS	X	X	X

Autorisation préfectorale	02-juil-09	Hélicoptage refuge du Lac Blanc	SAGE Jean-Charles	X		
Autorisation préfectorale	02-juin-09	Inventaire papillons	BAILLET Yann Association Dauphinoise d'Entomologie Flavia	X	X	X
Autorisation préfectorale	30-mars-09	Carottage lac Blanc	ARNAUD Fabien Laboratoire EDYTEM	X		
Autorisation préfectorale	02-juin-09	Inventaire des THYSANOPTERA des Alpes françaises	NEL André CNRS	X	X	X
Autorisation préfectorale	18-mai-09	Raid Millet	SARP SPORMEL	X		
Autorisation préfectorale	23-juin-09	Cross et Marathon du Mont-Blanc	Club des Sports de Chamonix	X		
Autorisation préfectorale	02-juil-09	Installation d'une cuve d'eau et déplacement du tuyau de captage refuge du Lac Blanc	SAGE Jean-Charles	X		
Autorisation préfectorale	15-juil-09	Prélèvement de sédiments lacs Blanc et Cornu	EDYTEM	X		
Autorisation préfectorale	15-juil-09	Carottage de tourbe	EDYTEM	X	X	
Autorisation préfectorale	22-juil-09	Alevinage	APPMA du Faucigny	X		
Autorisation préfectorale	21-août-09	UTMB	Les Trailers du Mont-Blanc	X		
Autorisation préfectorale	18-août-09	Autorisation prélèvement de collemboles	HUBERT Quentin	X	X	X
Autorisation préfectorale	03-mars-10	Carottage Lac Blanc et pose d'un pluviomètre	EDYTEM	X		
Autorisation préfectorale	30-juil-10	Autorisation alevinage	AAPPMAF 74	X		
Autorisation préfectorale	22-juin-10	Cross et Marathon du Mont-Blanc	Club des Sports de Chamonix	X		
Autorisation préfectorale	26-mai-10	Hélicoptage	GUEBEY	X		
Autorisation préfectorale	21-juin-10	Capture et baguage de Chocards	CREA	X	X	X
Autorisation préfectorale	31-mai-10	Autorisation piégeage de coléoptères Asters	Asters		X	
Autorisation préfectorale		Grande Traversée des Alpes	Association « Courir et Découvrir »	X		
Autorisation préfectorale	23-août-10	UTMB	Association "Les Trailers du Mont-Blanc"	X		
Autorisation préfectorale	17-juin-10	Prélèvement de macroinvertébrés	Fédération de pêche de la Haute-Savoie	X		
Autorisation préfectorale	21-sept-10	Trail des Aiguilles Rouges	Association « Chamonix Mont-Blanc Marathon »	X		
Autorisation préfectorale	02-août-10	Programme pygmalion (2010- 2012)	EDYTEM	X	X	
Autorisation préfectorale	22-juil-10	Concert Lac Blanc	Cosmosjazz	X		
		* Pico centrale lac Blanc	SAGE Jean-Charles	X		
Autorisation préfectorale	03-août-10	Inventaires entomologiques (2010 à 2012)	Asters BLANC Mickaël	X	X	X
Autorisation préfectorale	03-août-10	Survole pour diagnostic Lac cornu	Fédération de pêche de la Haute Savoie	X		
Autorisation préfectorale	07-juil-11	Alevinage	AAPPMAF	X		
Autorisation préfectorale	06-sept-11	Entretien des sentiers et des pistes Chamonix	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix	X	X	X
préfectorale	26-mai-11	Autorisation piégeage de coléoptères	Asters		X	
Autorisation préfectorale	11-mai-11	Demande d'hélicoptage la Barne	GUEBEY	X		

Autorisation préfectorale	11-mai-11	Héliportage	GUEBEY Marc	X		
Autorisation préfectorale	21-juin-11	Cross et Marathon du Mont-Blanc	Club des Sports de Chamonix	X		
Autorisation préfectorale	12-août-20	UTMB	Trailers du Mont-Blanc	X		
Autorisation préfectorale	05-juil-11	Autorisation tournage film RN Arve Giffre	Société Mont Oncle d'Amérique	X	X	X
Autorisation préfectorale	27-juil-11	Pose de compteurs	Asters	X	X	X
En cours d'instruction		Trail des Aiguilles Rouges	Chamonix Mont-Blanc Marathon	X	X	

* **Correspond à des travaux lourds**

1 – 2 – 5 Infractions constatées

Les infractions relevées sur les 3 réserves naturelles au cours des quatre dernières années sont reportées dans les tableaux ci-après :

Nature de l'infraction	Procédure	2007	2008	2009	2010	2011
Braconnage	PV/TA	0	1	0	0	0
Chien	Constat simple	1	6	1	3	1
	Avertissement	1	2	3	11	3
	PV/TA	2	3	5	2	4
Camping	Constat simple	1	1	1	2	1
	PV/TA	0	0	1	0	0
Survol	Constat simple	0	1	3	5	1
	Avertissement	0	0	1	0	0
	PV/TA	0	0	0	0	0
Activité commerciale	Avertissement	0	0	0	1	0
Dérangement faune	Avertissement	0	0	0	1	0
Total	Constat simple	2	8	5	10	3
	Avertissement	1	2	4	13	3
	PV/TA	2	4	6	2	4
Total		5	14	15	25	10

Les constats simples sont des infractions pour lesquelles les gardes n'ont pas eu les moyens, ou les informations nécessaires, pour intervenir (exemple un avion en infraction, mais l'immatriculation non visible).

Le suivi des procédures montre une augmentation des infractions entre 2007 et 2010, notamment celles liées à la présence de chiens en 2010 et au survol pour les années 2009 et 2010.

Afin d'assurer le suivi des procédures rédigées par les gardes des réserves naturelles, plusieurs rencontres et des contacts téléphoniques réguliers ont été réalisés avec le parquet de Bonneville.

Les gardes sont également présents aux audiences des jugements sur demande du parquet.

2 – ACTIVITES SCIENTIFIQUES

2 – 1 INVENTAIRES ET ETUDES SCIENTIFIQUES

Les inventaires et suivis réalisés sur la réserve naturelle, entre 2007 et 2011, sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

Inventaire et études réalisés	Méthode employée	2007	2008	2009	2010	2011
Etude des syrphes	Pièges	x				
Echantillonnage des coléoptères saproxyliques	Pièges				x	x
Pygmalion (paléoenvironnement) Université de Savoie	Fouilles archéologiques, fosses, carottages		x	x	x	
Assainissement autonome en altitude (Ecole des Mines)		x				
Suivi quinquennal des papillons (BE Flavia)	Captures, détermination		x	x		
Prospections orientées Pic tridactyle	Recherche pendant la période de reproduction				x	x
Suivi de l'indice de reproduction du Tétrás-Lyre sur les Posettes	Comptage du nombre de poules et de poussins au chien d'arrêt		x		x	
Diagnostic des habitats de reproduction du Tétrás-lyre	Cartographie des habitats favorables à la reproduction					x
Suivi des tendances d'effectifs de la Perdrix bartavelle	Comptage des coqs chanteurs		x	x	x	x
Cartographie des zones potentielles d'hivernage de la Perdrix bartavelle	Recherche d'indices de présence				x	
Programme de recherche sur le Lagopède alpin	Suivi télémétrique des individus		x	x	x	x
Prospections chiroptères	Sortie hivernale sur les mines				x	x
Prospections Gypaète barbu	Suivis des individus et indices de reproduction	x	x	x	x	x
Suivi de la reproduction de l'Aigle royal	Suivis des couples connus	x	x	x	x	x
Suivi des glaciers du Vallon de Bérard	Suivi photo	x	x	x	x	x
Diagnose simplifiée des lacs du Brévent et du Cornu	Cartographie du bassin versant, pêches électriques, prélèvements faune benthique, analyse physico-chimique				x	x
Suivi physico-chimique de la qualité des eaux des lacs du Brévent et du Cornu	Mesure de T°, conductivité, pH	x	x	x	x	x

En 2009 ont eu lieu les secondes Rencontres du Comité Scientifique sur le thème « Forêts de montagne » au Majestic à Chamonix.

2 – 2 OBSERVATIONS

En plus des inventaires et suivis présentés dans le paragraphe précédent, les observations des autres espèces de faune et de flore sont enregistrées dans des bases de données.

En 2008, Asters a réorganisé son système de saisie pour passer à la base de données nationale des réserves naturelles « SERENA ». Dès 2009, les données relevées par les gardes ont été directement intégrées dans celle-ci.

Les autres données relevées et enregistrées dans la base de données faune-flore d'Asters font l'objet d'un transfert annuel vers la base de données nationale SERENA.

Les observations naturalistes faites par le personnel d'Asters sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

	Flore		Faune	
	Nombre d'observations	Dont nouvelles espèces	Nombre d'observations	Dont nouvelles espèces
Réserve naturelle des Aiguilles Rouges	2*	0	1650	447
Réserve naturelle de Carlaveyron	23	7	312	124
Réserve naturelle du Vallon de Bérard	0*	0	50	27

* Il y a une sous-évaluation du nombre d'observations réalisées notamment concernant les espèces flore, qui s'explique par un dysfonctionnement de la base de données nationale SERENA. Asters veillera à ce que les données saisies pour ces 2 réserves naturelles réapparaissent bien dans cette base.

Pour les réserves naturelles de Carlaveyron et des Aiguilles rouges, les nouvelles espèces concernant la faune sont issues des inventaires papillons, coléoptères et syrphes réalisés en milieux forestiers et sur des pelouses subalpines.

2 – 3 OBSERVATOIRE DES RESERVES NATURELLES

Asters collecte, chaque année, des données concernant la faune, la flore, les indices de fréquentation (données physico-chimiques du lac de Pormenaz, chiens, circulation des véhicules, survols), la pression de pâturage. Ces données sont regroupées dans une base de données appelée « Observatoire des Réserves Naturelles », qui permet d'enregistrer les tendances évolutives de ces territoires.

En 2010, la démarche d'Observatoire des Réserves Naturelles a fait l'objet d'un bilan en deux phases.

La première phase de ce bilan a consisté en une réunion du Comité Scientifique au cours de laquelle ont été analysées la faisabilité et la pertinence des diverses variables suivies, ainsi que l'architecture globale de l'Observatoire.

La seconde phase de ce bilan est une analyse quantitative de chaque variable suivie. Cette étape, réalisée en interne, est encore en cours, et donnera lieu, en 2011, à une prise de décision concernant l'évolution de la structure de l'Observatoire.

3 - ANIMATION ET PEDAGOGIE

A partir de 2007, Asters a délégué la mission d'animation des réserves naturelles à l'actuel Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, qui a sub-délégué cette mission aux trois Associations d'Amis des Réserves Naturelles présentes sur son territoire (Passy, Contamines-Montjoie et Aiguilles Rouges), par la mise à disposition d'animateurs-nature. L'ensemble du dispositif est coordonné par le Centre de la Nature Montagnarde de Sallanches. Cette convention arrive à échéance fin 2011.

Dans ce cadre, Asters s'implique fortement à travers : sa participation au comité de pilotage de l'animation ; la mise en place de formations destinées aux animateurs du Syndicat Mixte ; la réalisation de projets communs (Môm'en nature) et la mise à disposition de personnel lors d'événements ayant trait aux réserves naturelles : participation d'Asters et des animateurs du Syndicat Mixte au Festival des Sciences organisé par la Commune de Chamonix.

En ce qui concerne les animations scolaires et l'accueil du public sur site, les animateurs du Syndicat Mixte et les Associations d'Amis montent de nombreuses actions pédagogiques pour répondre aux demandes des classes et des visiteurs.

4 – COMMUNICATION

Entre 2007 et 2011, de nombreuses informations sont parues sur la réserve naturelle par le biais de la presse locale (Dauphiné libéré, Messenger, bulletins municipaux, etc.) mais aussi sur les ondes radio (France Bleu Pays de Savoie, radios locales ...) et à la télévision (TV8 Mont-Blanc, France 3 Rhône-Alpes).

Les messages diffusés concernent essentiellement des informations générales sur la réserve naturelle, des événementiels particuliers, ou encore de nouveaux projets d'aménagement ou de gestion.

La réserve naturelle est également présente sur les différents sites Internet "tourisme" (offices de tourisme de Vallorcine, Les Houches, ...), d'acteurs en environnement ou de partenaires (RNF, Réseau Empreintes, Association d'amis, ...) et généralistes (Wikipédia, ...).

L'utilisation des médias est un bon moyen pour informer et sensibiliser le public à l'existence de la réserve naturelle et à sa préservation.

En 2008, 2009 et 2010, dans le cadre de la Fête de la Nature (fin mai), Asters a mis en place des sorties-découverte sur la réserve naturelle de Vallon de Bérard et sur celle des Aiguilles Rouges en compagnie des gardes.

En 2009, sur la réserve naturelle de Carlaveyron, dans le cadre du contrat Natura 2000, Asters a réalisé 3 panneaux d'information et de sensibilisation traitant de l'évolution naturelle des forêts en cas d'absence de gestion humaine, des travaux de restauration des clairières et des tourbières intra-forestières.

En 2009 et 2010, des sorties à destination du grand public ont été organisées par Asters sur la réserve naturelle de Carlaveyron. Le but de ces sorties étaient de présenter la réserve naturelle et les missions des gardes en compagnie d'un accompagnateur et d'un garde. Ces sorties ont été organisées en partenariat avec l'office de tourisme des Houches.

En 2010, l'arrivée du téléphérique du Brévent, au sommet du même nom, a été équipée de 7 panneaux d'interprétation et de 2 nouvelles tables d'orientation. Ces aménagements ont fait l'objet d'un groupe de travail constitué d'Asters, de la Commune de Chamonix, de l'Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges, du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc et de la Compagnie du Mont-Blanc et ont été conçus par le Centre de la Nature Montagnarde.

En 2011, à l'occasion des 20 ans de la réserve naturelle de Carlaveyron, un focus particulier a été fait lors du congrès commun entre Réserves Naturelles de France et la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels à Aix-les Bains en avril (diffusion d'un diaporama photos, soirée anniversaire) et une sortie à destination des élus est organisée, le 5 novembre prochain, sur la réserve naturelle, en partenariat avec la Commune des Houches.

5 – BUDGETS ET PERSONNEL AFFECTE DE 2007 A 2011

Budget à 5 ans RNN des Aiguilles Rouges	2007			2008			2009			2010			Prévisionnel 2011		
	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)
Fonctionnement	70 900	12 300	83 200	74 200	13 700	87 900	94 750	15 700	110 450	93 000	14 750	107 750	94 500	22 800	117 300
Investissement "travaux" attribué	1 500	2 350	3 850	2 450	0	2 450	2 200	0	2 200	0	0	0	0	0	0
Investissement "études" attribué	0	0	0	0	0	0	100	0	100	250	0	250	2 600	0	2 600
Total dotation de l'année	72 400	14 650	87 050	76 650	13 700	90 350	97 050	15 700	112 750	93 250	14 750	108 000	97 100	22 800	119 900
Dotation exceptionnelle							3 980	0	3 980				950	0	950

Budget à 5 ans RNN de Carlaveyron	2007			2008			2009			2010			Prévisionnel 2011		
	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)
Fonctionnement	34 350	8 150	42 500	34 200	7 250	41 450	37 850	5 950	43 800	41 900	6 750	48 650	42 250	10 300	52 550
Investissement "travaux" attribué	200	1 600	1 800	2 450	0	2 450	2 200	0	2 200	0	0	0	0	0	0
Investissement "études" attribué	0	0	0	0	0	0	1 750	0	1 750	2 250	0	2 250	2 250	0	2 250
Total dotation de l'année	34 550	9 750	44 300	36 650	7 250	43 900	41 800	5 950	47 750	44 150	6 750	50 900	44 500	10 300	54 800
Dotation exceptionnelle							3 980	0	3 980				950	0	950

Budget à 5 ans RNN du Vallon de Bérard	2007			2008			2009			2010			Prévisionnel 2011		
	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)	Etat (RNN) (€)	Autres (€)	Total (€)
Fonctionnement	29 400	7 300	36 700	27 200	5 900	33 100	29 700	4 900	34 600	34 350	5 700	40 050	34 500	8 800	43 300
Investissement "travaux" attribué	6 900	2 350	9 250	2 450	0	2 450	2 200	0	2 200	0	0	0	0	0	0
Investissement "études" attribué	0	0	0	0	0	0	100	0	100	250	0	250	1 100	0	1 100
Total dotation de l'année	36 300	9 650	45 950	29 650	5 900	35 550	32 000	4 900	36 900	34 600	5 700	40 300	35 600	8 800	44 400
Dotation exceptionnelle							3 980	0	3 980				950	0	950

	2007	2008	2009	2010	2011
ETP affectés aux 3 réserves	2,7	2,7	3	4,16	4,62

6 – BILAN DE LA GESTION 2007 - 2011

Rappel des enjeux patrimoniaux des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges :

Milieux	Enjeux
Glaciers, éboulis, combes à neige, falaises	Milieux dont la conservation dépend d'évolutions globales. Une maîtrise de la fréquentation et des pratiques humaines est nécessaire pour préserver les espèces caractéristiques des falaises
Pelouses alpines et subalpines	Milieux riches en invertébrés ayant un rôle important pour les herbivores sauvages et les insectivores. Le maintien des pelouses alpines ne nécessite aucune intervention humaine sauf une maîtrise du pâturage, le surpâturage étant néfaste à leur bon état de conservation Les pelouses subalpines régressent au détriment de la lande. Leur conservation nécessite le maintien d'un pâturage extensif
Lacs et cours d'eau	Milieux oligotrophes sensibles aux pollutions, aux captages mais également aux changements globaux
Zones humides	Milieux remarquables et fragiles nécessitant une surveillance et des opérations de gestion sur certains secteurs
Pessières montagnarde et subalpine, sapinière acidiphile, mélézins sur silice	Milieux pour la plupart d'intérêt communautaire. Certains secteurs sont considérés comme subnaturels. Les forêts de mélèzes et d'arolles présentent un intérêt pour le suivi des modifications climatiques. Le massif présente quasiment les seuls mélézins sur silice du département
Espèces	
Tétras lyre	Espèce emblématique des Alpes, en régression. Menaces liées à la disparition de son habitat de reproduction Protection européenne
Lagopède alpin, Perdrix bartavelle	Espèces d'intérêt, sur lesquelles peu d'informations sont disponibles Protection européenne
Chouette chevêchette, Hibou grand duc, Gélinotte des bois, Pic tridactyle	Espèces d'intérêt potentiellement impactées par la gestion forestière Protection européenne
Aigle royal	Espèces d'intérêt potentiellement impactées par la gestion forestière et le dérangement (survol, escalade) Protection européenne
Lycopode inondé et Carex de Magellan	Espèces protégées sur le plan national dont la conservation dépend de celle des milieux humides
Cordulie arctique et alpestre	Espèces sur listes rouges nationale et régionale, dépendantes des zones humides.

Le plan de gestion en cours poursuit les grandes orientations de gestion précédentes et les thématiques, considérées comme insuffisamment prises en compte jusqu'à maintenant, sont intégrées et renforcées.

Pour les actions prévues en 2010 et 2011, le tableau ci-dessous reprend les grands objectifs déclinés en objectifs opérationnels et illustre leur état d'avancement global (jusqu'à fin octobre pour 2011) :



pour des actions réalisées ;



pour des actions qui n'ont pas été réalisées ;



pour des actions en partie réalisées ou en cours de réalisation.

Opérations programmées entre 2007 et 2011	Evaluation
D'après le plan de gestion en cours d'écriture	
1. Assurer le maintien ou le rétablissement de la répartition naturelle des milieux présents	
Obj 1.1 Préserver les pelouses alpines et subalpines	☹️
Obj 1.2 Restaurer et maintenir la naturalité des lacs et des cours d'eau	😊
Obj 1.3 Préserver les zones humides	☹️
Obj 1.4 Favoriser l'exploitation durable des forêts	😊
Obj 1.5 Favoriser la tranquillité des falaises	☹️
Obj 1.6 Observer une veille foncière sur le massif	☹️
2. Favoriser la préservation des espèces	
Obj 2.1 Limiter le dérangement dans les secteurs à forte valeur faunistique	😊
Obj 2.2 Favoriser la présence des Galliformes	😊
Obj 2.3 Soutenir le rôle et l'importance de la réserve de chasse	😊
3. Organiser la fréquentation pour assurer la conservation des milieux et des espèces	
Obj 3.1 Orienter les flux	😊
Obj 3.2 Harmoniser les pratiques sportives et touristiques avec les objectifs de conservation des réserves naturelles	☹️
Obj 3.3 Coordonner les actions de police de la nature	😊
Obj 3.3 Faire respecter la réglementation	😊
4. Favoriser l'intégration des réserves naturelles dans l'environnement socio-économique local	
Obj 4.1 Améliorer l'appropriation locale en associant les partenaires à la gestion des réserves	☹️
Obj 4.2 Rendre lisibles les objectifs et les actions définis sur les réserves naturelles	☹️
Obj 4.3 Mener à bien le plan de gestion	😊
5. Améliorer la connaissance et anticiper l'évolution des réserves naturelles	
Obj 5.1 Affiner la connaissance sur les milieux et les espèces	😊
Obj 5.2 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la fréquentation et son impact sur les milieux et les espèces	☹️
Obj 5.3 Améliorer la collecte, l'organisation et la valorisation des données	☹️
Obj 5.4 Accompagner les activités de recherche, solliciter et animer le Comité Scientifique	😊
Obj 5.5 Alimenter l'Observatoire des Réserves Naturelles	😊
Obj 5.6 Analyser les données issues des suivis	☹️
6. Mise en valeur pédagogique des réserves naturelles	
Obj 6.1 Travailler en partenariat avec le Syndicat Mixte Pays du Mont Blanc, délégataire de l'animation	😊
Obj 6.2 Développer l'animation sur les réserves naturelles	☹️
Obj 6.3 Poursuivre la collaboration avec la Compagnie du Mont-Blanc	😊

L'évaluation de la mise en œuvre de la gestion, de 2007 à 2011, est globalement positive. Les orientations de gestion ont été suivies par le gestionnaire et les avancées suivantes ont pu être constatées :

- L'apport de connaissances sur les espèces et les habitats : mise en place d'un Observatoire des Réserves Naturelles de Haute-Savoie en collaboration avec le Comité Scientifique, réalisation de nombreuses études et suivis scientifiques.
- Les espèces et leurs habitats ont été préservés par la mise en place de diverses actions (sensibilisation, travaux de gestion, accompagnement des pétitionnaires). Seules les zones humides n'ont pas fait l'objet de travaux de restauration et d'entretien sur cette période, mais ceci ne remet pas en cause leur bon état de conservation. Ces travaux sont à programmer dans les années à venir.
- Des partenariats réguliers sont entretenus avec les acteurs du territoire, afin de faciliter l'appropriation de la réserve. Plusieurs partenariats sont à développer, notamment avec les accompagnateurs en montagne, les structures sportives et touristiques, les organismes qui dérogent aux décrets des réserves naturelles.
- Des collaborations ont pu être établies avec les structures en charge du volet animation et des actions de valorisation pédagogique et de sensibilisation ont été menées avec divers partenaires.

Il est également à noter :

- Les lacunes de connaissances au niveau de certains groupes d'espèces, et sur l'impact de la fréquentation sur les milieux et les espèces.
- Le manque de communication de la part du gestionnaire auprès de certains acteurs (propriétaires privés notamment).
- Le besoin d'une meilleure appropriation du plan de gestion par les acteurs.
- La nécessité d'optimiser la centralisation des données pour être plus efficace dans leur analyse.

7 – PERSPECTIVES DE GESTION 2012 - 2016

Asters s'engage à poursuivre les différentes missions qui lui sont confiées par l'Etat, mentionnées dans la convention fixant les modalités de gestion des réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges. Asters mènera également à bien toute autre mission participant à la préservation de ces réserves naturelles, à son intégration dans son environnement local et à sa valorisation.

Asters s'engage également à finaliser le plan de gestion en cours d'écriture et à le mettre en œuvre sur la période 2012 - 2022, à évaluer sa première phase de mise en œuvre en 2017 et à proposer une programmation d'actions pour sa deuxième phase (2018 - 2022).

Les principaux axes de gestion pour ces 5 prochaines années sont guidés par le plan de gestion en cours d'écriture. Par souci de synthèse, toutes les actions ne sont pas présentées dans le tableau ci-après ; seuls les objectifs à long terme et objectifs opérationnels sont présentés.

Objecctifs programmés de 2012 à 2016

D'après le plan de gestion en cours d'écriture

1. Assurer le maintien ou le rétablissement de la répartition naturelle des milieux présents

Obj 1.1 Préserver les pelouses alpines et subalpines

Obj 1.2 Restaurer et maintenir la naturalité des lacs et des cours d'eau

Obj 1.3 Préserver les zones humides

Obj 1.4 Favoriser l'exploitation durable des forêts

Obj 1.5 Favoriser la tranquillité des falaises

Obj 1.6 Observer une veille foncière sur le massif

2. Favoriser la préservation des espèces

Obj 2.1 Limiter le dérangement dans les secteurs à forte valeur faunistique

Obj 2.2 Favoriser la présence des Galliformes

Obj 2.3 Soutenir le rôle et l'importance de la réserve de chasse

Obj 2.4 Préserver les continuums écologiques

3. Organiser la fréquentation pour assurer la conservation des milieux et des espèces

Obj 3.1 Orienter les flux

Obj 3.2 Harmoniser les pratiques sportives et touristiques avec les objectifs de conservation des réserves naturelles

Obj 3.3 Coordonner les actions de police de la nature

Obj 3.4 Faire respecter la réglementation

4. Favoriser l'intégration des réserves naturelles dans l'environnement socio-économique local

Obj 4.1 Améliorer l'appropriation locale en associant les partenaires à la gestion des réserves naturelles

Obj 4.2 Rendre lisibles les objectifs et les actions définis sur les réserves naturelles

Obj 4.3 Mener à bien le plan de gestion

5. Améliorer la connaissance et anticiper l'évolution des réserves naturelles

Obj 5.1 Affiner la connaissance sur les milieux et les espèces

Obj 5.2 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la fréquentation et son impact sur les milieux et les espèces

Obj 5.3 Améliorer la collecte, l'organisation et la valorisation des données

Obj 5.4 Accompagner les activités de recherche, solliciter et animer le Comité Scientifique

Obj 5.5 Alimenter l'Observatoire des Réserves Naturelles

Obj 5.6 Analyser les données issues des suivis

6. Mise en valeur pédagogique des réserves naturelles

Obj 6.1 Travailler en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, délégataire de l'animation

Obj 6.2 Développer l'animation sur les réserves naturelles

Obj 6.3 Poursuivre la collaboration avec la Compagnie du Mont-Blanc

Pour résumer, les principaux enjeux et préoccupations du gestionnaire, pour ces 5 prochaines années, sont repris ci-dessous :

- La connaissance des écosystèmes étant le fondement de leur préservation, il est indispensable de poursuivre et d'approfondir les suivis scientifiques et les études menées sur la réserve.
- L'objectif de maintien de la naturalité de ces réserves naturelles est poursuivi par le gestionnaire ; une attention particulière sera portée sur la gestion de la fréquentation, au regard des impacts possibles sur les milieux et les espèces et sur la naturalité du site.
- Le gestionnaire souhaite se positionner comme un partenaire sur les démarches territoriales du Pays du Mont-Blanc et sur les projets périphériques aux réserves naturelles, afin d'assurer l'intégrité des milieux, des espèces et des continuums écologiques.

- Le gestionnaire s'attachera à identifier les besoins d'accueil, d'information et de sensibilisation du public. Cette démarche sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, les Communes et l'Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges.
- Le gestionnaire s'attachera à traiter certaines thématiques comme la connaissance, la gestion de la fréquentation, l'accueil et l'information du public à l'échelle de l'ensemble des réserves naturelles de Haute-Savoie.

Par ailleurs, les actions réalisées et programmées sur les réserves naturelles des Aiguilles Rouges, de Carlaveyron et du Vallon de Bérard, en terme d'études et de suivis, de gestion des milieux et des activités humaines, de sensibilisation et de communication, permettent de contribuer aux plans d'actions régional sur le Tétralyre et national sur le Gypaète barbu.

ANNEXES

Annexe 1 : Convention signée en décembre 2006 entre l'Etat et Asters et fixant les modalités de gestion des réserves naturelles du Massif des Aiguilles Rouges

Annexe 2 : Panneaux d'information réalisés dans le cadre du contrat Natura 2000 des Houches

Annexe 3 : Panneaux de l'exposition de l'antenne du Brévent

Annexe 1: Convention pour la gestion des Réserves naturelles de Haute-Savoie



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DES AIGUILLES ROUGES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 1974 portant création de la réserve naturelle des Aiguilles Rouges,

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle DEVN n°0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 9 novembre 2006, émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 25 avril 2006,

Vu le dossier de candidature présenté le 26 septembre 2006 par l'association ASTERS,

il est convenu ce qui suit :

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Haute-Savoie ci-après dénommé *le préfet* d'une part,

et, l'association ASTERS, représentée par son président, ci-après dénommé *le gestionnaire* d'autre part :

ARTICLE 1^{er} – MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve,

Conformément à l'art. R332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable.

En application du plan de gestion approuvé le, le gestionnaire assure :

- 1) le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence « police de la nature de Haute-Savoie » mis en place par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 ;
- 2) la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- 3) la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- 4) la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet ;
- 5) la réalisation des travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;
- 6) la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5) et 6) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération, conformément aux règles du code des marchés publics ;

- 7) l'élaboration d'un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R332-20 du code de l'environnement, il présente notamment, sur la base du plan de travail du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements.
Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. ; Ce rapport annuel est adressé à la DIREN et au préfet et doit faire l'objet d'une introduction dans la base de données ARENA ;

- 8) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du Préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

Le gestionnaire fournira autant que de besoin les éléments techniques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations en réserve par les services de l'Etat, et contribuera au respect de leur mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application de la Directive « Habitats/Faune/Flore »), la collectivité territoriale ou le groupement désigné par le comité de pilotage pour l'élaboration ou la mise en œuvre du document d'objectifs (ou à défaut le Préfet), conformément aux dispositions de l'art. R414-8-1 du code de l'environnement, sur le site FR8201699 (Aiguilles Rouges) peut confier au gestionnaire de la réserve tout ou partie de la mission d'élaboration et/ou la mise en œuvre du document d'objectifs. Les crédits alloués seront clairement identifiés dans des lignes spécifiques au niveau du budget (investissement et fonctionnement) et différents de ceux énumérés à l'article 2 concernant la réserve.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services,

2.2. *Elaboration du budget*

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activité, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. *Comptes et bilans*

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année n est adressé au préfet et au DIREN avant le 31 mai de l'année n + 1.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels soumis, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

ARTICLE 4 – RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie désigné par le préfet.

Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil.

Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable.

En relation avec ce conseil scientifique le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

ARTICLE 5 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnels contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des conventions collectives applicables au personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Ce comité émettra un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Dans la mesure où la gestion ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisfieraient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité à l'issue de 5 ans de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont

mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

ARTICLE 8 – DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement ; comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DIREN.

Fait à Annecy le 28 DEC. 2006

Le gestionnaire



Le Préfet de Haute-Savoie



Rémi CARON



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE CARLAVEYRON

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-8, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

Vu le décret n° 91-258 du 5 mars 1991 portant création de la réserve naturelle de Carlaveyron,

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle n°DEVN 0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 9 novembre 2006, émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 25 avril 2006,

Vu le dossier de candidature présenté le 28 septembre 2006 par l'association ASTERS,

Il est convenu ce qui suit

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Haute-Savoie ci-après dénommé *le préfet* d'une part,

et, l'association ASTERS, représentée par son président, ci-après dénommé *le gestionnaire* d'autre part :

ARTICLE 1^{er} – MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Conformément à l'art. R332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable.

En application du plan de gestion approuvé le, le gestionnaire assure :

R

- 1) le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence « police de la nature de Haute-Savoie » mis en place par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 ;
- 2) la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- 3) la réalisation et l'entretien du balisage, du barrage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- 4) la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet ;
- 5) la réalisation des travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;
- 6) la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5) et 6) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération, conformément aux règles du code des marchés publics ;

- 7) l'élaboration d'un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de travail du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements.
Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. Ce rapport annuel est adressé à la DIREN et au préfet et doit faire l'objet d'une introduction dans la base de données ARENA ;

- 8) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du Préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

Le gestionnaire fournira autant que de besoin les éléments techniques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations en réserve par les services de l'Etat, et contribuera au respect de leur mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application de la Directive « Habitats/Faune/Flore »), la collectivité territoriale ou le groupement désigné par le comité de pilotage pour l'élaboration ou la mise en œuvre du document d'objectifs (ou à défaut le Préfet), conformément aux dispositions de l'art. R414-8-1 du code de l'environnement, sur le site FR8201699 (Aiguilles Rouges) peut confier au gestionnaire de la réserve tout ou partie de la mission d'élaboration et/ou la mise en œuvre du document d'objectifs. Les crédits alloués seront clairement identifiés dans des lignes spécifiques au niveau du budget (investissement et fonctionnement) et différents de ceux énumérés à l'article 2 concernant la réserve.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2, ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

2.2. Elaboration du budget

Avant le 15 décembre de chaque année, le gestionnaire remet au préfet un rapport d'activité, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Conformément à l'article R 332-20 du code de l'environnement, ces bilans et le projet de budget sont soumis à l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

Ce budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Le budget peut être éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat et des décisions financières des autres partenaires.

Ce budget sera individualisé par un budget annexe ou individualisé au sein de la comptabilité du gestionnaire, y compris l'affectation des charges de personnel.

2.3. Comptes et bilans

Le gestionnaire doit fournir au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier correspondant.

Le compte administratif de l'année n est adressé au préfet et au DIREN avant le 31 mai de l'année n + 1.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LE COMITE CONSULTATIF

Le comité consultatif institué par le préfet conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement est consulté sur le projet de plan de gestion et sur son application. Il examine les rapports annuels d'activités, les comptes financiers et les budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont soumises par le préfet. Le gestionnaire apporte son concours pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

ARTICLE 4 – RELATIONS AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le gestionnaire est assisté du conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie désigné par le préfet.

Il prépare les dossiers à caractère scientifique nécessitant un avis spécifique du conseil.

Il présente le projet de plan de gestion soumis à son avis préalable.

En relation avec ce conseil scientifique le gestionnaire établit le programme de recherches pluriannuel, assure le suivi et participe à l'évaluation.

ARTICLE 5 – RECRUTEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL

Dans le respect de la réglementation en vigueur pour les personnels contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des conventions collectives applicables au

personnel des réserves naturelles, le gestionnaire affecte ou recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Ce comité émettra un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Dans la mesure où la gestion ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisferaient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité à l'issue de 5 ans de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en

modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, le préfet peut la résilier sans délai.

ARTICLE 8 - DISPOSITION FINALE

La présente convention est dispensée de timbre d'enregistrement : comprenant 8 articles, elle est établie en trois exemplaires originaux, destinés à chacune des parties ainsi qu'à la DIREN.

Fait à Annecy le 28 DEC. 2006

Le gestionnaire



Le Préfet de Haute-Savoie



Rémi CARON



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DU VALLON DE BERARD

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L332-6, R332-19 et suivant, portant sur la désignation des gestionnaires de réserve naturelle,

Vu le décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle du Vallon de Bérard,

Vu la circulaire ministérielle DNP/EN n°97-1 du 7 octobre 1997 sur la gestion des réserves naturelles,

Vu la circulaire ministérielle n°DEVN_0650036 du 13 mars 2006 relative aux réserves naturelles nationales et régionales

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle en date du 9 novembre 2006, émis dans le cadre de l'appel à candidature lancé le 25 avril 2006,

Vu le dossier de candidature présenté le 28 septembre 2006 par l'association ASTERS,

il est convenu ce qui suit :

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de Haute-Savoie ci-après dénommé *le préfet*, d'une part,

et, l'association ASTERS, représentée par son président, ci-après dénommé *le gestionnaire* d'autre part :

ARTICLE 1^{er} – MISSIONS CONFIEES AU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et après avis du comité consultatif de la réserve naturelle, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Conformément à l'art. R332-22 du code de l'environnement, le gestionnaire contribue à l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle à l'issue de la première période de cinq ans de son application. Il élabore le cas échéant un nouveau plan de gestion, conformément au guide méthodologique retenu par le ministère de l'écologie et du développement durable.

En application du plan de gestion approuvé, le gestionnaire assure :

- 1) le gardiennage et la surveillance de la réserve naturelle, ce qui inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Cette mission s'exerce en cohérence avec le protocole, les objectifs et les priorités du pôle de compétence « police de la nature de Haute-Savoie » mis en place par arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 ;
- 2) la protection et l'entretien général du milieu naturel ;
- 3) la réalisation et l'entretien du balisage, du bornage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle, conforme à la charte signalétique des réserves naturelles ;
- 4) la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel dont le programme et le suivi sont définis avec le conseil scientifique des réserves naturelles de Haute-Savoie. Le gestionnaire est responsable de l'actualisation de la base de données SERENA qui recueille toutes ces informations. Le gestionnaire peut confier à des tiers des études ou des expertises particulières permettant d'améliorer la connaissance de la réserve, avec l'accord du préfet ;
- 5) la réalisation des travaux de génie écologique, notamment ceux prévus au plan de gestion, éventuellement nécessaires à la conservation, à l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème ;
- 6) la réalisation et l'entretien des équipements permettant d'améliorer l'accueil et l'éducation du public (pédagogie, sensibilisation, information) et de promouvoir la réserve, dans le respect des obligations de protection.

Les interventions prévues aux alinéas 5) et 6) ne peuvent être entreprises par le gestionnaire que dans le respect des articles R332-23 et suivants du code de l'environnement (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve), de l'art. R414-9 du Code de l'Environnement (évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000) et de la réglementation spécifique à la réserve. Le gestionnaire peut confier à des entreprises des travaux dont il assure la conduite et la rémunération, conformément aux règles du code des marchés publics ;

- 7) l'élaboration d'un rapport d'activité annuel soumis à l'avis du comité consultatif conformément aux dispositions de l'art. R332-20 du code de l'environnement. Il présente notamment, sur la base du plan de travail du plan de gestion, l'état d'avancement de la réalisation de ce dernier et propose, s'il y a lieu, des ajustements.
Il fait également apparaître l'évaluation des effets de la gestion pratiquée sur la conservation des milieux naturels et les espèces. Ce rapport annuel est adressé à la DIREN et au préfet et doit faire l'objet d'une introduction dans la base de données ARENA ;

e

- 8) l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le gestionnaire peut confier tout ou partie de cette mission à des tiers, dans le cadre d'une convention particulière souscrite entre lui-même, et la structure animatrice désignée. Cette convention, soumise à avis préalable du Préfet, pourra prévoir le transfert de personnels d'animation.

Le gestionnaire fournira autant que de besoin les éléments techniques nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations en réserve par les services de l'Etat, et contribuera au respect de leur mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du réseau Natura 2000 (application de la Directive « Habitats/Faune/Flora »), la collectivité territoriale ou le groupement désigné par le comité de pilotage pour l'élaboration ou la mise en œuvre du document d'objectifs (ou à défaut le Préfet), conformément aux dispositions de l'art. R414-8-1 du code de l'environnement, sur le site FR8201699 (Aiguilles Rouges) peut confier au gestionnaire de la réserve tout ou partie de la mission d'élaboration et/ou la mise en œuvre du document d'objectifs. Les crédits alloués seront clairement identifiés dans des lignes spécifiques au niveau du budget (investissement et fonctionnement) et différents de ceux énumérés à l'article 2 concernant la réserve.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation des missions définies à l'article 1^{er}, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 2.2. ci-dessous.

Une convention financière annuelle est signée entre le gestionnaire et le préfet de Région, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement au gestionnaire.

Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat ...

Il peut en particulier instaurer une redevance pour les services rendus aux visiteurs de la réserve dans les conditions suivantes :

- cette redevance ne sera perçue qu'en contrepartie de l'utilisation de certains équipements et services, son montant sera donc à moduler en fonction des prestations fournies,
- le produit de la redevance sera inscrit sur une ligne spéciale du budget de la réserve et sera affecté à la seule couverture des frais d'investissement et de fonctionnement relatifs à ces équipements et services.

2.2. Elaboration du budget

nécessaire à l'exécution des missions définies à l'article 1^{er}, dans la limite des ressources disponibles et avec l'accord du préfet. Il est responsable de l'encadrement du personnel mais doit faire référence au préfet de tout manquement grave de l'un de ses agents.

Un conservateur est désigné par le gestionnaire en accord avec le préfet. Il est responsable de la gestion de la réserve et constitue en particulier le référent scientifique du gestionnaire et du préfet. Il assure la représentation du gestionnaire au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle. Il doit disposer d'un bon niveau de connaissances scientifiques et techniques, d'une expérience antérieure, et d'une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1^{er}.

Le recrutement du conservateur se fait après un appel à candidatures et un entretien auprès d'un jury constitué de manière égale entre l'Etat et le gestionnaire.

Le gestionnaire favorise la formation du personnel affecté à la réserve naturelle pour lui permettre de remplir correctement ses missions, notamment en participant aux sessions de formation dispensées par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN), l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 5 ans renouvelable une fois. Elles peuvent être modifiées et complétées par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année. A l'issue des 5 ans le gestionnaire devra présenter lors du comité consultatif un bilan de son activité, ainsi que les objectifs de gestion pour les 5 prochaines années. Ce comité émettra un avis quant au renouvellement du gestionnaire. Dans la mesure où la gestion ou la proposition de nouveaux objectifs ne satisferaient pas aux règles de « bonne gestion de la réserve », le préfet se garde la possibilité à l'issue de 5 ans de lancer un nouvel appel à candidatures avant de désigner le gestionnaire pour cette nouvelle période.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties présentée au moins un an à l'avance, la date d'effet de cette résiliation étant postérieure à la clôture de l'exercice budgétaire en cours (vote du compte administratif).

En cas de résiliation, l'ensemble des biens meubles et immeubles acquis par le gestionnaire pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés, sont mis à la disposition du nouvel organisme gestionnaire désigné sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

Annexe 2 – Panneaux d'information réalisés dans le cadre du contrat Natura 2000 des Houches



L'histoire de la vallée : Chamoni en 2100 - Histoire de la vallée - Chamoni en 2100

Des crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes sont des crêtes de roches qui se sont formées il y a des millions d'années. Elles sont composées de roches volcaniques et sont caractérisées par leur forme de crête et leur couleur rougeâtre.

Les conséquences de la période de refroidissement étiennes
 Le refroidissement étiennes a entraîné la formation de glaciers et de lacs. Les glaciers ont recouvert une grande partie de la vallée et ont laissé derrière eux des dépôts de sédiments.

Les crêtes étiennes vues en 3D
 Cette image 3D montre les crêtes étiennes sous un angle différent, mettant en évidence leur relief et leur position géographique.

Le climat
 Le climat de la vallée a subi de profondes modifications au cours de l'histoire. Les périodes de refroidissement ont entraîné des hivers plus longs et plus rigoureux, tandis que les périodes de réchauffement ont entraîné des étés plus chauds et plus secs.

Les crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes sont une caractéristique majeure du paysage de la vallée. Elles ont joué un rôle important dans l'histoire de la région, notamment en tant que barrière naturelle et source d'inspiration pour les artistes.

L'homme dans la vallée : 40 000 ans de conquête - Histoire de la vallée - 40 000 ans de conquête

De l'âge de la pierre à l'âge du fer
 L'homme a commencé à peupler la vallée il y a environ 40 000 ans. À cette époque, les hommes vivaient en petits groupes et se nourrissaient de chasse et de cueillette.

Revenir, en la pierre
 Les hommes ont commencé à utiliser la pierre pour fabriquer des outils et des armes. Ils ont également commencé à construire des habitats en pierre.

Des crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes ont continué à jouer un rôle important dans la vie des hommes. Elles ont été utilisées comme points de repère et comme lieux de culte.

Des crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes ont également été utilisées comme lieux de sépulture. Des sépultures ont été découvertes dans les vallées adjacentes.

Des crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes ont été utilisées comme lieux de culte. Des temples et des autels ont été construits sur les crêtes.

Des crêtes étiennes
 Les crêtes étiennes ont été utilisées comme lieux de culte. Des temples et des autels ont été construits sur les crêtes.

L'histoire moderne : 1950 à nos jours - Histoire de la vallée - 1950 à nos jours

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.

Le développement de Chamoni
 Le développement de Chamoni a été marqué par la construction de routes et de ponts. Les infrastructures ont permis une meilleure accessibilité à la vallée et ont favorisé le développement économique.



Crédits photographiques

Asters



84 route du Viéran
P.A.E. de Pré-Mairy
74370 PRINGY

Téléphone :
04 50 66 47 51

Télécopie :
04 50 66 47 52

Mél : asters@asters.asso.fr

Document réalisé avec le soutien du
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de
l'Aménagement du Territoire

Annexe 24

Les Objectifs opérationnels et les opérations de gestion

(maintenus depuis le plan de gestion 2000-2005, OP reformulés depuis le plan de gestion 2000-2005 et ajoutés depuis le plan de gestion 2000-2005)

Partie B du plan de gestion
Les Objectifs opérationnels et les opérations de gestion

Jaune : OO ou OP maintenus depuis le PG 2000-2005

Vert : OO ou OP reformulés ou dont le contenu a un peu changé depuis le PG 2000-2005

Rose : OO ou OP ajoutés depuis le PG 2000-2005

OBJECTIFS OPERATIONNELS (OO)	CODE	OPERATIONS DU PLAN (OP)	PRIORITE PAR RN		
			AR	C	VB
1.1 Préserver les pelouses alpines et subalpines	AD1	Partenariat avec les organismes agricoles et les exploitants	1	1	
	AD2	Elaboration et évaluation de Plan de pâturage	1	1	
	TE1	Mise en œuvre des plans de pâturage	1	1	
1.2 Restaurer et maintenir la naturalité des lacs et des cours d'eau	AD3	Rationaliser les pratiques d'alevinage des lacs de montagne	1		
	AD4	Sensibiliser les pêcheurs de montagne à l'environnement	2		
	PO1	Contrôle de l'alevinage	1		
	TE1	<i>Mise en œuvre d'un plan de pâturage (Cf. OO 1.1)</i>	1		
1.3 Préserver les zones humides	SE1	Veille sur les zones humides des Posettes	1		
	SE2	Réalisation de notices de gestion sur la zone humide de la Poya et sur le Col des Montets	1		
	TE2	Entretien de la zone humide de la Poya et de la mosaïque de milieux du col des Montets	1		
	TE1	<i>Mise en œuvre d'un plan de pâturage (Cf. OO 1.1)</i>	1	1	
1.4 Favoriser l'exploitation durable des forêts	AD5	Favoriser l'exploitation durable des forêts	2	2	
	AD6	Créer un réseau fonctionnel d'îlots de sénescence	3	3	
	AD7	Etablir des conventions de « non exploitation » avec les propriétaires fonciers de la forêt de la Diosaz	3	3	
1.5 Observer une veille foncière sur le massif	AD8	Mener une veille foncière sur l'ensemble du territoire	3	3	
2.1 Limiter le dérangement de la faune dans des secteurs à forte valeur faunistique	PO2	Agir sur le survol	1	1	1
	AD9	Développer le partenariat pour limiter le dérangement hivernal	1	1	1
	TU1	Mise en défens des secteurs sensibles	2	2	2
2.2 Favoriser la présence des espèces patrimoniales	TE3	Mettre en œuvre des travaux de restauration et d'entretien des zones de reproduction du Tétras-lyre	1	1	
	AD5	<i>Favoriser l'exploitation durable des forêts (Cf. OO1.4)</i>	2	2	
	TE1	<i>Mise en œuvre des plans de pâturage (Cf. OO 1.1)</i>	1	1	
	TU2	Equipement des câbles aériens dangereux	1		
2.3 Préserver les continuums écologiques	SE3	Réaliser une étude des continuums écologiques	3	3	3
	SE4	Réaliser une notice de gestion sur la série de "Tourbières de la Chapelle des Montets " sur Vallorcine	3		
	TE4	Restauration et entretien de la série de "Tourbières de la Chapelle des Montets " sur Vallorcine	3		

3.1 Orienter les flux en fonction des sites à enjeu	AD10	Entretien des sentiers, des pistes et du balisage directionnel	1	1	1
3.2 Harmoniser les pratiques sportives et touristiques avec les objectifs de conservation des RN	AD11	Former des relais locaux à la spécificité des réserves naturelles	1	1	1
	AD12	Améliorer les pratiques sportives non réglementées par les décrets des réserves naturelles	1	1	1
	AD13	Améliorer la gestion des refuges et des autres bâtiments en travaillant sur les transports multiples, les énergies renouvelables et sur les dispositifs d'assainissement	3	3	3
3.3 Assurer la surveillance du territoire	PO3	Assurer la surveillance du territoire	1	1	1
	PO4	Poursuivre les relations avec les différents parquets	1	1	1
	PO5	Mise en place et contrôle des autorisations	1	1	1
4.1 Améliorer l'appropriation locale des RN	AD14	Poursuivre les échanges et la concertation avec les acteurs du territoire	1	1	1
4.2 Rendre lisibles les objectifs définis et les actions menées sur les RN	AD15	Réaliser et diffuser un plan de gestion simplifié	1	1	1
	PI1	Porters à connaissance les actions menées en réserve naturelle	1	1	1
4.3 Assurer la cohérence entre le plan de gestion et les politiques territoriales	AD16	Poursuivre l'implication du gestionnaire sur les démarches territoriales	1	1	1
4.4 Assurer l'animation et la mise en œuvre collective du plan de gestion	AD17	Préparation des comités consultatifs	1	1	1
	AD18	Bilan annuel de la mise en œuvre de la gestion	1	1	1
	AD19	Bilan quinquennal et élaboration du programme d'action 2018-2022	1	1	1
	AD20	Elaboration du nouveau plan	3	3	3
5.1 Affiner la connaissance sur les milieux, les espèces, les géosystèmes	Suivis scientifiques liés aux actions de gestion				
	SE5	Suivi de l'impact du pâturage sur les milieux	1	1	
	SE6	Suivi des actions de gestion réalisée sur les milieux humides	1	1	
	SE7	Suivi des actions de gestion effectuées sur les milieux en faveur du Tétrasyre	1	1	
	Suivis scientifiques relatifs à l'acquisition de connaissances sur les espèces				
	SE8	Suivi des espèces floristiques patrimoniales	1	2	2
	SE9	Améliorer les connaissances sur la Cordolie arctique et l'Aeschne azurée	2	2	
	SE10	Améliorer les connaissances sur les espèces oiseaux patrimoniales (priorité selon espèces)	1	1	1
	SE11	STOC EPS	3		
	SE12	Améliorer les connaissances sur les populations de Galliformes (priorité selon espèces)	1	1	1
	SE13	Réalisée les diagnostics sur les zones à enjeu pour le Tétrasyre et le lagopède alpin	1	1	1
	SE14	Etudes des populations d'ongulés	3	3	3
	SE15	Améliorer les connaissances sur le lièvre variable	3	3	3
	SE16	Améliorer les connaissances sur le lynx		2	
	SE17	Compléter les connaissances sur les chiroptères	3	3	3
	Suivis scientifiques relatifs à l'acquisition de connaissances sur les milieux				
	RE1	Evaluer le rôle des pelouses subalpin pour la conservation des espèces	2	2	2

	SE18	Exploitation des résultats du programme Habitalp	1	1	1
	SE19	Affiner la connaissance des milieux forestiers d'intérêt	2	2	
	SE20	Suivi de la dynamique d'une Cembraie	2		
	RE2	Participer au programme alpin sur la connaissance des lacs d'altitude	1		
	SE21	Actualiser l'inventaire des zones humides	1	1	
	SE22	Suivi d'évolution des milieux ouverts d'intérêt		1	
	Suivis scientifiques relatifs à l'acquisition de connaissances sur les géo systèmes (changements globaux, météorologie)				
5.2 Poursuivre l'acquisition de connaissance sur la fréquentation et son incidence sur les habitats et les espèces	SE23	Suivi photographique annuel du glacier de Vallon de Bérard			1
	SE24	Suivi de la fréquentation sur les réserves naturelles	1	1	1
	SE25	Suivi de l'activité agricole présente	1	1	
	SE26	Caractériser les activités socio-économiques, sportives et de loisirs	1	1	1
	SE27	Poursuivre le travail de cartographie des zones à enjeux	1	1	1
	RE3	Etudier et mesurer l'impact des gazex sur les milieux et les espèces	2		
5.3 Améliorer la collecte, l'organisation et la valorisation des données scientifiques sur les espèces et les habitats	SE28	Définition des orientations en termes de suivi des espèces et des habitats	1	1	1
	AD21	Créer et animer un réseau d'observateurs naturalistes sur les réserves naturelles	3	3	3
	AD22	Echange mutuel de données et de connaissances entre les différents acteurs	1	1	1
	AD23	Mise à jour des bases de données	1	1	1
5.4 Accompagner les activités de recherche	SE29	Animation du Comité Scientifique	1	1	1
5.5 Assurer le fonctionnement de l'observatoire des réserves naturelles	SE30	Structurer l'observatoire des réserves naturelles et les études scientifiques	1	1	1
	SE31	Alimenter et valoriser l'observatoire des réserves naturelles	1	1	1
6.1 Travail en partenariat avec la structure délégataire de l'animation	AD24	Suivi et mise en œuvre de la convention avec la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix	1	1	1
6.2 Développer l'animation sur les réserves	PI2	Evaluer le plan d'interprétation et mettre en place une nouvelle démarche	1	1	1
	PI3	Mettre en œuvre le plan d'aménagement du col des Montets	1		
	PI4	Développer l'animation sur le site du Col des Montets	1		
	PI5	Mettre en place un local d'accueil aux Houches		1	
	PI6	Mettre en place un point d'accueil des réserves naturelles sur la commune de Vallorcine	1		1
	PI7	Développer l'animation auprès des refuges	2		2
6.3 Poursuivre la collaboration avec la CMB	PI8	Veiller à la poursuite des actions scientifiques et d'animation au sommet du Brévent	1		
	PI9	Développer les dispositifs d'animation et de sensibilisation à la Flégère	1		